

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

AMPHIBIENS

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux.....

Commune : Béthune.....

Code postal 62408.....

Nature des activités :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ;
- la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ;
- la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ;
- la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ;
- la promotion du transport et du tourisme fluviaux.

Qualification :

Etablissement public administratif

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
	Les habitats terrestres des amphibiens sont observés dans l'emprise des travaux préliminaires du canal Seine Nord Europe (archéologie préventive et sondages géotechniques)
B1 <i>Bufo bufo</i> Crapaud commun	Les habitats terrestres (notamment forestiers) à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 11.28 ha
B2 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Les habitats terrestres (notamment forestiers) à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 3.04 ha
B3 <i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 1.49 ha

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B4 <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 2.52 ha
B5 <i>Lissotriton vulgaris</i> Triton ponctué	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 0.75 ha
B6 <i>Hyla arborea</i> Rainette verte	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 7,83 ha
B7 <i>Ichthyosaura alpestris</i> Triton alpestre	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 0.71 ha
B8 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impactée après application de mesure de réduction (impact résiduel) : 0.12 ha

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore
Sauvetage de spécimens
Conservation des habitats
Etude écologique
Etude scientifique autre
Prévention de dommages à l'élevage
Prévention de dommages aux pêcheries
Prévention de dommages aux cultures

Prévention de dommages aux forêts
Prévention de dommages aux eaux
Prévention de dommages à la propriété
Protection de la santé publique
Protection de la sécurité publique
Motif d'intérêt public majeur
Détenion en petites quantités
Autres



Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débiter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,
- apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction d'habitats terrestres. (aucune intervention en milieu aquatique lors des travaux préliminaires) par création de tranchées et de layons avec un impact (remaniement du sol) sur 30% des espaces forestiers, 50% pour les autres milieux (hors milieux aquatiques), 0% sur les milieux aquatiques hors futur Pont canal sur la Somme, 10% au niveau du pont canal (pk 64-65).**
Surface impactée résiduelle : 15,09 ha et 5 mares altérées

Altération ☒ Préciser : **Fragmentation de l'habitat – rupture d'axe de migration**
Impacts sur 5 couloirs de migration aux PK 4-5, 5-6, 14-15, 33-34 et 55-56

Dégradation ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales.

Calendrier restreint : aucun défrichement entre le 15 mars et le 15 septembre. Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août. Pas de travaux préliminaires en février-mars (période de migration printanière des amphibiens ; à ajuster en fonction des conditions météorologiques).....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Picardie, Nord-Pas-de-Calais

Départements : Oise(60), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Somme (80)

Cantons :

Communes : Les communes situées dans l'emprise des travaux préliminaires et concernées par la présence d'amphibiens et d'habitats sont répertoriées en fin de formulaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ :

- Création/restauration de 6 mares : 20640 €
- Création de zone de protection immédiate autour des mares (compris dans les 20640€)
- Création et restauration de (8.9 hectares) milieux prairiaux humides : 11570 €
- Création ou restauration de 5 hectares d'autres milieux humides (vasières, roselières, plage de galets, aménagement de gravières) : 21000 €
- Création ou restauration de 770 mètres de haies (10 000m²) : 19250 €
- Création ou restauration de 770 mètre de ripisylves (10 000m²) : 19250 €

Mesures de protection réglementaires ☒

La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73.05 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1^{er} septembre 2016 notamment :

- 0.92 ha pour la création et la restauration de haies
- 3.36 ha pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides
- 6.3 ha pour la création ou restauration de milieux prairiaux humides avec création de mares
- 8.63 ha pour la création ou la restauration de milieux prairiaux secs/humides
- 0.1 ha pour la création ou la restauration de ripisylves

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Mesures d'évitements

Pas de travaux préliminaires dans les 5 mares situées dans l'emprise et plus globalement dans les milieux aquatiques

Mesures de réduction

Aucun défrichement entre le 15 mars et le 15 septembre et aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août.

Pas de travaux préliminaires en février-mars (période de migration printanière des amphibiens ; à ajuster en fonction des

conditions météorologiques) sur les communes citées dans le paragraphe B de ce formulaire notamment au Pk 4-5, 33-34, 55-56 (axes de migrations avérés).

Emprise réduite pour limiter l'altération de l'habitat terrestre des amphibiens: 30% de la surface en milieu boisé ; 50 % dans les autres milieux

Les extrémités des tranchées seront en pente douce pour permettre la remontée des amphibiens

- Mesures de suivi et d'accompagnement

Présence d'un écologue en phase chantier des travaux préliminaires sur les secteurs à enjeux pour les amphibiens. Il aura pour missions de:

Vérifier que l'implantation des tranchées sont de moindre impact écologique en évitant les zones à enjeux écologiques (haies, ripisylves, ...)

Vérifier l'absence d'amphibiens sur les gîtes terrestres éventuels (pierriers, souches, ...) avant travaux. Si la présence d'individus est constatée l'écologue titulaire d'une autorisation de capture ou d'enlèvement d'espèces protégées (CERFA 13616*01) procèdera à leur capture et à leur relâché dans des zones sans risques.

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier

Vérifier l'absence d'amphibiens dans la tranchée avant le rebouchage

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologique de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux amphibiens citées ci-dessous est évalué à 91 710 euros. Le coût imputable à l'acquisition foncière, à l'accompagnement et le suivi écologique n'étant pas encore estimé précisément.

Suite sur papier libre : Se référer au dossier ci-joint.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotope. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Au minimum 4 visites par sites à enjeux écologiques et 4 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux)
- Lors de la création des tranchées (vérification de l'absence d'espèce dans des micro-gîtes)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)
- Lors du rebouchage des tranchées (vérification de l'absence d'espèces peu mobiles dans la tranchée)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Néthune
le 8 septembre 2016
Votre signature R. Dela

Annexe I – Liste des communes des habitats de reproduction ou de repos des oiseaux dans l’emprise des travaux préliminaires (Pk : Points kilométriques du projet)

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Crapaud commun	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	87 à 88
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PIMPREZ	13 à 14
				15 à 16
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
			MOISLAIS	74 à 75
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Grenouille agile	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
		SOMME	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
Grenouille rieuse	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				9 à 10
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Rainette verte	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
Triton alpestre	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	87 à 88
	PICARDIE	SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Triton crêté	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
		PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
Triton palmé	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	87 à 88
	PICARDIE	SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	75 à 76
				76 à 77
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Triton ponctué	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
		PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	87 à 88
			OISY-LE-VERGER	107 +
	PICARDIE	SOMME	ETRICOURT-MANANCOURT	75 à 76
				76 à 77

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux.....
Commune : Béthune.....
Code postal 62408.....
Nature des activités :
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ;
- la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ;
- la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ;
- la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ;
- la promotion du transport et du tourisme fluviaux.
Qualification :
Etablissement public administratif

Ce formulaire référence les espèces de chauves-souris dont les gîtes arboricoles de reproduction ou de repos stricts ou occasionnels peuvent être impactés par les travaux préliminaires d'archéologie préventive et de sondages géotechniques. Les chiroptères liés aux gîtes anthropiques ne sont pas concernés par cette demande car aucune destruction de bâti n'est planifiée lors des travaux préliminaires.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 1.13 ha
B2 <i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de Leisler	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 2.08 ha
B3 <i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 0.83 ha
B4 <i>Myotis daubentoni</i> Murin de Daubenton	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 15.67 ha
B5 <i>Plecotus austriacus</i> Oreillard roux	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 1.16ha
B6 <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 15.67
B7 <i>Nyctalus noctula</i> Noctule commune	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 15.58 ha
B8 <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 1.11 ha
B9 <i>Plecotus auritus</i> Oreillard gris	Les habitats forestiers et 8 arbres à cavités favorables aux chiroptères peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat après application des mesures de réduction (impact résiduel) : 1.73 ha

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore

Sauvetage de spécimens

Conservation des habitats

Etude écologique

Etude scientifique autre

Prévention de dommages à l'élevage

Prévention de dommages aux pêcheries

Prévention de dommages aux cultures

Prévention de dommages aux forêts

Prévention de dommages aux eaux

Prévention de dommages à la propriété

Protection de la santé publique

Protection de la sécurité publique

Motif d'intérêt public majeur

Détenion en petites quantités

Autres



Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débuter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,
- apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction de 30% des milieux boisés dans l'emprise des travaux préliminaires**
Surface impactée résiduelle pour les chiroptères strictement ou occasionnellement arboricoles : 15.67 ha

Altération ☒ Préciser : **Fragmentation de l'habitat**

Equivalente à la surface impactée par des cloisonnements forestiers d'exploitation. La fonctionnalité pour les chiroptères chassant dans le feuillage ne devrait pas être altérée

Dégradation ☐ Préciser :

.....

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales.

Calendrier restreint :

Les abattages en milieu boisé seront réalisés en dehors des périodes de reproduction : aucun abattage ne sera fait entre le 15 mars et le 15 septembre

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Picardie, Nord-Pas-de-Calais

Départements : Oise(60), Somme (80), Pas-de-Calais (62)

Cantons :

Communes :

Les communes situées dans l'emprise des travaux préliminaires et concernées par la présence de chiroptères et d'habitats de chiroptères sont répertoriées en fin de formulaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☒

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ :

- Création ou restauration de 770 mètres de haies (10 000m²) : 19250 €.
- Création ou restauration de 770 mètres de ripisylves (10 000m²) : 19250 €.
- Mise en place de 14 ha d'îlots de senescence (non chiffré).
- Plantation de 3.1 ha de boisements : 26350 €.
- Optimisation de 2.5 hectares de lisières : 12 500 €.

Mesures de protection réglementaires ☒

La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73.5 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1^{er} septembre 2016 notamment pour la réalisation d'aménagements favorables aux chiroptères arboricoles

- 0.92 ha sécurisés pour la création ou la restauration de haies
- 0.43 ha sécurisés pour l'intervention sur les lisières forestières
- 50.73 ha sécurisés pour des mesures compensatoires non déterminées au 1^{er} septembre 2016
- 2.98 ha sécurisés pour la création d'îlots de senescence
- 0.1 ha sécurisés pour la création ou la restauration de ripisylves

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Autres mesures

- **Mesures d'évitements**

Aucune intervention sur les 8 arbres gîtes favorables aux chiroptères identifiés dans l'emprise des travaux préliminaires sauf si l'abattage indispensable pour des raisons de sécurité. Dans ce cas de figure, avant toute intervention, vérification par un expert écologue de l'absence d'espèce protégée. Si la présence de chiroptères est avérée, se référer au chapitre 3.3.3 « Evitement des arbres-gîtes potentiels et précautions à prendre en cas d'abattage » de la pièce 3 du dossier Espèce protégée.

- **Mesures de réduction**

Evitement des haies lors de l'implantation des tranchées : impact maximal : 50% du linéaire de haies.
Réduction de la surface impactée en milieu boisé de 100% à 30%

- **Mesures de suivi et d'accompagnement**

Présence d'un écologue en phase chantier des travaux préliminaires sur les secteurs à enjeux pour les chiroptères. Il aura pour missions de:

Vérifier que l'implantation des tranchées est de moindre impact écologique en évitant les arbres à cavités et les haies

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier (notamment le respect d'un calendrier restreint)

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologiques de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux chiroptères ci-dessus est évalué à 77 350 euros. Le coût imputable à l'acquisition foncière, à la création des îlots de senescence, à l'accompagnement et au suivi écologique ne sont pas pris en compte dans cette estimation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotopie. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.

.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Au minimum 2 visites par sites à enjeux en chiroptères et 2 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux et des arbres-gîtes potentiels)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bethune
le 8 septembre 2016
Votre signature B. Delen

Annexe I - Localisation des arbres-gîtes potentiels pour les chiroptères arboricoles dans l’emprise des travaux préliminaires (pk : point kilométrique du projet global)

PK	Commune	Département	Région
1 à 2	CHOISY-AU-BAC	OISE	PICARDIE
7 à 8	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	OISE	PICARDIE
	THOUROTTE	OISE	PICARDIE
8 à 9	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	OISE	PICARDIE
12 à 13	PIMPREZ	OISE	PICARDIE
13 à 14	CHIRY-OURSCAMP	OISE	PICARDIE

Liste des communes des habitats de reproduction ou de repos des chiroptères strictement ou occasionnellement arboricoles dans l’emprise des travaux préliminaires

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Murin de Daubenton	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	84 à 85
				87 à 88
			RUYAULCOURT	84 à 85
			YTRES	79 à 80
	PICARDIE	OISE		80 à 81
			CLAIROIX	0 à 1
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Murin de Natterer	PICARDIE	OISE	LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
Noctule commune	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	84 à 85
				87 à 88
			RUYAULCOURT	84 à 85
			YTRES	79 à 80
				80 à 81
	PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Noctule de Leisler	PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
		SOMME	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
Oreillard gris/ roux	PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
		SOMME	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
Oreillard roux	PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
Pipistrelle commune	PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
Pipistrelle de Nathusius	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	84 à 85
				87 à 88
			RUYAULCOURT	84 à 85
			YTRES	79 à 80
				80 à 81
	PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES- BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT- MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LANGUEVOISIN- QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Pipistrelle pygmee	PICARDIE	SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux.....

Commune : Béthune.....

Code postal 62408.....

Nature des activités :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ;
- la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ;
- la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ;
- la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ;
- la promotion du transport et du tourisme fluviaux.

Qualification :

Etablissement public administratif

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description
B1 <i>Thersamolycaena dispar</i>	Les habitats terrestres humides (prairies humides notamment) à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 2,92 ha
Cuivré des marais	
B2 <i>Osmoderma eremita</i>	19 arbres présentent des caractéristiques favorables à l'espèce bien qu'aucun Pique-prune n'ait été inventorié lors des inventaires. La liste des communes de localisation des arbres potentiels est jointe en fin de formulaire Surface de l'habitat impacté après application de mesure d'évitement (impact résiduel): 0,00 ha. Les 19 arbres seront évités sauf contrainte majeure (mise en sécurité du chantier)
Pique-prune	

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts	☒
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique	Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultures	Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débuter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,

apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction d'habitats terrestres.**

Destruction d'habitats terrestres. Par création de tranchées et de layons avec un impact (remaniement du sol) sur 30% des espaces forestiers, 50% pour les autres milieux (hors milieux aquatiques), 0% sur les milieux aquatiques (hors futur Pont canal)

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales.

Calendrier restreint :

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août.

Aucun abattage ne sera fait entre le 15 mars et le 15 septembre

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :
Départements :
Cantons :
Communes :

Les communes situées dans l'emprise des travaux préliminaires et concernées par la présence d'habitat (dont les arbres à cavités) d'insectes protégées sont répertoriées en fin de formulaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒	
Mesures de protection réglementaires	☒	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐	
Renforcement des populations de l'espèce	☐	
Autres mesures	☐	Préciser :

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ :

- Création et restauration de 10 hectares de milieux prairiaux humides : 13000 €
- Mise en place d'îlots de sénescence, arbres "bio" et maintien d'arbres gîtes sur 14 ha : non chiffré

Mesures de protection réglementaires ☒

La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73.5 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1^{er} septembre 2016 dont certaines dont les objectifs de gestion sont favorables au Cuivré des marais et au Pique-prune:

- 0.92 ha sécurisés pour la création ou la restauration de haies
- 0.43 ha sécurisés pour l'intervention sur les lisières forestières
- 50.73 ha sécurisés pour des mesures compensatoires non déterminées au 1^{er} septembre 2016
- 3.36 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides
- 6.3 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides avec création de mares
- 8.63 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux secs/humides
- 0.1 ha sécurisés pour la création ou la restauration de ripisylves
- 2.98 ha sécurisés pour la mise en place d'îlots de senescences

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐	
Renforcement des populations de l'espèce	☐	
Autres mesures	☒	Préciser :

Autres mesures

- **Mesures de réductions générales**
Délai de comblement des tranchées : 1 semaine si zone sans intérêt archéologique. 4 semaines dans les autres cas de figure
Tranchées en pente douce aux extrémités
- **Mesures d'évitements**
Aucune intervention d'archéologie préventive dans les milieux aquatiques
Aucun sondage géotechnique en milieu aquatique (sauf Pont canal)
Evitement des 19 arbres favorables au Pique-prune
- **Mesures de réduction**
Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août
Aucun abattage entre le 15 mars et le 15 septembre
Evolution de la méthode de diagnostic archéologique par carottage et non par tranchée au niveau du Pont canal de la Somme.
Mutualisation des emprises de l'archéologie préventive et des sondages géotechniques
Réduction de la surface impactée en milieu boisé de 100% à 30%
- **Mesures de suivi et d'accompagnement**
Présence d'un écologue en phase chantier des travaux préliminaires sur les secteurs avec les 19 arbres favorables aux

Pique-prune. Il aura pour missions de:

Vérifier que l'implantation des tranchées est de moindre impact écologique en évitant les arbres

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier (notamment le respect d'un calendrier restreint)

Si la présence d'individus est constatée l'écologue titulaire d'une autorisation de capture ou d'enlèvement d'espèces protégées (CERFA 13616*01) procèdera à leur capture et à leur relâché dans des zones sans risques.

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologique de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux insectes ci-dessus est évalué à 13000 euros. Le coût imputable à l'acquisition foncière, à la création des îlots de senescence, à l'accompagnement et au suivi écologique ne sont pas pris en compte dans cette estimation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotope. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Au minimum 2 visites par sites à enjeux en insectes et 2 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux et des arbres-gîtes potentiels)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Bitheune*
le *8 septembre 2016*
Votre signature *B. Dahr*

Annexe I Localisation des arbres à cavités favorables au Pique-prune dans l’emprise des travaux préliminaires

Région	Département	Commune	Pk
PICARDIE	OISE	CLAIROIX	0 à 1
		CHOISY-AU-BAC	2 à 3
		NOYON	20 à 21
		CATIGNY	28 à 29
		CHOISY-AU-BAC	3 à 4
		CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
		MONTMACQ	
	SOMME	MOISLAINS	70 à 71
		MOISLAINS	73 à 74
		ETRICOURT-MANANCOURT	78 à 79

Annexe II – Localisation des habitats du Cuivré des marais dans l’emprise des travaux préliminaires

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Cuivré des marais	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	18 à 19
			PIMPREZ	12 à 13
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
		SOMME	ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Mammifères terrestres et semi-aquatiques (hors chiroptères)

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux.....

Commune : Béthune.....

Code postal 62408.....

Nature des activités :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ;
- la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ;
- la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ;
- la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ;
- la promotion du transport et du tourisme fluviaux.

Qualification :

Etablissement public administratif

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Neomys fodiens</i> Crossope aquatique	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 0.29 ha
B2 <i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	Les habitats forestiers abritant l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 15.79 ha
B3 <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Les habitats forestiers et bocagers abritant l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 12.60 ha
B4 <i>Muscardinus avellanarius</i> Muscardin	Les habitats forestiers abritant l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 4.67 ha

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique

Prévention de dommages à l'élevage
Prévention de dommages aux pêcheries
Prévention de dommages aux cultures

Motif d'intérêt public majeur
Détection en petites quantités
Autres



Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débuter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,

apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction d'habitats terrestres.**

Destruction d'habitats terrestres par création de tranchées et de layons avec un impact (remaniement du sol) sur 30% des espaces forestiers, 50% pour les autres milieux (hors milieux aquatiques), 0% sur les milieux aquatiques (hors pont canal) soit **18.19 hectares d'habitat terrestres d'espèces protégées et**

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☒ Préciser : **Lors des sondages géotechniques en milieu aquatique soit 0.29 ha d'habitat aquatique.....**

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales.

Calendrier restreint :

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août.

Aucun abattage ne sera effectué entre le 15 mars et le 15 septembre

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

Les communes situées dans l'emprise des travaux préliminaires et concernées par la présence d'habitats de mammifères terrestres et semi-aquatiques protégées sont répertoriées en fin de formulaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☒

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐

Préciser :

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ :

- Création et restauration de 10 hectares de milieux prairiaux humides pour la Crossope : 13000 €.
- Création ou restauration de 5 hectares d'autres milieux humides pour la Crossope (vasières, roselières, plage de galets, aménagement de gravières) : 21 000 €.
- Création ou restauration de 770 mètres de haies (10 000m²) : 19250 €.
- Création ou restauration de 770 mètres de ripisylves (10 000m²) : 19250 €.
- Mise en place de 3 ha d'îlots de senescence (non chiffré).
- Plantation de 3 ha de boisements : 25500€.
- Optimisation de 1.8 hectares de lisières : 5906 €.

Mesures de protection réglementaires ☒

La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73.5 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1^{er} septembre 2016 dont certains dont les objectifs de gestion sont favorables aux mammifères (hors chiroptères):

- 0.92 ha sécurisés pour la création ou la restauration de haies
- 0.43 ha sécurisés pour l'intervention sur les lisières forestières
- 50.73 ha sécurisés pour des mesures compensatoires non déterminées au 1^{er} septembre 2016
- 3.36 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides
- 6.3 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides avec création de mares
- 8.63 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux secs/humides
- 0.1 ha sécurisés pour la création ou la restauration de ripisylves
- 2.98 ha sécurisés pour la mise en place d'îlots de senescences

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒

Préciser :

Autres mesures

- **Mesures de réductions générales**

Délai de comblement des tranchées : 1 semaine si zone sans intérêt archéologique. 4 semaines dans les autres cas de figure

Tranchées en pente douce aux extrémités

- **Mesures d'évitements**

Aucune intervention d'archéologie préventive dans les milieux aquatiques

Aucun sondage géotechniques dans les cours d'eau hormis au niveau du futur pont canal

- **Mesures de réduction**

Evolution de la méthode de diagnostic archéologique par carottage et non par tranchée au niveau du Pont canal de la Somme. L'impact résiduel sur la Crossope aquatique est ainsi réduit.

Mutualisation des emprises des sondages géotechniques et de l'archéologie préventive

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août (rappel).

Aucun abattage entre le 15 mars et le 15 septembre

Réduction de la surface impactée en milieu boisé de 100% à 30%

- **Mesures de suivi et d'accompagnement**

Présence d'un écologue en phase chantier de l'archéologie préventive sur les secteurs à enjeux pour les mammifères. Il aura pour missions de:

Vérifier l'absence de mammifères terrestres dans les gîtes terrestres potentiels : tas de pierre, souches, ...

Si la présence d'individus est constatée l'écologue titulaire d'une autorisation de capture ou d'enlèvement d'espèces protégées (CERFA 13616*01) procèdera à leur capture et à leur relâché dans des zones sans risques.

Vérifier que l'implantation des tranchées est de moindre impact écologique en évitant les haies, souches creuses, pierriers, ...

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier (notamment le respect d'un calendrier restreint en fonction des enjeux)

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos.

Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologique de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux mammifères ci-dessus est évalué à 103 900 euros. Le coût imputable à l'acquisition foncière, à la création des îlots de senescence, à l'accompagnement et au suivi écologique ne sont pas pris en compte dans cette estimation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotope. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.

.....
Au minimum 4 visites par sites à enjeux écologiques et 4 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux)
- Lors de la création des tranchées (vérification de l'absence d'espèce dans des micro-gîtes)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)
- Lors du rebouchage des tranchées (vérification de l'absence d'espèces peu mobiles dans la tranchée)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bothune
le 8 septembre 2016
Votre signature B. Dohr

Annexe - Liste des communes des habitats de reproduction ou de repos des mammifères protégés (hors chiroptères) dans l'emprise des travaux préliminaires

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Crossope	PICARDIE	SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Ecureuil roux	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
Hérisson d'Europe	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			YTRES	79 à 80

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Muscardin	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	12 à 13

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

OISEAUX

A. VOTRE IDENTITÉ

ou	Nom et Prénom : Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France..... Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux..... Commune : Béthune..... Code postal 62408..... Nature des activités : - la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ; - la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ; - la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ; - la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ; - la promotion du transport et du tourisme fluviaux. Qualification : Etablissement public administratif
----	--

Les oiseaux des milieux humides migrateurs non nicheurs certains, probables ou possibles d'après les critères de l'*EBCC Atlas of European Breeding Birds* et non hivernants dans l'emprise et à proximité ne font pas l'objet d'une demande de dérogation à la perturbation intentionnelle. Les informations sur le statut biologique local des oiseaux est disponible dans le tableau 18 de la *pièce 3 Etat initial* du dossier Espèce protégées et est rappelé dans le tableau B ci-dessous.

	Oiseaux des milieux bocagers
	Oiseaux des milieux humides
	Oiseaux des milieux forestiers
	Oiseaux des milieux cultivés
	Oiseaux des milieux ouverts non hygrophiles

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat impacté ¹	Description ²	
			Statut biologique ³	Commentaires
B1 Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	10,63 ha	Nicheur probable	Présence avérée de l'espèce à proximité des travaux préliminaires. Aucune donnée de reproduction dans l'emprise des travaux préliminaires
B2 Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2,18 ha	Non nicheur Non hivernant	Un individu observé en transit ou recherche de nourriture dans la vallée de la Somme Quelques individus observés dans la vallée de l'Oise
B3 Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	0,94 ha	Nicheur possible	2 observations sur la commune de Catigny Aucune donnée de reproduction dans l'emprise des travaux préliminaires.
B4 Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	2,02 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel
B5 Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	0,24 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel
B6 Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	0,83 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel
B7 Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	0,83 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel

¹ Surface d'impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction

² La localisation des espèces et de leurs habitats à l'échelle des communes présentes dans l'emprise des travaux préliminaires est consultable à la fin de ce formulaire.

³ Au sein de l'aire d'étude rapprochée (zone tampon de 500 mètres)

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B6 Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	0,83 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel
B7 Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1,03 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B8 Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	2,98 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B9 Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	2,33 ha	Migrateur Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B10 Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	0,22 ha	Migrateur - Nicheur possible	Un individu observé en transit ou recherche de nourriture en 2014 dans la vallée de la Somme : connu nicheur au niveau des étangs proches de Sainte-Radegonde à Péronne, vient probablement régulièrement se nourrir au sein de la zone d'étude Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B11 Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	1,41 ha	Migrateur Nicheur certain	Nicheur certain dans la vallée de la Somme au niveau du Pont Canal (pk 63-64) sur la commune de Biaches avec localisation des nids à proximité immédiate de l'emprise des travaux préliminaires. 1 à 2 mâles chanteurs avec 6,6ha habitat nidification au marais d'Aubigny. 8 observations à moins de deux kilomètres de l'emprise (pk 55-59) entre 2005 et 2011. Aucune donnée sur le statut reproducteur 2 observations en 2005 et 2013 (Picardie Nature et Patrick Carliez) dans la vallée de l'Ingon

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B12 Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	24,72 ha	Migrateur – Nicheur certain	Espèce observée en transit entre les massifs forestiers à proximité (Compiègne, Laigue-Ourscamps) 1 couple avec 8 ha d'habitat de nidification. Reproduction au sein des boisements dans la partie sud à Pimprez (hors emprise des travaux préliminaires). 1 couple avec 3,2 ha d'habitat de nidification à proximité de la zone humide du Grand Marais à Passel : nidification observée au nord des lieux-dits « la Longue Anse », « Le Port » et « La Pâturelle ». 1 couple observé avec 6ha d'habitat nidification dans la vallée de la Somme à proximité du Pont canal (susceptible de se reproduire et niche dans les boisements humides). 1 couple avec 101 ha d'habitat de nidification dans le bois des Sapins : susceptible de se reproduire.
B13 Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	0,68 ha	Sédentaire Nicheur certain	1 couple avec 0,4 ha d'habitat nidification à Breuil Bacquencourt 1 couple avec 3,5ha d'habitat de nidification dans la vallée de la Somme au niveau du Pont canal 1 couple avec 7,7ha habitat de nidification au marais d'Aubigny Aucun nid identifié dans l'emprise des travaux préliminaires
B14 Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	8,75 ha	Sédentaire Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B15 Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	3,29 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B16 Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	15,66 ha	Sédentaire nicheur possible	Individus observés en transit sur les sites Hermies, Les Pauplemes et le Bois Cocret Observations dans l'Oise Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B17 Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	3,6 ha	Sédentaire nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B18 Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	201,55 ha	Nicheur probable	En transit sur le site des Pauplemes à Havrincourt Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B19 Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	3,03 ha	Nicheur certain	1 couple avec 4,5ha d'habitat de nidification dans la vallée de la Somme à proximité du Pont canal 1 individu en transit au Bois Cocret 1 couple identifié en 2011 dans la vallée de la Sensée
B20 Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	204,44 ha	Sédentaire nicheur probable	En transit sur le site des Pauplemes à Havrincourt Reproduction certaine sur les communes à proximité du projet : Bertincourt, Boursies, Cagnicourt, Doignies, Haucourt, Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Noyelles sur Escaut, Pronville, Quéant Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B21 Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	26,21 ha	Sédentaire nicheur possible	Reproduction avérée sur la commune de Sailly en Ostrevent à environ 10 kilomètres du projet Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B22 Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2,39 ha	Migrateur hivernant nicheur possible	Présence détectée sans reproduction avec 1,88ha habitats favorables en période hivernale (formations hélophytes le long des berges nord de l'étang) à Pimprez Reproduction possible sur la commune de Rumaucourt (source SIRF) à 5 kilomètres de l'emprise Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B23 Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2,94 ha	Sédentaire , Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B24 Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	1,05 ha	Migrateur Hivernant non nicheur	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B25 Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	0,4 ha	Migrateur Hivernant non nicheur	Présence détectée sans reproduction à Pimprez, Breuil –Bacquencourt, Pré du Vieux Moulins Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B26 Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	19,75 ha	Sédentaire nicheur certain	1 couple avec 0,5 ha habitat de nidification au Grand Marais à Passel (Site 4, Ecothème, 2012) : nidification observée au nord des lieux-dits « la Longue Anse », « Le Port » et « La Pâturèle ». 1 individu observé en transit à la pâture de la longue Violle (Site 16B, Ecothème, 2014) : il niche hors site au niveau d'une ancienne gare au nord-est. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B27 Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	14,68 ha	Sédentaire non nicheur	Cette espèce niche dans des bâtiments (églises, pigeonniers, greniers, ...) qui ne sont pas compris dans l'emprise des travaux préliminaires
B28 Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	8,32 ha	Sédentaire nicheur possible	Nicheur certain dans les communes à proximité : Arleux, Marcoing et Palluel Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B29 Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	3,16 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B30 Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	2,92 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur exceptionnel Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B31 Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	6,02 ha	Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B32 Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	0,95 ha	Migrateur Non nicheur	Observation en 2007 vers la boucle du Muid. Non revu depuis Espèce éteinte en région picarde (source : Picardie Nature) Visiteur exceptionnel
B33 Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	1,18 ha	Sédentaire nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B34 Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	0,59 ha	Nicheur possible	transit ou recherche de nourriture dans la vallée de la Somme : observée en période de nidification sur l'Étang de Cléry. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B35 Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	11,99 ha	Sédentaire nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B36 Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	19,25 ha	Nicheur probable	En transit dans les boucles du Mui 1 couple nicheur dans les méandres de Sainte Croix à proximité de la forêt domaniale de Compiègne. 1 couple: susceptible de se reproduire à proximité du champ d'Ourscamps. Présence détectée sans reproduction à Pimprez 1 couple susceptible de se reproduire à la zone humide du Grand marais à Passel. Une observation à Lannoy les Gorquets sans reproduction. 1 couple avec 34ha habitat de nidification dans la vallée de la Somme susceptible de se reproduire dans les boisements humides.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B37 Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	17,62 ha	Nicheur certain	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B38 Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	2,76 ha	Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B39 Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	11,37 ha	Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B40 Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	0,25 ha	Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B41 Fuligule nyroca	<i>Athyya nyroca</i>	0,83 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	- Visiteur occasionnel
B42 Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	6,24 ha	Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B43 Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	3,94 ha	Non nicheur Non hivernant	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B44 Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	3,8 ha	Non nicheur Non hivernant	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires Visiteur occasionnel
B45 Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	1,55 ha	Non nicheur Non hivernant	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B46 Goéland leucopnée	<i>Larus michaehellis</i>	1,37 ha	Non nicheur Non hivernant	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B47 Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	1,02 ha	Migrateur Nicheur probable	1 couple susceptible de se reproduire sur 2ha d'habitat de nidification dans les Boucles du Muid (Site 1, Ecothème, 2012-2014) : 1 couple susceptible de se reproduire sur 2,7ha habitat nidification au Champ d'Ourscamps : observation près des prairies riveraines des étangs de pêche d'Ourscamps, 1 couple qui niche au sein de la mégaphorbiaie composée de ligneux (Saulé) proches des étangs de pêche, avec 2 ha d'habitat de nidification à Pimprez 1 couple susceptible de se reproduire sur 1,85ha d'habitat nidification avéré + 5ha potentiels dans la vallée de la Somme 1 mâle chanteur susceptible de se reproduire sur les 7,5ha d'habitat de nidification au marais d'Aubigny Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B48 Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	4,31 ha	Hivernant	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B49 Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	2,34 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Observation en septembre 2008 aux boucles de Muid (pk 5 -6). Non revu depuis Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B50 Grand Labbe	<i>Catharacta skua</i>	0,95 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B51 Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	3,47 ha	Migrateur Hivernant	Individus observés dans les Boucles du Muid Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires.
B52 Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	1,03 ha	Sédentaire Nicheur probable	1 couple susceptible de se reproduire dans les boucles du Muid Présence détectée au champ d'Ourscamps avec 1ha d'habitat nidification : susceptible de se reproduire. 2 couples susceptibles de se reproduire sur 45ha d'habitat de nidification dans la vallée de la Somme au Pont canal. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B53 Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	1,05 ha	Sédentaire nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B54 Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	0,02 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Une seule observation de l'espèce à Janville en 2002 (pk 5) Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B55 Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	0,03 ha	Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B56 Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	3,41 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B57 Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	1,72 ha	Migrateur non nicheur	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B58 Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	2,78 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Espèce citée en période de migration entre 2000 et 2015 Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B59 Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	0,95 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel (lors des migrations) Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B60 Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	1,92 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel (lors des migrations) Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B61 Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	0,82 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel. Hivernant peu commun dans la région picarde. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B62 Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	0,24 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Espèce régulière sur le littoral picard. Visiteur occasionnel sur les eaux intérieures Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B63 Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	0,81 ha	Migrateur Non nicheur Hivernant	Observée en hiver 2006 et 2012 le long de l'Oise aux Boucles de Muid (pk 5) Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B64 Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	3,07 ha	Sédentaire Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B65 Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	2,83 ha	Sédentaire nicheur possible	Observation de l'espèce dans 12 communes picardes dans un rayon de 10 kilomètres de l'emprise Reproduction certaines dans 5 communes du Nord Pas de Calais dans un rayon de 10 kilomètres de l'emprise dont la commune Cantin à 5 kilomètres du projet Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B66 Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	3,47 ha	Migrateur nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B67 Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	3,27 ha	Migrateur nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B68 Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	6,5 ha	Migrateur nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B69 Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	3,47 ha	Sédentaire nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B70 Locustelle lusciniôide	<i>Locustella luscinioides</i>	0,29 ha	Migrateur Nicheur probable	1 couple avec 0,26ha d'habitat favorable à la nidification au niveau du Pont canal : susceptible de se reproduire, détection d'un mâle chanteur au sein d'un tremblant à roselière.
B71 Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	0,32 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B72 Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	15,52 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B73 Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	2,2 ha	Migrateur Nicheur probable	1 mâle avec 0,4 ha d'habitat favorable à la nidification sur le site du Grand Marais à Passel
B74 Martinet noir	<i>Apus apus</i>	6,5 ha	Non nicheur	Non nicheur dans l'emprise du projet global

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B75 Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	3,06 ha	Sédentaire Nicheur certain	1 couple avec 12ha d'habitat de chasse susceptible de se reproduire dans les boucles du Muid 1 à 2 couples avec 16ha d'habitat de chasse dans les méandres de Sainte-Croix observé sur plans d'eau ainsi que sur les cours de l'Oise, susceptible de se reproduire. 1 couple avec 44ha d'habitat de chasse susceptible de se reproduire à proximité du Champ d'Ourscamps 1 couple avec 13 ha d'habitat de chasse susceptible de se reproduire dans la zone humide du Grand Marais à Passel 1 couple avec 2,36 ha d'habitat chasse dont la reproduction est avérée. il fréquente le cours d'eau du Petit Ingon ainsi que les étangs présents en périphérie. Observations d'individus susceptibles de se reproduire à Breuil-Bacquencourt 2 à 3 couples avec 75ha d'habitats de chasse susceptible de se reproduire dans la vallée de la Somme. 1 couple susceptible de se reproduire en périphérie de l'étang dans la vallée de la Tortille avec 2,7ha d'habitat de chasse 1 couple susceptible de se reproduire sur 41ha d'habitats a marais d'Aubigny.
B76 Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	4,52 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B77 Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	6,86 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B78 Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	0,94 ha	Sédentaire Nicheur possible	Peu commune en Picardie Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B79 Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	7,03 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B80 Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	0,33 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B81 Mésange noire	<i>Parus ater</i>	0,66 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B82 Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	4,94 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B83 Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	3,64 ha	Nicheur possible	1 couple avec 20ha d'habitat favorable à la nidification de l'espèce dans la vallée de la Somme. 1 couple est observé à plusieurs reprises toujours dans le même secteur. Les couples nicheurs sont très localisés en Picardie. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B84 Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	8,86 ha	Sédentaire nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B85 Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	3,02 ha	Sédentaire Nicheur probable	5 à 8 individus observés avec 0,7ha habitat de nidification favorable dans les méandres de Sainte-Croix : nidification observée dans les prairies riveraines de l'étang de Pimprez.
B86 Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	4,29 ha	Sédentaire Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B87 Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	0,95 ha	Sédentaire Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B88 Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	1,5 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur occasionnel Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B89 Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	54,59 ha	Nicheur possible	Au moins deux adultes observés sur la commune d'Allaines et deux adultes sur la commune de Nurlu. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B90 Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	0,22 ha	Migrateur Nicheur possible	Susceptible de se reproduire dans les Boucles du Muid mais nidification compromise en raison du développement de la végétation qui couvre les substrats minéraux recherchés par l'espèce. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B91 Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	0,01 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B92 Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	19,08 ha	Sédentaire Nicheur possible	Peu d'arbres gîtes potentiels Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B93 Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	3,51 ha	Sédentaire Nicheur possible	Au moins 1 individu identifié dans les études depuis 2005 Peu d'arbres gîtes potentiels Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B94 Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	8,47 ha	Sédentaire Nicheur probable	1 couple susceptible de se reproduire dans 60ha habitats forestiers dans les boucles du Muid 1 couple susceptible de se reproduire dans 38ha habitats forestiers dans le bois du Quesnoy Peu d'arbres gîtes potentiels Peu d'arbres gîtes potentiels Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B95 Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1,95 ha	Sédentaire Non nicheur	En transit dans les Boucles du Muid En transit dans la zone humide du Grand-Marais à Passel 1 individu en transit (Site 4, Ecothème, 2012) Peu d'arbres gîtes potentiels Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B96 Pic vert	<i>Picus viridis</i>	29,53 ha	Sédentaire Nicheur probable	1 couple susceptible de se reproduire sur 10 ha d'habitats favorables à Hermies 1 individu susceptible de se reproduire sur 9 ha d'habitat de nidification à les Pauplemes 1 individu susceptible de se reproduire sur 10,5ha d'habitats nidification au bois Cocret Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B97 Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	0,59 ha	Migrateur Nicheur certain	1 couple avec 0,06ha d'habitat de nidification dans les Boucles du Muid: susceptible de se reproduire. 3 couples avec 14 ha d'habitats de nidification dans les méandres de Sainte-Croix : nidification observée dans les prairies riveraines de l'étang de Pimprez. 1 couple avec 20 ha d'habitat de nidification au champ d'Ourscamps : observation près des prairies riveraines des étangs de pêche d'Ourscamps, susceptible de se reproduire. 2 couples avec 7,5 ha d'habitat de nidification dans la zone humide du Grand Marais à Passel : observation au niveau des lieux-dits « Les Ronchies » et « La Lesse à Cardon», susceptible de se reproduire.
B98 Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	0,12 ha	Sédentaire Hivernant Nicheur possible	Espèce non observée dans le cadre des inventaires spécifiques au canal CSNE mais l'espèce est citée 10 fois à proximité de l'emprise du projet global dans la base de données ClicNat dans le champ d'Ourscamps entre 2001 et 2005 d'octobre à février.
B99 Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	13,19 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B100 Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	1,51 ha	Migrateur Non nicheur Hivernant possible	Migrateurs commun en Picardie Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B101 Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	1,38 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B102 Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	3,86 ha	Sédentaire Nicheur possible	Nicheur possible sur les communes du Nord-Pas-de-Calais dans un rayon de 10 kilomètres du projet : Beaulencourt, Epinoy, Fressain Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B103 Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	2,83 ha	Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B104 Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	4,21 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B105 Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	8,47 ha	Migrateur Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B106 Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	0,8 ha	Migrateur Nicheur probable	1 mâle chanteur observé en 2009 susceptible de se reproduire 30 ha habitat nidification comprenant un ensemble de prairies de fauche avec un bras mort de l'Oise (secteur très favorable à la nidification). Non revu en 2012 Observation en 2015 par Thierry Rigaux entre 600 m et 5 km du projet (13 observations) entre pk 16 et 20 sur la commune de Pont l'Eveque Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B107 Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	1,02 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B108 Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	1,34 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B109 Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2,17 ha	Migrateur Nicheur probable	Espèce commune citée sur 19 communes du Nord-Pas-de-Calais à proximité du projet Espèce commune citée sur 38 communes de Picardie à proximité du projet
B110 Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	12,52 ha	Sédentaire Nicheur probable	Espèce commune Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B111 Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	2,9 ha	Migrateur Nicheur probable	Espèce commune citée sur 17 communes du Nord-Pas-de-Calais à proximité du projet Espèce commune citée sur 36 communes du Nord-Pas-de-Calais à proximité du projet
B112 Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	1,06 ha	Migrateur Nicheur possible	Espèce citée après 2010 sur 5 communes picardes à proximité de l'emprise du projet global : Compiègne Ercheu, Le Plessis-Brion, Libremont et Sempigny.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B113 Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	0,44 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B114 Rousserolle isabelle	<i>Acrocephalus agricola</i>	0,02 ha	Migrateur Non nicheur Non hivernant	Visiteur exceptionnel en Picardie Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B115 Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	0,49 ha	Migrateur Nicheur possible	1 couple (?), pas de surface de roselière suffisante pour accueillir l'espèce dans le marais d'Aubigny. Espèce susceptible de se reproduire mais espèce fortement en régression en région Nord-Pas-de-Calais, aucun contact n'a été obtenu en 2012 et 2014. Reproduction possible à Aubigny au bac, Palluel et Rumaucourt (source SIRF) Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B116 Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	0,5 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B117 Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	2,25 ha	Migrateur Non nicheur	Espèce peu commune en Picardie citée sur 14 communes de Picardie à proximité du projet Visiteur occasionnel Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B118 Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	5,87 ha	Sédentaire Nicheur probable	Espèce commune citée sur 46 communes de Picardie à proximité du projet Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B119 Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	0,75 ha	Migrateur Non nicheur Hivernant	Hivernant exceptionnel Espèce citée en hiver sur les communes de Chiry OUrscamp, Compiègne et Le Plessis Brion entre 2008 et 2013 Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B119 Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	2,22 ha	Migrateur Non nicheur	Espèce présente principalement sur le littoral. Elle niche dans la Marquenterre Dernière observation à proximité du projet en octobre 2010 au Plessis Brion (pk5) Elle fréquente occasionnellement les marais de l'Aisne ou l'Oise Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B120 Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	3,93 ha	Migrateur Nicheur probable	Observation d'individus en transit au champ d'Ourscamp 1 couple avec 0,02 ha d'habitat de nidification, 2 à 5 ha habitat chasse à Pimprez : tentative de nidification constatée sur un îlot de l'étang de pêche. 6 individus observés en transit dans la vallée de la Somme au niveau du Pont Canal et en action de pêche sur les différents plans d'eau. 1 couple susceptible de se reproduire au marais d'Aubigny.
B122 Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	0,02 ha	Migrateur Non nicheur	Quelques couples nichent en Picardie, mais le succès de la reproduction n'est pas très élevé. Dans la région, elles sont plus nombreuses en migration et en stationnement (en mars et en septembre-octobre principalement) L'espèce est citée deux fois en mai 2005 et 2009 sur le cours d'eau de la Somme au pk 56. Aucune donnée plus récente. Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B123 Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	0,5 ha	Migrateur Non nicheur	Observation en 2002 à proximité du projet Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B124 Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	3,15 ha	Sédentaire Nicheur certain	1 couple en transit à Lannoy les Gorquets: 7 individus ont été observés ensemble fin mai 2014, posés dans un champ au niveau du lieu-dit «Sole de Lannoy », tout proche de la «blaireautière». Plusieurs observations d'individus observés en vol en période de reproduction ont été notées dont un couple en parade, laissant présager une possible reproduction dans le secteur. 2 couples dans la vallée de la Somme avec 45ha d'habitat de nidification : il niche localement dans des tubes installés pour faciliter la nidification des anatidés. Observation d'individus susceptibles de se reproduire à les Pauplemes.
B125 Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	2,73 ha	Migrateur Nicheur certain	1 à 2 couples avec 6 ha d'habitats de nidification dans les méandres de Sainte-Croix : susceptible de se reproduire, mâle chanteur observé au niveau de la prairie inondable autour de la mare « La Taille », au sud de Ribécourt-Dreslincourt ; un couple observé au niveau des prairies du sud de la ferme des Freneuse. 1 couple avec 0,8 ha habitat de nidification à la zone humide du Grand marais à Passel : nidification observée au lieu-dit « la Noue ».

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
Nom français	Nom scientifique	Surface d'habitat de reproduction ou de repos impacté	Description	
			Statut biologique	Commentaire
B126 Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	0,89 ha	Sédentaire Nicheur certain	1 couple susceptible de se reproduire sur 20ha d'habitats de chasse et nidification dans les Boucles du Muid 2 couples observés près des prairies riveraines des étangs de pêche d'Ourscamps sur 36 ha d'habitat de nidification 1 couple: il niche au sein d'une haie toute proche de Lannoy-les-Gorquets longeant le canal et une prairie pâturée.
B127 Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	0,51 ha	Migrateur Non nicheur Hivernant possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B128 Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	0,03 ha	Migrateur Nicheur possible	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B129 Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	8,11 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B130 Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	0,94 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires
B131 Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2,46 ha	Sédentaire Nicheur probable	Aucune donnée de reproduction de l'espèce dans l'emprise des travaux préliminaires

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore
Sauvetage de spécimens
Conservation des habitats
Etude écologique
Etude scientifique autre
Prévention de dommages à l'élevage
Prévention de dommages aux pêcheries
Prévention de dommages aux cultures

Prévention de dommages aux forêts
Prévention de dommages aux eaux
Prévention de dommages à la propriété
Protection de la santé publique
Protection de la sécurité publique
Motif d'intérêt public majeur
Détection en petites quantités
Autres



Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débuter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,
- apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction d'habitats terrestres. (aucune intervention en milieu aquatique lors des travaux préliminaires) par création de tranchées et de layons avec un impact (remaniement du sol) sur 30% des espaces forestiers, 50% pour les autres milieux (hors milieux aquatiques), 0% sur les milieux aquatiques, 10% au niveau du pont canal (pk 64-65).**

Surface impactée résiduelle pour les oiseaux des :

- Milieux humides : 4,80 ha
- Milieux forestiers : 26,21 ha
- Milieux ouverts non hygrophiles : 7,45 ha
- Milieux bocagers : 29,59 ha
- Milieux cultivés : 264,86 ha

Altération ☒ Préciser : **Fragmentation de l'habitat**

Dégradation ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales
Aucun défrichement entre le 15 mars et le 15 septembre

Oiseaux des milieux humides

Calendrier restreint :

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août. Pas de travaux préliminaires en février-mars sur les secteurs à oiseaux des milieux humides et à enjeux pour les amphibiens. Cf CERFA 13616_01_amphibiens

Oiseaux des milieux forestiers et bocagers

Les abattages en milieu boisé seront réalisés en dehors des périodes de reproduction : aucun abattage ne sera fait entre le 15 mars et le 15 septembre

Oiseaux des milieux ouverts non hygrophiles

Sur les sites présentant des enjeux vis-à-vis des espèces protégées, la végétation présente sera coupée en dehors de la période allant du 15 mars au 15 août

Oiseaux des milieux cultivés

Pas de travaux préliminaires sur les habitats de l'Édicnème criard en période sensible pour la reproduction, entre le 15 avril et le 31 août

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Picardie, Nord-Pas-de-Calais

Départements : Oise(60), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Somme (80)

Cantons :

Communes :

Les communes situées dans l'emprise des travaux préliminaires et concernées par la présence d'oiseaux et d'habitats d'oiseaux sont répertoriées en fin de formulaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ :

- Création et restauration de 10 hectares de milieux prairiaux humides : 13 000€. Mesure favorable aux oiseaux des milieux humides et des milieux bocagers
- Création ou restauration de 5 hectares d'autres milieux humides (vasières, roselières, plage de galets, aménagement de gravières) : 21 000 €. Mesure favorable aux oiseaux des milieux humides et des milieux bocagers
- Création ou restauration de 770 mètres de haies (10 000m²) : 19250 €. Mesure favorable aux oiseaux des milieux bocagers, humides, et forestiers
- Création ou restauration de 770 mètres de ripisylves (10 000m²) : 19250 €. Mesure favorable aux oiseaux des milieux humides, bocagers et forestiers
- Mise en place de 14 ha d'îlots de senescence (non chiffré). Mesure favorable aux oiseaux des milieux forestiers
- Plantation de 17.7 ha de boisements : 150267€. Mesure favorable aux oiseaux des milieux forestiers et bocagers.
- Optimisation de 16 hectares de lisières : 52 500 €. Mesure favorable aux oiseaux des milieux bocagers
- Création ou restauration de 7 ha de milieux prairiaux secs : 13 000 €. Mesure favorable aux oiseaux des milieux ouverts non hygrophiles et cultivés

Mesures de protection réglementaires



La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73,5 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1er septembre 2016 notamment pour la réalisation d'aménagements favorables aux oiseaux:

- 0.92 ha sécurisés pour la création ou la restauration de haies
- 0.43 ha sécurisés pour l'intervention sur les lisières forestières
- 50,73 ha sécurisés pour des mesures compensatoires non déterminées au 1 er juin 2016
- 2.98 ha sécurisés pour la création d'îlots de senescence

- 3.36 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides
- 6.3 ha sécurisés pour la création ou restauration de milieux prairiaux humides avec création de mares
- 8.63 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux secs/humides
- 0.1 ha sécurisés pour la création ou la restauration de ripisylves

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Autres mesures

- **Mesures de réductions générales**

Délai de comblement des tranchées : 1 semaine si zone sans intérêt archéologique. 4 semaines dans les autres cas de figure

Tranchées en pente douce aux extrémités.

Aucun défrichement entre le 15 mars et le 15 septembre.

- **Mesures d'évitements pour les oiseaux des milieux humides**

Aucune intervention d'archéologie préventive dans les milieux aquatiques

Aucun débroussaillage dans les zones humides

- **Mesures d'évitements pour les oiseaux des milieux bocagers et forestiers**

Aucune intervention sur 27 arbres gîtes identifiés dans l'emprise des travaux préliminaires sauf si l'abattage indispensable pour des raisons de sécurité. Dans ce cas de figure, avant toute intervention, vérification par un expert écologue de l'absence d'espèce protégée. Si la présence de chiroptères est avérée, se référer au chapitre 3.3.3 « Evitement des arbres-gîtes potentiels et précautions à prendre en cas d'abattage » de la pièce 3 du dossier Espèce protégée.

- **Mesures de réduction pour les oiseaux des milieux humides**

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août (rappel).

Evolution de la méthode de diagnostic archéologique par carottage et non par tranchée au niveau du Pont canal de la Somme et mutualisation de l'emprise des sondages géotechniques et de l'archéologie préventive La surface impactée lors d'une opération de carottage est de 10% (contre 50% pour les tranchées). L'impact résiduel sur le Blongios nain, nichant à proximité est ainsi réduit.

- **Mesures de réduction pour les oiseaux des milieux bocagers et forestiers**

Evitement des haies lors de l'implantation des tranchées : impact maximal : 50% du linéaire de haies.

Réduction de la surface impactée en milieu boisé de 100% à 30%

- **Mesure de réduction pour les oiseaux des milieux ouverts non hygrophiles**

Aucun débroussaillage entre le 15 mars et le 15 août (rappel)

Mesures de réduction pour les oiseaux des milieux cultivés

Vérification par un écologue de l'absence de nichées de Busard cendré et Busard Saint-Martin sur 190 ha si les opérations d'archéologie préventive sont effectuées entre le 15 avril et le 31 août (période sensible de reproduction)

Aucun diagnostic archéologique sur les habitats de l'Édicnème criard en période sensible pour la reproduction, entre le 15 avril et le 31 août (rappel)

- **Mesures de suivi et d'accompagnement**

Présence d'un écologue en phase chantier des travaux préliminaires sur les secteurs à enjeux pour les oiseaux. Il aura pour missions de :

Vérifier que l'implantation des tranchées est de moindre impact écologique en évitant les arbres à cavités, les nids, les haies, les milieux aquatiques

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier (notamment le respect d'un calendrier restreint en fonction des enjeux ornithologiques)

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologiques de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux oiseaux ci-dessus est évalué à 305 007 euros. Le coût imputable à l'acquisition foncière, à la création des îlots de senescence, à l'accompagnement et au suivi écologique ne sont pas pris en compte dans cette estimation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotope. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Au minimum 2 visites par sites à enjeux en oiseaux et 2 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à B. Thure
le 8 septembre 2016
Votre signature B. Dohr

Liste des communes des habitats de reproduction ou de repos des oiseaux dans l'emprise des travaux préliminaires (Pk : Points kilométriques du projet)

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Accenteur mouchet	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	12 à 13
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Aigrette garzette	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Autour des palombes	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
Avocette élégante	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
				5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
Bécasseau cocorli	PICARDIE	OISE	RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Bécasseau de Temminck	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Bécasseau minute	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Bécasseau variable	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Bergeronnette des ruisseaux	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bergeronnette grise	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
Bergeronnette printanière	PICARDIE	OISE		8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Bihoreau gris	PICARDIE	SOMME	PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Blongios nain	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
	PICARDIE	PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
		OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			PASSEL	17 à 18
			PIMPRESZ	12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bondrée apivore	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	YTRES	79 à 80
				80 à 81
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	11 à 12

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bouscarle de Cetti	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
	PICARDIE	PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bouvreuil pivoine	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
		SOMME	THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			PARGNY	48 à 49
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bruant des roseaux	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bruant jaune	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			PARGNY	48 à 49
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Bruant proyer	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
		SOMME	ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				77 à 78
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
Busard cendré	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	91 à 92
				92 à 93
			HAVRINCOURT	87 à 88
				88 à 89
				89 à 90
				90 à 91
				91 à 92
			HERMIES	86 à 87
				87 à 88
				88 à 89
			YTRES	79 à 80
				80 à 81
				81 à 82
	PICARDIE	OISE	BEAURAINS-LES-NOYON	23 à 24
				24 à 25
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
				29 à 30

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			NOYON	19 à 20
				20 à 21
				22 à 23
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			PORQUERICOURT	22 à 23
				23 à 24
			SERMAIZE	24 à 25
				25 à 26
				26 à 27
				27 à 28
			VAUCHELLES	22 à 23
		SOMME	ALLAINES	65 à 66
				66 à 67
				67 à 68
				68 à 69
				69 à 70
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CIZANCOURT	51 à 52
				52 à 53
				53 à 54
			EPENANCOURT	49 à 50
				50 à 51
			EQUANCOURT	78 à 79
				79 à 80
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LICOURT	50 à 51
				51 à 52
			MOISLAINS	69 à 70
				70 à 71
				71 à 72
				72 à 73
				73 à 74
				74 à 75
			SAINT-CHRIST-BRIOST	53 à 54
Busard des roseaux	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
	PICARDIE	PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
		OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
		SOMME	THOUROTTE	6 à 7 7 à 8
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75 75 à 76
			MOISLAINS	69 à 70 73 à 74 74 à 75
			PERONNE	63 à 64 64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Busard Saint-Martin	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	91 à 92 92 à 93
			HAVRINCOURT	87 à 88 88 à 89 89 à 90 90 à 91 91 à 92
			HERMIES	86 à 87 87 à 88 88 à 89
	PICARDIE	OISE	BEAULIEU-LES-FONTAINES	31 à 32 32 à 33 33 à 34
			BEAURAINS-LES-NOYON	23 à 24 24 à 25
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
			CAMPAGNE	31 à 32
			CATIGNY	27 à 28 28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3 3 à 4 4 à 5
			CLAIROIX	2 à 3
			ECUVILLY	31 à 32
			FRETOY-LE-CHATEAU	31 à 32 32 à 33 33 à 34
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6 6 à 7
			LIBERMONT	33 à 34 34 à 35
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5 5 à 6
			MONTMACQ	8 à 9
			NOYON	19 à 20 20 à 21 22 à 23
			PASSEL	19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13 13 à 14 14 à 15

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			PORQUERICOURT	22 à 23
				23 à 24
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			SERMAIZE	24 à 25
				25 à 26
				26 à 27
				27 à 28
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
			VAUCHELLES	22 à 23
		SOMME	ALLAINES	65 à 66
				66 à 67
				67 à 68
				68 à 69
				69 à 70
			BARLEUX	58 à 59
				59 à 60
				60 à 61
			BETHENCOURT-SUR-SOMME	46 à 47
			BIACHES	60 à 61
				61 à 62
				62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CIZANCOURT	51 à 52
				52 à 53
				53 à 54
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
				65 à 66
			EPENANCOURT	48 à 49
				49 à 50
				50 à 51
			ERCHEU	32 à 33
				33 à 34
				34 à 35
				36 à 37
				37 à 38
			ETERPIGNY	56 à 57
				57 à 58
				58 à 59
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			LICOURT	50 à 51
				51 à 52
			MESNIL-SAINT-NICAISE	45 à 46
				46 à 47
			MOISLAINS	69 à 70
				70 à 71
				71 à 72
				72 à 73

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				73 à 74
				74 à 75
			MORCHAIN	46 à 47
			NESLE	47 à 48
				42 à 43
				43 à 44
				44 à 45
			PARGNY	47 à 48
			PERONNE	48 à 49
				59 à 60
				43 à 44
			ROUY-LE-GRAND	44 à 45
				45 à 46
				42 à 43
			ROUY-LE-PETIT	43 à 44
				53 à 54
				54 à 55
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
				55 à 56
				56 à 57
Buse variable	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	YTRES	79 à 80
	PICARDIE	OISE		80 à 81
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	27 à 28
				28 à 29
				13 à 14
			CHIRY-OURSCAMP	0 à 1
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
				0 à 1
			CLAIROIX	5 à 6
			LE PLESSIS-BRION	6 à 7
				4 à 5
			LONGUEIL-ANNEL	7 à 8
			MONTMACQ	8 à 9
				9 à 10
				17 à 18
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
				11 à 12
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
				18 à 19
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
				10 à 11
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	5 à 6
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
				67 à 68
		SOMME	ALLAINES	62 à 63
			BIACHES	63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Butor étoilé	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Chardonneret élégant	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Chevalier culblanc	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Chevalier guignette	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	13 à 14
				15 à 16
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Chevalier sylvain	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
Chevêche d'Athéna	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	YTRES	79 à 80
				80 à 81
	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			EQUANCOURT	78 à 79
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			MOISLAINS	69 à 70
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Choucas des tours	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Chouette hulotte	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Cigogne blanche	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			ERCHEU	36 à 37
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Cigogne noire	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Coucou gris	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				64 à 65
Crabier chevelu	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Cygne tuberculé	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PASSEL	18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Echasse blanche	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
		PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
	PICARDIE	SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Epervier d'Europe	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Faucon hobereau	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
Fauvette à tête noire	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
Fauvette babillarde	PICARDIE	OISE	VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CLAIROIX	0 à 1
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
		SOMME	ERCHEU	36 à 37
Fauvette des jardins	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
Fauvette grisette	PICARDIE	OISE	VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
Fuligule nyroca	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Gobemouche gris	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ERCHEU	36 à 37
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
Goéland argenté	PICARDIE	OISE		43 à 44
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Goéland brun	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
Goéland cendré	PICARDIE	OISE	VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Goéland leucopée	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Gorgebleue à miroir	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
	PICARDIE	PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
		OISE	CHIRY-OURSCAMP	15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPRESZ	15 à 16
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Grand Cormoran	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Grand Gravelot	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Grand Labbe	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
Grande Aigrette	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
		SOMME	RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Grèbe à cou noir	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Grèbe castagneux	PICARDIE		LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
		SOMME	CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
		OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
Grèbe huppé	PICARDIE	OISE		64 à 65
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Grèbe jougris	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
Grimpereau des jardins	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
Grosbec casse-noyaux	PICARDIE	OISE		7 à 8
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	12 à 13
Grue cendrée	PICARDIE	OISE		13 à 14
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
Guifette moustac	PICARDIE	OISE	PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			MOISLAINS	69 à 70
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Guifette moustac	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				3 à 4
				4 à 5
				5 à 6
				4 à 5
				7 à 8
				8 à 9
				6 à 7
				7 à 8
Guifette noire	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Harle bièvre	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PASSEL	17 à 18
			PIMPREZ	13 à 14
				15 à 16
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Harle bièvre (Grand Harle)	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
Harle huppé	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Harle piette	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Héron cendré	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				16 à 17

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Hibou moyen-duc	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	ERCHEU	36 à 37
			PARGNY	48 à 49
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Hirondelle de fenêtre	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Hirondelle de rivage	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Hirondelle rustique	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BOUCHAVESNES-BERGEN	68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			EQUANCOURT	78 à 79
			ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Linotte mélodieuse	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Locustelle luscinoïde	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	16 à 17
				17 à 18
			PASSEL	17 à 18
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
Locustelle tachetée	PICARDIE	OISE		64 à 65
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
Loriot d'Europe	PICARDIE	OISE	THOUROTTE	5 à 6
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	
				7 à 8
				8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				3 à 4
				4 à 5
				5 à 6
				6 à 7
				4 à 5
				7 à 8
				8 à 9
				17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
				11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				18 à 19
				19 à 20
				5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
				74 à 75
				75 à 76
			ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				42 à 43
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	73 à 74
				74 à 75
			MOISLAINS	42 à 43
				63 à 64
			NESLE	64 à 65
				42 à 43
			PERONNE	43 à 44
				55 à 56
			ROUY-LE-PETIT	55 à 56
				55 à 56
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
				55 à 56
Marouette ponctuée	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				4 à 5
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
				7 à 8
			MONTMACQ	8 à 9
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				18 à 19
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Martin pêcheur d'Europe	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
	PICARDIE	PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
		OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			MOISLAINS	69 à 70
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Martinet noir	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	YTRES	79 à 80
	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BOUCHAVESNES-BERGEN	68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			EQUANCOURT	78 à 79
			ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Mésange à longue queue	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Mésange bleue	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Mésange boréale	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Mésange charbonnière	PICARDIE	SOMME	SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
		OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Mésange huppée	PICARDIE	OISE	LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
Mésange noire	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	0 à 1
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
Mésange nonnette	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			THOUROTTE	5 à 6
Milan noir	PICARDIE	OISE		7 à 8
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Moineau domestique	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				77 à 78
			PERONNE	63 à 64
Moineau friquet	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PIMPRESZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
Mouette mélanocéphale	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Mouette pygmée	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Mouette rieuse	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Oedicnème criard	PICARDIE	SOMME	ALLAINES	65 à 66
				66 à 67
				67 à 68
				68 à 69
				69 à 70
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
				65 à 66
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
			MOISLAINS	69 à 70
				70 à 71
				71 à 72
				72 à 73
				73 à 74
				74 à 75
Petit Gravelot	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
Phragmite des joncs	PICARDIE	OISE	LE PLESSIS-BRION	5 à 6
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
Pic épeiche	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Pic épeichette	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
Pic mar	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-	7 à 8

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			RIBECOURT	
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
Pic noir	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
Pic vert	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	THOUROTTE	5 à 6
			HAVRINCOURT	87 à 88
			HERMIES	87 à 88
			YTRES	79 à 80
	PICARDIE	OISE		80 à 81
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BOUCHAVESNES-BERGEN	67 à 68
				68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			EQUANCOURT	78 à 79
			ERCHEU	36 à 37
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
				73 à 74
				74 à 75
			NESLE	42 à 43
			PARGNY	48 à 49
			PERONNE	63 à 64
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Pie grièche grise	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
Pie-grièche écorcheur	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
Pinson des arbres	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				77 à 78
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Pinson du Nord	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
Pipit des arbres	PICARDIE	OISE	VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	12 à 13
Pipit farlouse	PICARDIE	OISE		13 à 14
			THOUROTTE	5 à 6
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			ETRICOURT-MANANCOURT	74 à 75
				75 à 76
			MOISLAINS	73 à 74
				74 à 75
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Pouillot fitis	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PIMPREZ	12 à 13
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
Pouillot siffleur	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Pouillot véloce	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				3 à 4

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Râle des genêts	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPRESZ	12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
Roitelet à triple-bandeau	PICARDIE	OISE	PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Roitelet huppé	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Rossignol philomèle	PICARDIE	OISE	VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	67 à 68
			BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Rougegorge familier	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	75 à 76
				76 à 77
				77 à 78
			PERONNE	63 à 64
			SAINT-CHRIST-BRIOST	54 à 55
				55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Rougequeue à front blanc	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Rougequeue noir	PICARDIE	OISE		19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
Rousserolle effarvatte	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	15 à 16
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PIMPREZ	13 à 14
				15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
Rousserolle isabelle	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
Rousserolle turdo´de	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
		PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
Rousserolle verderolle	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			PASSEL	17 à 18
			PIMPREZ	15 à 16
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
Serin cini	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	8 à 9
			CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Sittelle torchepot	PICARDIE	OISE	THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
			CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Sizerin flammé/Cabaret	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
Spatule blanche	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
Sterne caugek	PICARDIE	SOMME	BARLEUX	58 à 59
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Sterne naine	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
Sterne non déterminée	PICARDIE	SOMME	BARLEUX	58 à 59
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Sterne pierregarin	NORD-PAS-DE-CALAIS	NORD	AUBENCHEUL-AU-BAC	107 +
				107 ++
		PAS-DE-CALAIS	OISY-LE-VERGER	107 +
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	42 à 43
			MOISLAINS	69 à 70
			NESLE	42 à 43
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Tadorne de Belon	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ERCHEU	36 à 37
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Tarier des prés	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11
				8 à 9
				9 à 10
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				15 à 16
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			COMPIEGNE	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
			PIMPREZ	11 à 12
				12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
				11 à 12
			THOUROTTE	6 à 7
				7 à 8

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Tarier pâtre	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
Tarin des aulnes	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			THOUROTTE	5 à 6
Traquet motteux	PICARDIE	OISE	CHOISY-AU-BAC	3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
Troglodyte mignon	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	9 à 10
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPRESZ	12 à 13
				13 à 14
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			ETRICOURT-MANANCOURT	76 à 77
				77 à 78
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
Vanneau huppé	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HERMIES	87 à 88
			RUYAULCOURT	84 à 85
	PICARDIE	OISE	CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				6 à 7
			MONTMACQ	9 à 10
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
		SOMME	BOUCHAVESNES-BERGEN	68 à 69
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
Verdier d'Europe	PICARDIE	OISE	CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHOISY-AU-BAC	3 à 4
				4 à 5
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			NOYON	19 à 20
			PASSEL	18 à 19
				19 à 20
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
		THOUROTTE	5 à 6	
SOMME	ALLAINES	67 à 68		

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux.....

Commune : Béthune.....

Code postal 62408.....

Nature des activités :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ;
- la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ;
- la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ;
- la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ;
- la promotion du transport et du tourisme fluviaux.

Qualification :

Etablissement public administratif

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Natrix natrix</i> Couleuvre à collier	Les habitats terrestres à proximité de milieux aquatiques et des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 9.28 ha
B2 <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Les habitats terrestres à proximité des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 12.31 ha
B3 <i>Zootoca vivipara</i> Lézard vivipare	Les habitats terrestres à proximité des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 10.37 ha
B4 <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	Les habitats terrestres à proximité des points d'observation de l'espèce peuvent être impactés par les travaux préliminaires. La liste des communes concernées est jointe en fin de formulaire. Surface de l'habitat impacté après application de mesure de réduction (impact résiduel): 0.81 ha

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique	Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débuter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,

apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : **Destruction d'habitats terrestres.**

Destruction d'habitats terrestres. (aucune intervention en milieu aquatique lors de l'archéologie préventive) par création de tranchées et de layons avec un impact (remaniement du sol) sur 30% des espaces forestiers, 50% pour les autres milieux (hors milieux aquatiques), 0% sur les milieux aquatiques (hors Pont canal)

Surface d'impact résiduel pour les reptiles : 13.04 ha

.....

Altération ☐ Préciser :

.....

Dégradation ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser : chargé d'étude fauniste de bureau d'études ou d'association. Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales.

Calendrier restreint :

Aucun défrichement entre le 15 mars et le 15 septembre

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août.

Aucun débroussaillage dans les milieux ouverts non hygrophiles où la présence de reptiles et d'habitats de reptiles est avérée entre le 15 mars et le 15 août.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Picardie, Nord-Pas-de-Calais.....

Départements : Oise(60), Somme (80), Pas-de-Calais (62).....

Cantons :

Communes :

Les communes situées dans l'emprise des travaux préliminaires et concernées par la présence d'habitats de reptiles protégées sont répertoriées en fin de formulaire

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☒

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐

Préciser :

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ :

- Création et restauration de 3 hectares de milieux prairiaux humides : 3900€
- Création ou restauration de 770 mètres de haies (10 000m²) : 19250 €.
- Création ou restauration de 770 mètres de ripisylves (10 000m²) : 19250 €.
- Plantation de 2 ha de boisements : 17000€.
- Optimisation de 2.4 hectares de lisières : 7875 €.
- Création ou restauration de 3 ha de milieux prairiaux secs : 3900€.

Mesures de protection réglementaires ☒

La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73.5 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1^{er} septembre 2016 pour compenser l'impact sur les reptiles:

- 0.92 ha sécurisés pour la création ou la restauration de haies
- 0.43 ha sécurisés pour l'intervention sur les lisières forestières
- 50.73 ha sécurisés pour des mesures compensatoires non déterminées au 1er septembre 2016
- 3.36 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides
- 6.3 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides avec création de mares
- 8.63 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux secs/humides
- 0.1 ha sécurisés pour la création ou la restauration de ripisylves

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒

Préciser :

Autres mesures

- **Mesures de réductions générales**
Délai de comblement des tranchées : 1 semaine si zone sans intérêt archéologique. 4 semaines dans les autres cas de figure
Tranchées en pente douce aux extrémités
- **Mesures d'évitements**
Aucune intervention d'archéologie préventive dans les milieux aquatiques

- **Mesures de réduction**

Aucun débroussaillage entre le 15 mars et le 15 août dans les milieux ouverts non hygrophiles où la présence de reptiles et d'habitats de reptiles est avérée

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août (couleuvre à collier).

Evolution de la méthode de diagnostic archéologique par carottage et non par tranchée au niveau du Pont canal de la Somme. La surface impactée lors d'une opération de carottage est de 10% (contre 50% pour les tranchées).

Réduction de la surface impactée en milieu boisé de 100% à 30%

Evitement des haies lors de l'implantation des tranchées : impact maximal : 50% du linéaire de haies.

- **Mesures de suivi et d'accompagnement**

Présence d'un écologue en phase chantier des travaux préliminaires sur les secteurs à enjeux pour les reptiles. Il aura pour missions de:

Vérifier l'absence de reptiles dans les gîtes terrestres potentiels : tas de pierre, souches, ...

Si la présence d'individus est constatée l'écologue titulaire d'une autorisation de capture ou d'enlèvement d'espèces protégées (CERFA 13616*01) procèdera à leur capture et à leur relâché dans des zones sans risques.

Vérifier que l'implantation des tranchées est de moindre impact écologique en évitant les haies, souches creuses, pierriers,

...

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier (notamment le respect d'un calendrier restreint en fonction des enjeux)

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologiques de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux reptiles ci-dessus est évalué à 71 175 euros. Le coût imputable à l'acquisition foncière, à la création des îlots de senescence, à l'accompagnement et au suivi écologique ne sont pas pris en compte dans cette estimation.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotopie. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Au minimum 4 visites par sites à enjeux écologiques et 4 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux)
- Lors de la création des tranchées (vérification de l'absence d'espèce dans des micro-gîtes)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)
- Lors du rebouchage des tranchées (vérification de l'absence d'espèces peu mobiles dans la tranchée)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à B. thure
le 8 septembre 2015
Votre signature B. Delen

Liste des communes des habitats de reproduction ou de repos des reptiles dans l'emprise des travaux préliminaires

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
Couleuvre à collier	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	88 à 89
			HERMIES	87 à 88
				88 à 89
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				1 à 2
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	20 à 21
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Lézard des murailles	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	BOURLON	97 à 98
			HAVRINCOURT	88 à 89
			HERMIES	87 à 88
				88 à 89
			OISY-LE-VERGER	106 à 107
			RUYAULCOURT	81 à 82
			YTRES	79 à 80
				80 à 81
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				1 à 2
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			FRETOY-LE-CHATEAU	31 à 32
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	20 à 21
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	ALLAINES	68 à 69
			BARLEUX	58 à 59
				59 à 60
			BETHENCOURT-SUR-SOMME	46 à 47
			BIACHES	62 à 63
				63 à 64
			BREUIL	40 à 41
			CIZANCOURT	51 à 52
				52 à 53
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
				65 à 66
			EPENANCOURT	49 à 50
			EQUANCOURT	78 à 79
			ERCHEU	33 à 34
				36 à 37
			ETERPIGNY	57 à 58
				58 à 59
			ETRICOURT-MANANCOURT	77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			LANGUEVOISIN-QUIQUERY	41 à 42
				42 à 43
			LICOURT	51 à 52
			MORCHAIN	47 à 48
			NESLE	42 à 43
				43 à 44

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
			PARGNY	47 à 48
				48 à 49
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
			SAINT-CHRIST-BRIOST	55 à 56
			VILLERS-CARBONNEL	55 à 56
				56 à 57
Lézard vivipare	NORD-PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	HAVRINCOURT	88 à 89
			HERMIES	87 à 88
				88 à 89
			OISY-LE-VERGER	106 à 107
			YTRES	79 à 80
				80 à 81
	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			CATIGNY	27 à 28
				28 à 29
			CHIRY-OURSCAMP	13 à 14
				16 à 17
				17 à 18
			CHOISY-AU-BAC	0 à 1
				1 à 2
				2 à 3
				3 à 4
				4 à 5
			CLAIROIX	0 à 1
			LE PLESSIS-BRION	5 à 6
				6 à 7
			LONGUEIL-ANNEL	4 à 5
			MONTMACQ	7 à 8
				8 à 9
				9 à 10
			NOYON	20 à 21
			PASSEL	17 à 18
				18 à 19
				19 à 20
			PIMPREZ	12 à 13
				13 à 14
				15 à 16
			PONT-L'EVEQUE	18 à 19
				19 à 20
			THOUROTTE	5 à 6
				6 à 7
				7 à 8
		SOMME	BARLEUX	58 à 59
			BIACHES	63 à 64
			CLERY-SUR-SOMME	64 à 65
			EQUANCOURT	78 à 79
			ETRICOURT-MANANCOURT	77 à 78
				78 à 79
				79 à 80
			PERONNE	63 à 64
				64 à 65
Orvet	PICARDIE	OISE	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	10 à 11

Espèce	Région	Département	Commune	Pk
				9 à 10
			FRETOY-LE-CHATEAU	31 à 32
			MONTMACQ	9 à 10
			RIBECOURT-DRESLINCOURT	10 à 11
		SOMME	ERCHEU	33 à 34
			NESLE	42 à 43
				43 à 44
			ROUY-LE-PETIT	42 à 43
				43 à 44

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☐ LA COUPE
☒ L'ARRACHAGE
☒ LA CUEILLETTE
☐ L'ENLEVEMENT
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Voies Navigables de France.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 175. Rue Ludovic Boutleux.....

Commune : Béthune.....

Code postal 62408.....

Nature des activités :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la restauration et l'extension d'un réseau de voies navigables long de 6100 km de canaux et fort de 3500 ouvrages (écluses, barrages, ponts-canaux, etc.) ;
- la réalisation d'infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen ;
- la valorisation du domaine public fluvial attenant, constitué de 40 000 hectares ;
- la participation aux politiques d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable ;
- la promotion du transport et du tourisme fluviaux.

Qualification :

Etablissement public administratif

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Thysselinum palustre</i>	6 pieds observés dans l'emprise des travaux préliminaires sur une surface de 1065 m ²	Destruction éventuelle de pied, récoltes de graines, cultures ex-situ, réensemencement sur des sites favorables
Peucedan des marais		
B2 <i>Ulmus laevis</i>	< 10 individus observés dans l'emprise des travaux préliminaires répartis sur une surface cumulée de 1,58 ha	Altération physique du milieu naturel environnement récolte de graines, cultures ex-situ, réimplantation in situ
Orme lisse		

(1) Poids en grammes nombre de spécimens

(2) Préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présente demande concerne les travaux préliminaires du Canal Seine-Nord-Europe à savoir les opérations d'archéologie préventive et de sondage géotechnique. La demande de dérogation à la destruction d'habitat de reproduction, de repos et de spécimen d'espèces protégées dans le cadre de la création du canal Seine-Nord Europe n'est pas l'objet de cette demande et sera traité dans un futur dossier « Espèce protégée » en 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation unique.

Le projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose

de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud. La liaison Seine-Escaut comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit. Le projet Seine-Escaut 2020 bénéficie d'un financement de la part de l'UE à hauteur de 980M€ pour 2014-2019, en tant que projet prioritaire du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Des travaux préliminaires à la création du canal vont débuter en 2017 et seront achevés à l'été 2018: les diagnostics et les fouilles archéologiques ainsi que les sondages géotechniques. Ils font l'objet de cette demande de dérogation

Les diagnostics archéologiques ont pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une phase de fouille archéologique peut être prescrite. La taille d'un sondage archéologique varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes. Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. A la fin du chantier le site est remis en état : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. Le rebouchage se fait à l'aide d'une pelle mécanique. L'ordre de prélèvement des principaux horizons est respecté lors du rebouchage : horizon superficiel d'une part (horizons organiques) et horizons profonds d'autre part (horizons minéraux).

Les sondages géotechniques consistent, quant à eux, à diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...). Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,
- apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

Préciser la période : A partir de 2017 en intégrant les restrictions de calendrier issues des prescriptions environnementales.

Calendrier restreint :

Aucun abattage ne sera fait entre le 15 mars et le 15 septembre

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août.

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif ☐ Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés:

..... ;

Arrachage ou enlèvement temporaire ☒ avec réimplantation sur place ☐

avec réimplantation différée ☒

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation

Peucedan des marais : Récole des graines à l'automne 2016 et mise en culture ex situ en 2017 par un organisme qui possède un agrément pour le déplacement d'espèces protégées (ex : Conservatoire Botanique National de Bailleul)

Orme lisse : Récolte des graines entre mai et juin 2017, mise en culture des plants entre 2018 et 2020 pour une réimplantation en 2020-2021. Si le mauvais état sanitaire des Ormes lisse ne permet pas la récolte des graines au niveau de l'impact, des récoltes seront effectuées en concertation avec l'ONF en forêt domaniale de Laigue-Ourscamps et d'Ourscamps-Carlepont.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation

Peucedan des marais. VNF s'engage à réimplanter le Peucedan des marais en 2018. Le site de compensation « Vallée de la Somme » d'une superficie de 60 ha présente les caractéristiques favorables au Peucedan des marais : proximité de l'impact, présence de Peucedan des marais sur le site. De plus, VNF est propriétaire de 25 ha (sur les 60) au 1^{er} septembre 2016. Le mode

opératoire pour la réimplantation du Peucedan des marais sera élaboré en concertation avec le Conservatoire botanique de Bailleul

Orme lisse, VNF s'engage à réimplanter des Ormes lisse en 2020-2021 après 3 ans de mise en culture en pépinière. Quatre sites de compensation présentent des caractéristiques favorables à la réimplantation de l'espèce :

- Les Boucles du Muid (pk 1 à 6). Superficie 132 hectares. Proximité de l'impact (3 kilomètres), boisements alluviaux favorables à l'espèce avec présence d'Orme lisse
- Les Méandres de Sainte-Croix (pk7 à 16). Superficie 194 hectares. Proximité immédiate de l'impact, boisements alluviaux favorables à l'espèce avec présence d'Orme lisse
- Le Champ d'Ourscamp (pk13 à 16). Superficie 112 hectares. Proximité de l'impact (3 kilomètres), boisements alluviaux favorables à l'espèce avec présence d'Orme lisse
- La Zone humide du Grand Marais – Passel (pk 16 à 20). Superficie 276 hectares Proximité de l'impact (9 kilomètres), boisements alluviaux favorables à l'espèce avec présence d'Orme lisse

Le mode opératoire pour la réimplantation de l'Orme lisse et la sélection du site de réimplantation seront élaborés en concertation avec le Conservatoire botanique de Bailleul pour une mise en action en 2020-2021

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

Balisage des individus dans l'emprise des travaux préliminaires

Récupération de graines et ensemencement de zones favorables sous l'encadrement du Conservatoire Botanique de Bailleul qui possède un agrément pour le déplacement d'espèces protégées

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☒ Préciser : chargé d'étude botanique de bureau d'études, d'association ou de conservatoire botanique. En possession d'un agrément pour le déplacement d'espèces protégées
Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable.

Formation continue en biologie végétale ☒ Préciser : chargé d'étude botanique de bureau d'études, d'association ou de conservatoire botanique. En possession d'un agrément pour le déplacement d'espèces protégées
Niveau de formation Bac + 5 en écologie. Autorisation DREAL préalable

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Picardie.....

Départements : Somme, Oise

Cantons :

Communes :

Peucedan des marais : Biaches (commune d'impact), Cléry sur Somme, Péronne.

Orme lisse : Thourotte (commune d'impact) – Plessis-Brion – Pimprez – Chiry-Ourscamps – Montmacq.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation de spécimens enlevés ☒ Mesures de protection réglementaires ☒
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Plusieurs mesures favorables à la faune peuvent avoir un impact positif sur l'Orme lisse

- Création ou restauration de 770 mètres de ripisylves (10 000m²) : 19250 €.
- Mise en place de 14 hectares d'îlots de senescence (non chiffré)
- Plantation de 17.7 ha de boisements : 150267€

Plusieurs mesures favorables à la faune peuvent avoir un impact positif sur le Peucedan des marais

- Création ou restauration de 5 ha de milieux humides : 4200€

Mesures de protection réglementaires ☒

La sécurisation foncière de sites de compensation est actuellement en cours par VNF avec 73.5 hectares sécurisés ou en cours de sécurisation au 1^{er} septembre 2016 dont certaines dont les objectifs de gestion sont favorables au Peucedan des marais et à l'Orme lisse :

- 50,73 ha sécurisés pour des mesures compensatoires non déterminées au 1er septembre 2016
- 3.36 ha sécurisés pour la création ou la restauration de milieux prairiaux humides
- 6.3 ha sécurisés pour la création ou restauration de milieux prairiaux humides avec création de mares
- 0.1 ha sécurisés pour la création ou la restauration de ripisylves
- 2.98 ha sécurisés pour la mise en place d'îlots de senescences

Le site de compensation dans la vallée de la Somme d'une superficie de 60 ha est notamment la propriété de VNF à hauteur de 25 hectares au 1^{er} septembre 2016 .

Cette sécurisation foncière est une première étape qui permettra dans un second temps de faciliter la mise en place d'une protection forte sur ces sites tels qu'un Arrêté de Protection de Biotope.

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

☐

Renforcement des populations de l'espèce

☒

Coût de récolte, mise en culture et réimplantation 10 euros par pied de Peucedan des Marais et d'Orme lisse.

Le nombre de graines récoltées sera déterminé en concertation avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul

La population d'Orme lisse peut être renforcée sur quatre sites qui abritent actuellement l'espèce :

- Les Boucles du Muid (pk 1 à 6). Superficie 132 hectares.
- Les Méandres de Sainte-Croix (pk 7 à 16). Superficie 194 hectares.
- Le Champ d'Ourscamp (pk 13 à 16). Superficie 112 hectares.
- La Zone humide du Grand Marais – Passel (pk 16 à 20). Superficie 276 hectares

La concertation avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul ainsi que l'état d'avancement de la sécurisation foncière de ces sites lors de l'opération de réimplantation en 2020-2021 permettra de sélectionner le site apportant une protection de la population sur le long terme

La population de Peucedan des Marais peut être renforcée sur le site « Vallée de la Somme » au pk 63-64.

Autres mesures

☒

Préciser :

Autres mesures

- **Mesures d'évitements**

Aucune intervention d'archéologie préventive dans les milieux aquatiques

Aucun sondage géotechniques dans les cours d'eau hormis au niveau du futur pont canal

Evitement des pieds de Peucedan des marais lors de l'archéologie préventive (mais non possible lors de sondages géotechniques)

Evitement de 10 pieds d'Ormes lisse lors des travaux préliminaires

- **Mesures de réduction**

Evolution de la méthode de diagnostic archéologique par carottage et non par tranchée au niveau du Pont canal de la Somme : réduction de l'emprise et de l'impact sur la station de Peucedan des marais

Mutualisation des emprises des sondages géotechniques et de l'archéologie préventive

Aucun débroussaillage dans les zones humides entre le 15 mars et le 15 août (rappel).

Aucun abattage entre le 15 mars et le 15 septembre

Réduction de la surface impactée en milieu boisé de 100% à 30% : réduction de l'impact sur l'habitat de l'Orme lisse

Sondages géotechniques sur la station de Peucedan des marais à l'aide d'une estacade

Sondages géotechniques en eau sur des pontons flottants

Veille et mesure de précautions sur la flore exotique avoisinante des stations d'espèces protégées

A proximité de la station de Peucedan des marais : Euphorbe fausse-baguettes, Aster américain, Renouée du Japon, Berce du Caucase.

A proximité de la station d'Orme lisse : Renouée du Japon, Erable négundo, Arbre à papillons, Vigne vierge

- **Mesures de suivi et d'accompagnement**

Présence d'un écologue en phase chantier des travaux préliminaires sur les secteurs à enjeux (pk 7-8 et 63-64). Il aura pour missions de:

Baliser les pieds d'espèces protégées

Contrôler le respect du balisage et l'application des mesures environnementales en phase chantier (notamment le respect d'un calendrier restreint en fonction des enjeux)

Un suivi écologique sera également assuré sur les sites identifiés pour renforcer les populations. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologiques de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle. Ce suivi permettra de réorienter les objectifs de gestion ou la révision des techniques de gestion.

Le coût estimé de ces mesures de compensation de restauration écologique d'habitats favorables aux espèces végétales protégées ci-dessus n'est pas chiffré et devra intégrer le coût imputable à l'acquisition foncière, à la création des îlots de senescence, à l'accompagnement et au suivi écologique.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Entre 2008 et 2012, des campagnes de diagnostics archéologiques ont été effectuées sur la base de l'ancien tracé et étaient encadrées par un expert écologue du bureau d'étude Biotope. L'accompagnement en phase chantier a été effectué sur les communes de Choisy, Montmacq, Nesles, Thourotte avec des visites préalables à l'installation du chantier, de visites de contrôle et des opérations de sensibilisation environnementales des équipes d'ouvriers.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Au minimum 2 visites par sites à enjeux écologiques et 2 compte-rendu ou relevés de décision:

- Lors du balisage des tranchées (évitement des zones à enjeux)
- Lors des travaux (vérification du respect des mesures environnementales)

Ces compte-rendu ou relevés de décision seront transmis aux services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

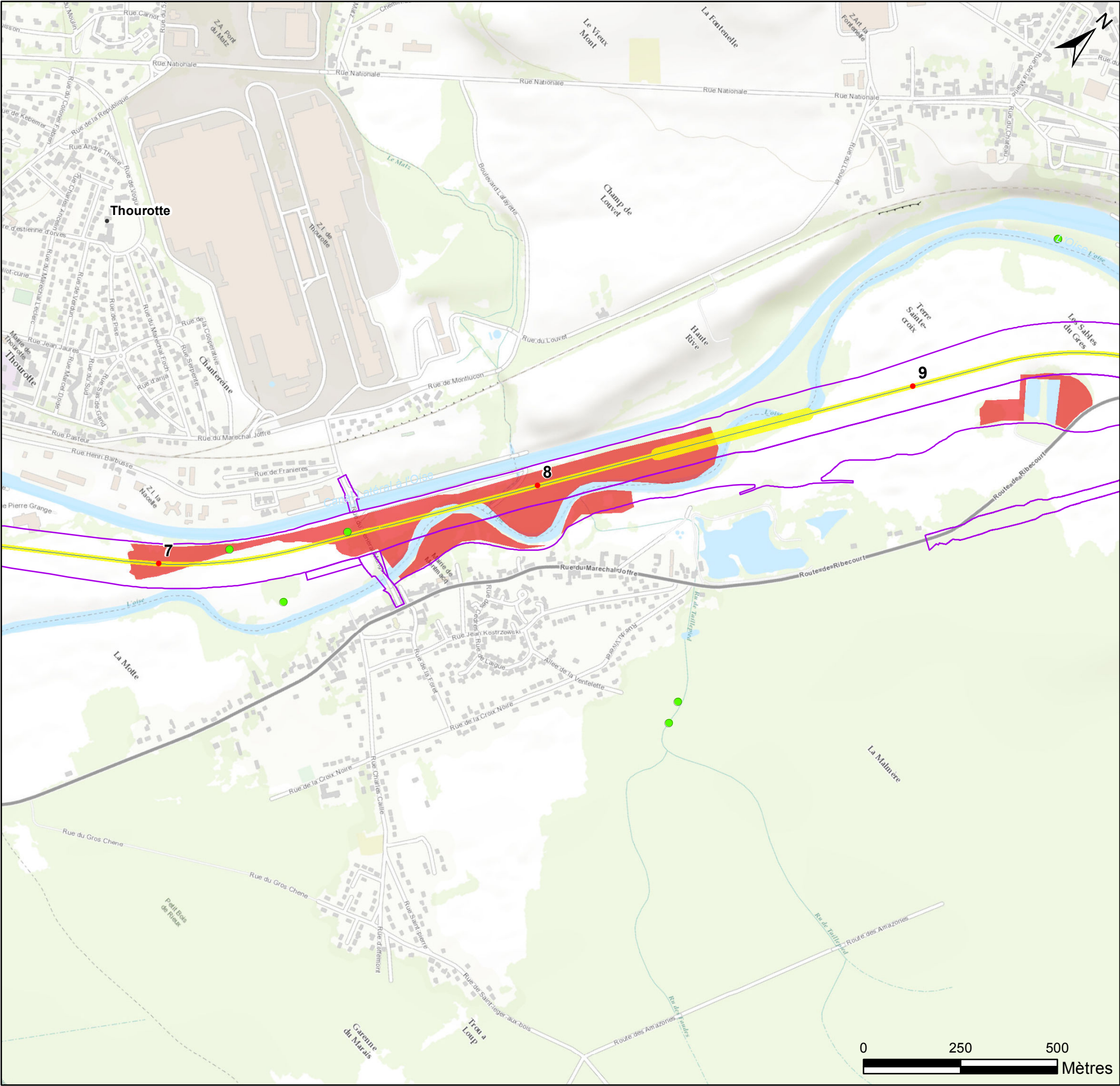
Fait à *Bothune*
le *8 septembre 2016*
Votre signature *B. Deller*

Remarques :

Les cartes de localisation des pieds de Peucédan des marais et d'Orme lisse sont consultables en Annexe de la pièce 3 du dossier Flore protégée.

Les cartes de localisation des sites de compensation sont consultables en Annexe de la pièce 7 du dossier Flore protégée

Les cartes de localisation des mesures de réduction au niveau du Pont canal sont consultables dans la pièce 5



Orme lisse

Travaux préliminaires

Sondages géotechniques

Diagnostics archéologiques

Axe du canal

Emprise du canal

Pk

CSNE

ONF

014

CARTE

MNT

ObsOrme

A00

Voies navigables de France

Echelle : 1:6 000

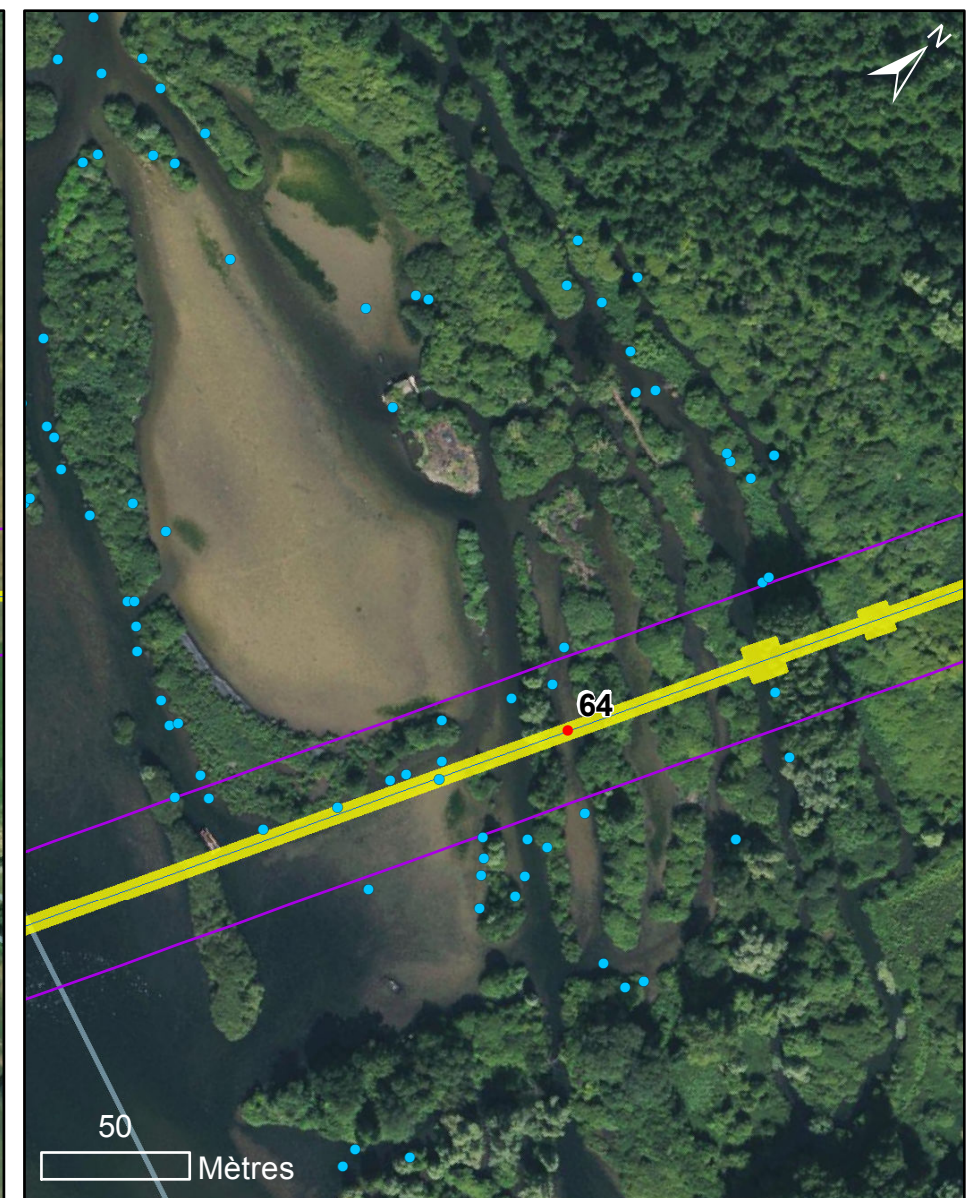
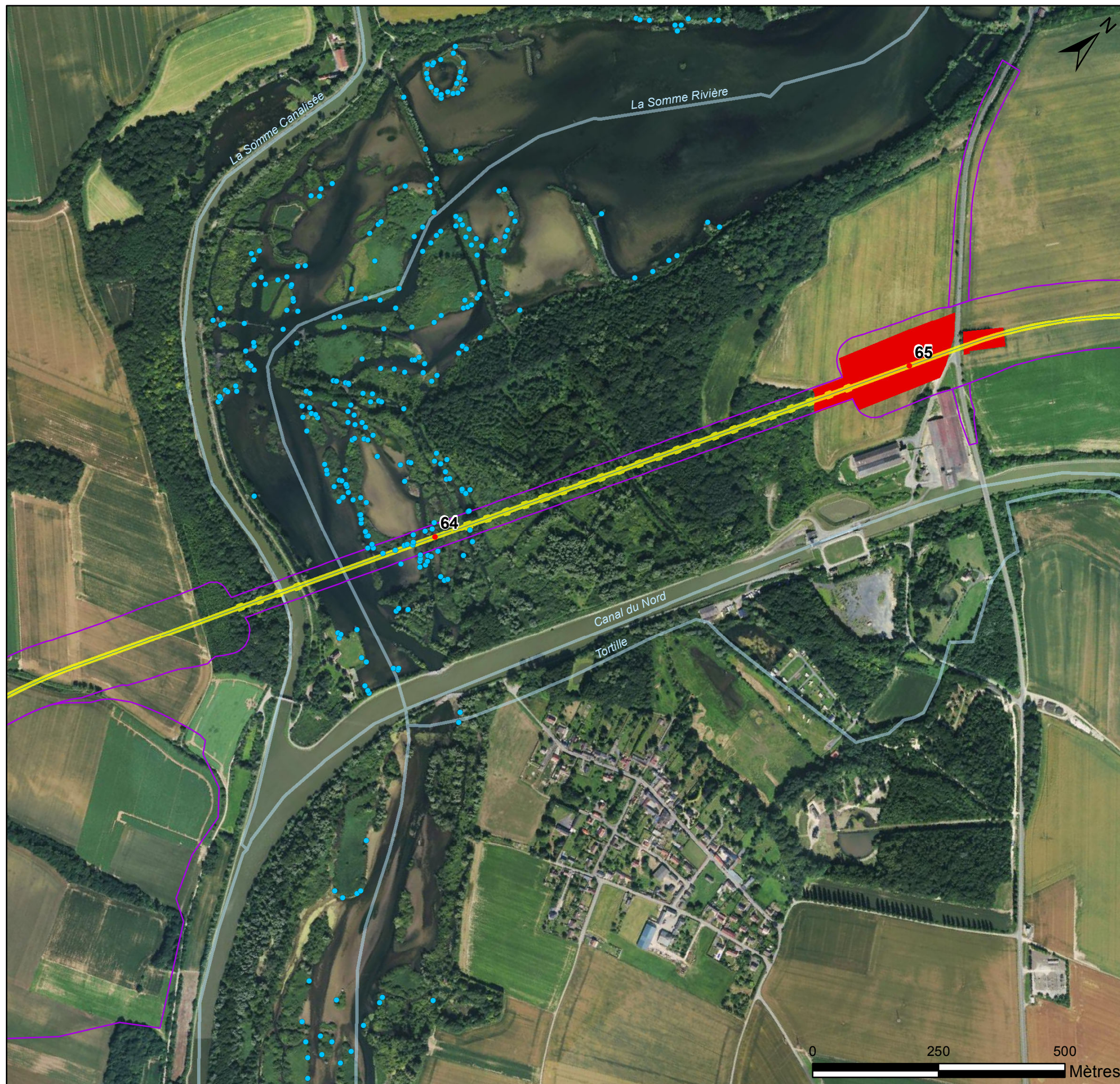
Format d'impression A3

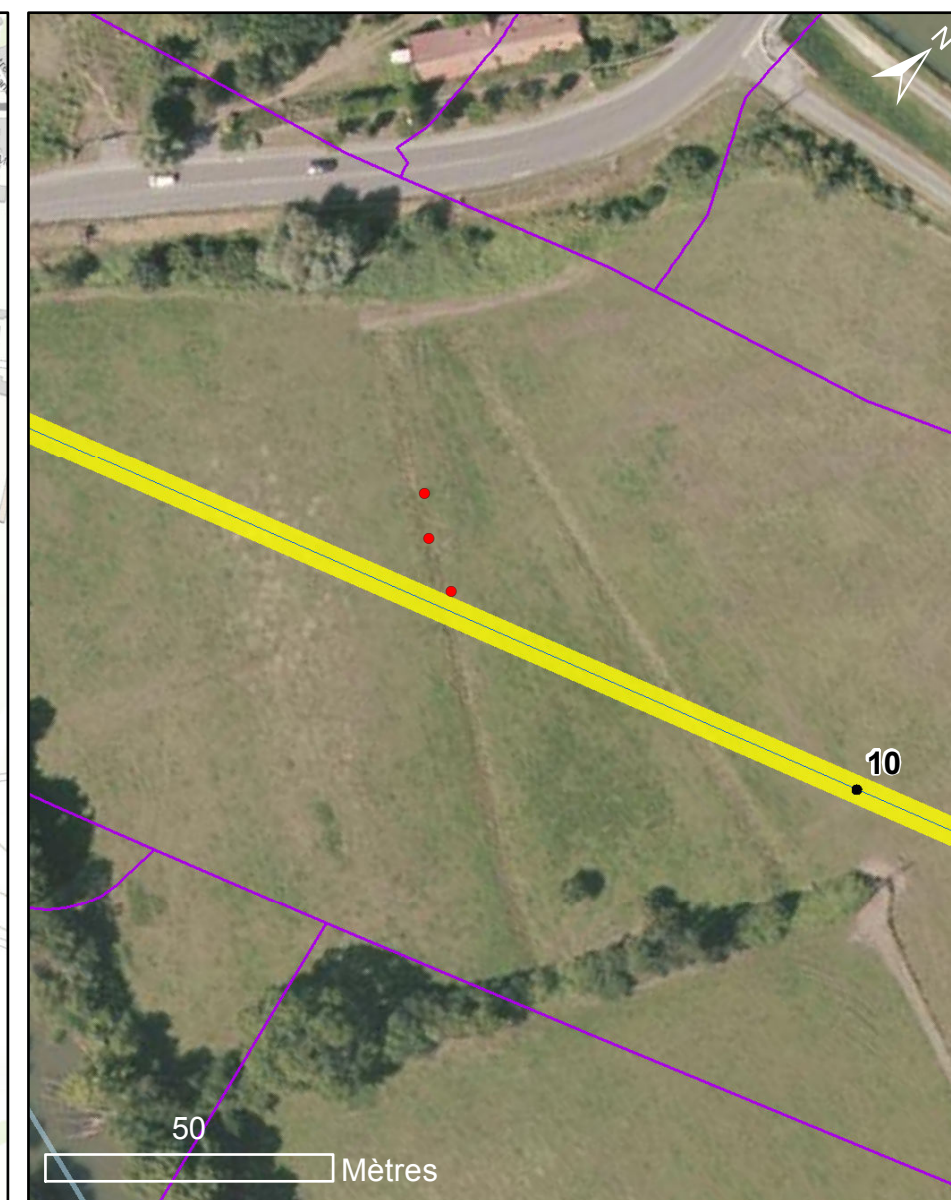
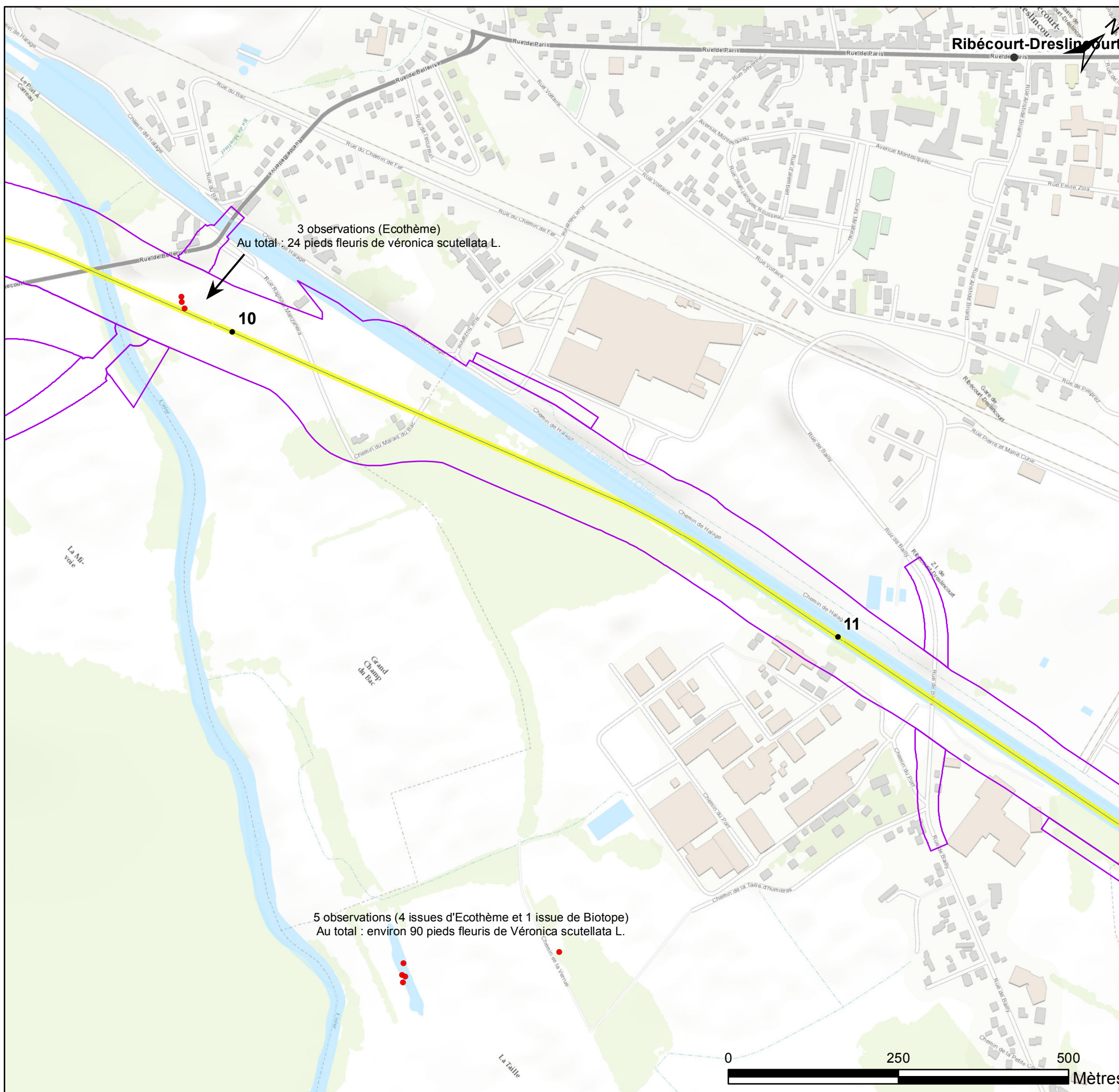
Date : août 2016

Sources :

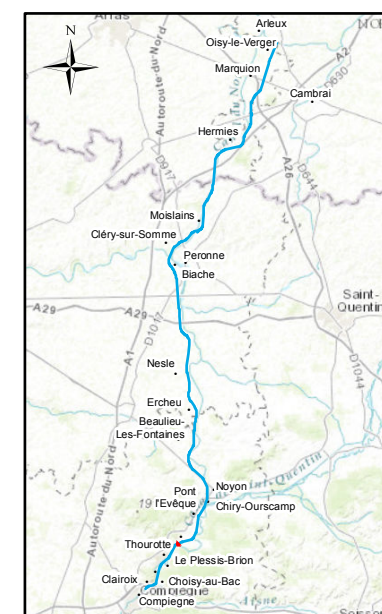
ONF; INRAP 2015; Fonds IGN.

1	2	3	4	5	6	7
affaire	émetteur	niveau	type	domaine	libre	indice





- Véronique en écus
- Travaux préliminaires**
- Sondages géotechniques
- Diagnostics archéologiques
- Axe du canal • Pk
- Emprise du canal



vnf Voies navigables de France

Echelle : 1:6 000
Format d'impression A3
Date : août 2016

CSNE	ONF	014	CARTE	MNT	Obs Vero	A00
affaire	émetteur	niveau	type	général	libre	indice
1	2	3	4	5	6	7

Sources :
ONF; INRAP 2015; Fonds IGN.



Canal Seine-Nord Europe

27 septembre 2016



**Présentation du dossier FAUNE de demande
de dérogation au titre des espèces protégées
pour les travaux préliminaires
(archéologie préventive et sondages
géotechniques)**

a/ Synthèse état initial FAUNE

Synthèse des études naturalistes spécifiques au projet

- **26 rapports d'études naturalistes spécifiques au projet**

Habitats, Flore, Poissons, Invertébrés, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Chiroptères, autres mammifères (dont micromammifères)

- **9 bureaux d'études en charge des études environnementales**



- **Exports de 3 bases de données naturalistes**

- ClicNat' (Picardie Nature) : faune
- SIRF (Réseau Acteur de l'information naturaliste) : faune
- Digitale2 (CBN Bailleul) : flore et habitat

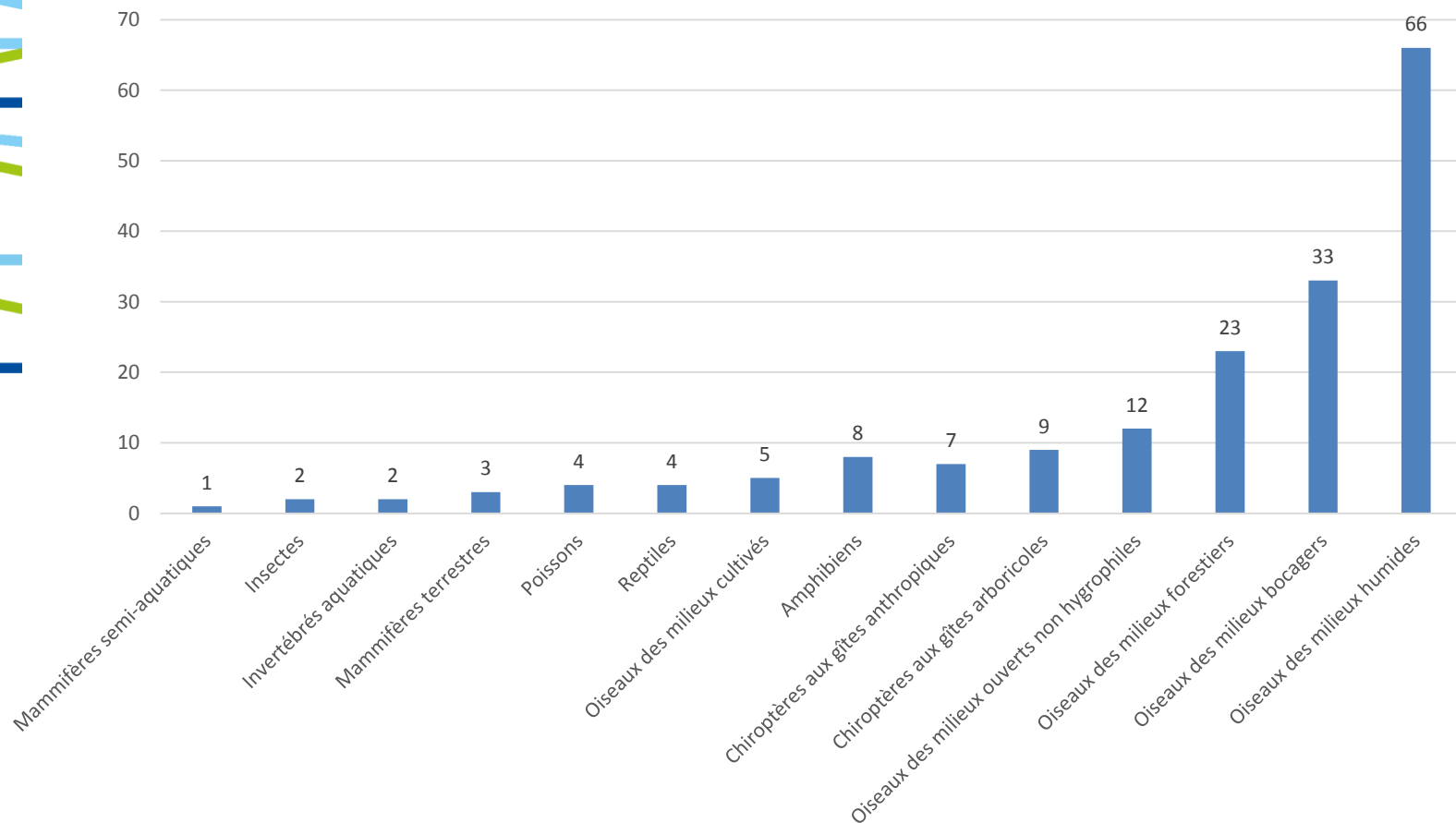
- **51 structures consultées**

Surface du territoire soumis à inventaire naturaliste spécifique au projet CSNE

	Inventaires naturalistes spécifiques au projet		Superficie de la DUP
	Surface totale	Surface comprise dans l'aire de la DUP	
Habitat/Flore	7067 ha	803 ha	5750 ha
Poissons et mollusques aquatiques	1545 ha	366 ha	
Invertébrés terrestres	6477 ha	776 ha	
Amphibiens et reptiles	6611 ha	859 ha	
Oiseaux	7960 ha	1283 ha	
Mammifères (dont chiroptères)	9034 ha	3195 ha	

Etat initial : Répartition des espèces dans les cortèges (n=179)

Nombre
d'espèces





Crédits photographiques

O.DELZONS (Cuivré des marais)

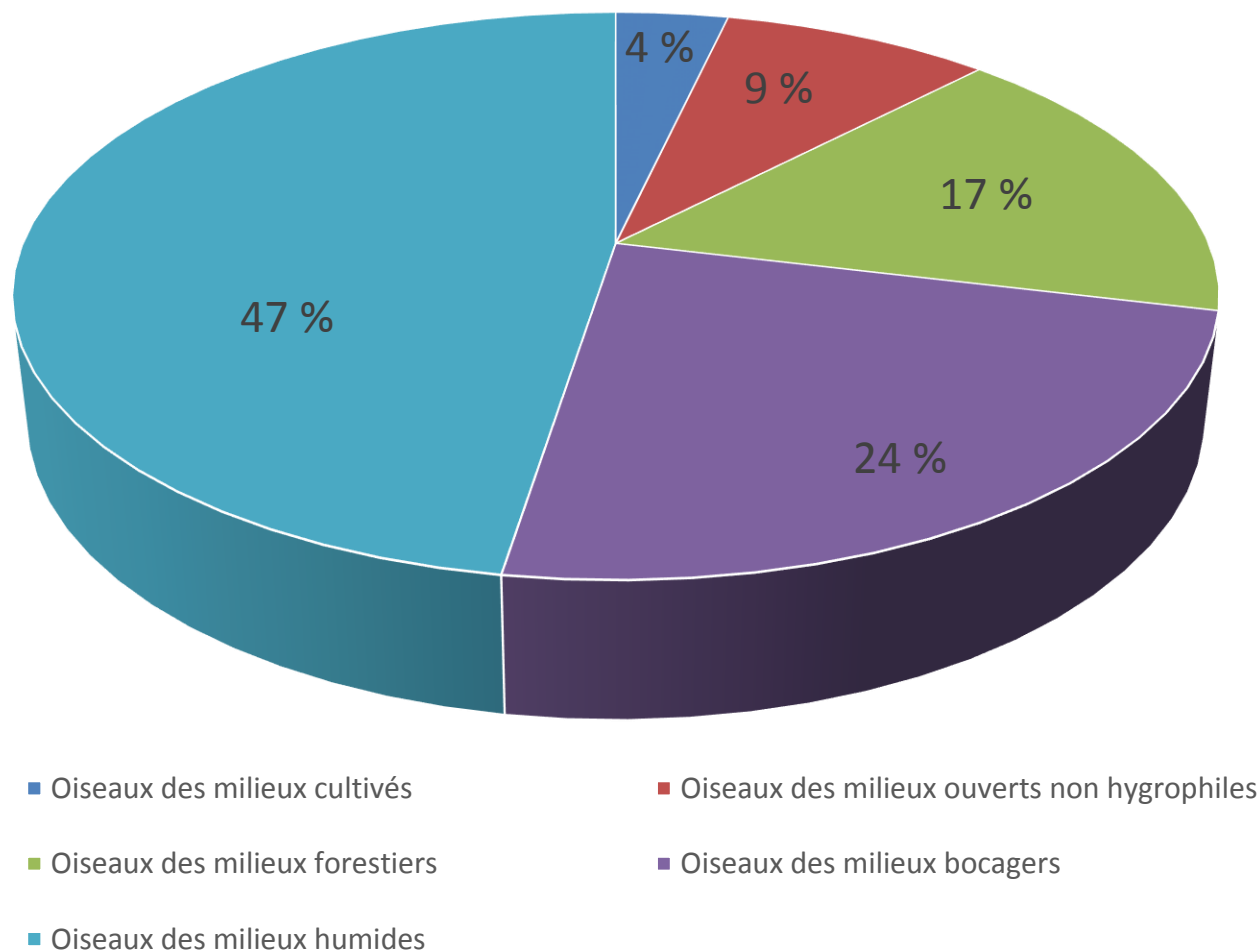
B.BOUGEARD (Blongios nain)

J-P CIBLET

(Pie-grièche écorcheur et

Bondrée apivore)

Répartition des oiseaux par cortèges (n=139)



19 espèces à très fort et fort enjeu local de conservation

Groupe	Nom vernaculaire	Enjeu local de conservation
Invertébrés aquatiques	Grande Mulette	TRES FORT
Invertébrés aquatiques	Mulette épaisse	
Insectes	Cuivré des marais	
Avifaune des milieux humides	Blongios nain	
Avifaune des milieux humides	Locustelle lusciniöïde	
Avifaune des milieux ouverts non hygrophiles	Pie grièche grise	
Poissons	Brochet	FORT
Chiroptères	Petit Rhinolophe	
Mammifères terrestres	Muscardin	
Mammifères semi-aquatiques	Crossope	
Avifaune des milieux forestiers	Bondrée apivore	
Avifaune des milieux humides	Bouscarle de Cetti	
Avifaune des milieux humides	Busard des roseaux	
Avifaune des milieux humides	Marouette ponctuée	
Avifaune des milieux bocagers	Moineau friquet	
Avifaune des milieux humides	Pie-grièche écorcheur	
Avifaune des milieux humides	Râle des Genets	
Avifaune des milieux humides	Sterne pierregarin	
Avifaune des milieux humides	Tarier des prés	

Principaux secteurs à enjeu écologique

- Département de l'Oise

- Boucles du Muid, Méandres de Sainte-Croix, Champs d'Ourscamp, Pimprez, zone humide de Grand marais à Passel, ...

Cuivré des marais, Rôle des genêts, Pie grièche-grise, Pie grièche écorcheur, Sterne pierregarin, Moineau friquet, Tarier pâtre + Flore (Orme lisse),

- Département de la Somme

- Vallée de la Somme à Biaches

Blongios nain, Crossope aquatique + Flore (Peucedan des marais), ...

- Département du Nord

- Marais d'Aubigny :

Bouscarle de Cetti, Blongios nain, Sterne pierregarin

Principaux secteurs à enjeu écologique dans l'emprise des travaux préliminaires

- 5 mares
- 8 arbres à cavités potentiellement favorables aux chiroptères
- 19 arbres à cavités potentiellement favorables aux insectes saproxyliques
- 680 mètres de haies
- 5 axes de migrations d'amphibiens

Bilan état initial

- 179 espèces protégées dont l'habitat de reproduction ou de repos (avéré ou potentiel) est compris dans l'emprise des travaux préliminaires ou à proximité immédiate
- 28 observations de spécimens dans l'emprise stricte des travaux préliminaires
- 19 espèces à très fort et fort enjeu local de conservation
- Analyse des impacts du projet sur l'ensemble des 179 espèces
- Etat initial et méthodologie de hiérarchisation présentés au CSRPN le 05/02/2016
- Validation par le CSRPN le 01/04/2016 après application de recommandations

b. Présentation des travaux préliminaires

- 982 ha = emprise des travaux préliminaires
- Principalement des terrains agricoles cultivés

Grands types de milieux	Emprise des travaux préliminaires (ha)	Pourcentage
Agricole cultivé	862,2	87,8 %
Aquatique	3,4	0,3%
Forestier	48,3	4,9%
Ouvert humide	4,9	0,5%
Ouvert non hygrophile	16,6	1,5%
Parc et jardin	0,3	0,1%
Plantation	19,2	2%
Ripisylve	17,2	1,6%
Urbain	13,6	1,4%

Attention : emprise ≠ surface impactée

Travaux préliminaires : archéologie préventive

- Ouverture de tranchée avec pelle mécanique : 1 ha/j/pelle
- Diagnostic archéologique à intervalles réguliers : parcelle impactée à hauteur de 50%
 - Largeur d'une tranchée + dépôt de terre : 10 mètres
 - Distance entre tranchée : 25 mètres
- En milieu forestier : mise à blanc sans dessouchage
- Aucune opération d'archéologie préventive en milieu aquatique
- Aucune opération d'archéologie sur le bâti existant (pas d'impact sur les gîtes anthropiques)

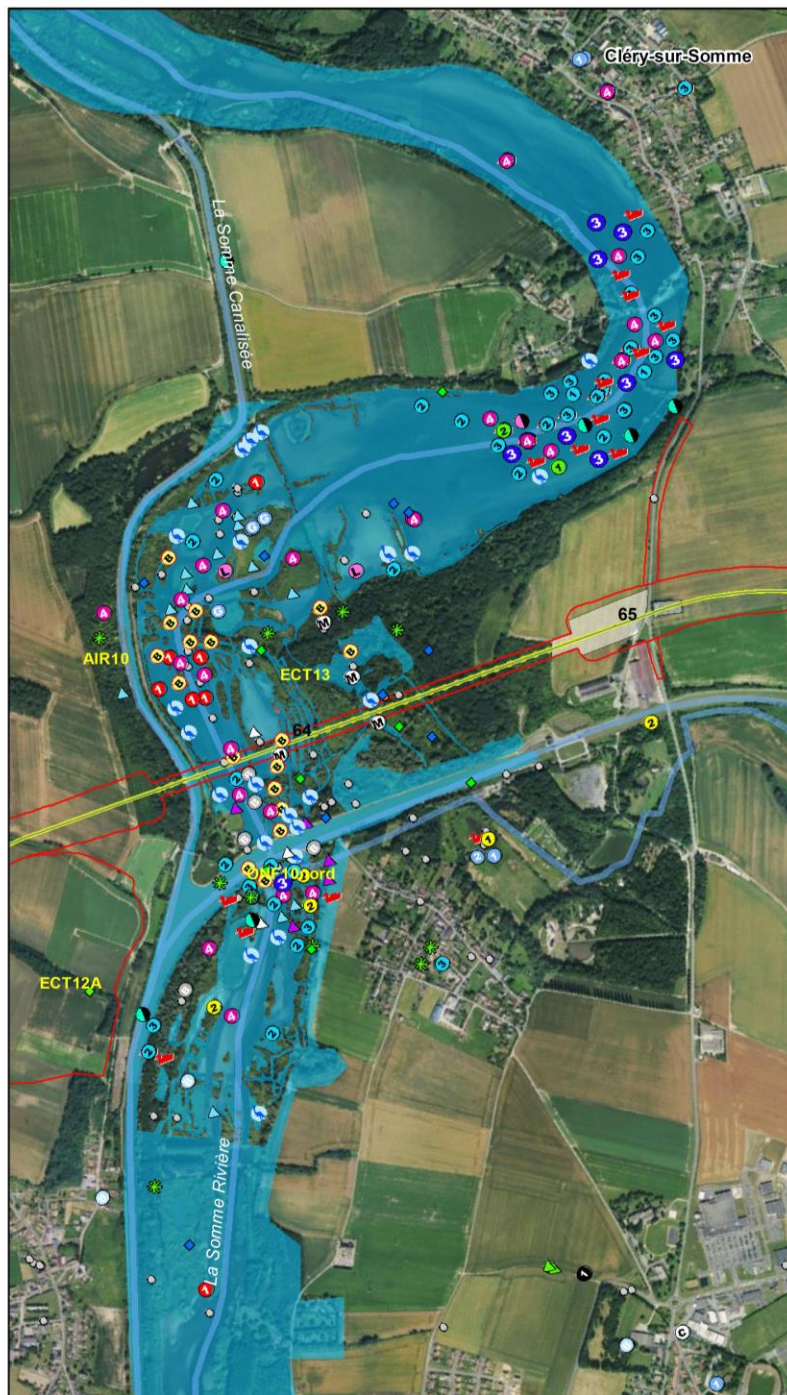


Source : INRAP

Travaux préliminaires : sondages géotechniques

- Emprise globale : bande de 5 mètres sur le linéaire du projet CSNE (accès + poste de sondage)
- Emprise d'un poste de sondages géotechniques : 100 m²
- Emprise élargie au niveau des écluses, du bassin de Louette, des rétablissement ferroviaires
- Durée d'un sondage < 1 semaine
- Aucun sondage géotechnique en milieu aquatique hormis vallée de la Somme
- Aucun sondage sur le bâti existant (pas d'impact sur les gîtes anthropiques)





Sondages géotechniques dans la vallée de la Somme

Nombreuses espèces protégées (oiseaux des milieux humides, Crossope aquatique, ...)

Secteur hors eau

- Piste de 5 mètres largeur
- Poste de sondage de 100 m²
- Aire de retournement de 150 m²

Secteur avec bras d'eau non navigable

- Estacade légère provisoire

Secteur en eau navigable

- Pontons flottants

Planche n° 14 sur 22



Echelle : 1:15 000
Format d'impression A3

Date : août 2016

CSNE	ONF	DTA	CARTE	MNT	Gratium	COO
1	2	3	4	5	6	7

c. Caractérisation des impacts

IMPACTS DIRECTS

Cause	Conséquence	Durée de l'effet	Méthode d'évaluation
1/ Préparation du terrain (abattage, débroussaillage...) 2/ Réalisation des tranchées 3/ Remise en état	Destruction de spécimens (individus, larves, œufs) Destruction/altération des habitats favorables aux espèces	Concernant les habitats: - Courte durée sur des milieux cultivés, - Plus ou moins longue durée suivant la composition des autres milieux	Impact calculé par intersection entre la zone d'emprise et les habitats d'espèces.

IMPACTS DIRECTS : Perturbation intentionnelle

Cause	Conséquence	Durée de l'effet	Méthode d'évaluation
Dérangement (bruit, poussière, présence humaine)	Echecs de reproduction Abandon des habitats de repos.	Effet transitoire (en phase travaux)	Évalué à partir de la sensibilité de l'espèce (distance par rapport à l'emprise, établie à dire d'expert), en fonction de la surface d'habitat d'espèce favorable calculée autour de l'emprise.

IMPACTS INDIRECTS

Cause	Conséquence	Durée de l'effet	Méthode d'évaluation
Pollution accidentelle liée aux engins de chantier	Destruction/altération de spécimen et/ou d'habitats d'espèces	Peut avoir un impact sur le long terme	Approche qualitative
Destruction d'habitat d'espèces en lien avec les travaux	Ruptures de continuités écologiques Fragmentation des milieux	Peut avoir un impact sur le long terme	Analysée au cas par cas sur la base des cartes d'habitat d'espèces. Par exemple rupture entre les milieux terrestres et aquatiques pour les amphibiens.
Dispersion des espèces invasives du fait des travaux menés.	Destruction/altération d'habitats d'espèces	Peut avoir un impact sur le long terme	Approche qualitative, basée sur les sites où la présence d'espèces invasives a été observée. Cf carte des espèces invasives

d. Les mesures d'évitement et de réduction

Vues et validées avec l'INRAP le 15/03/2016
et le SRA le 23/03/2016

Mesures d'évitement

- Evitement (sauf contrainte majeure) des 27 arbres gîtes potentiels favorables aux insectes saproxyliques et chiroptères (marquage des arbres avant travaux).
- Evitement préconisé : prise en compte des 680 m de haies lors du positionnement des tranchées. Dans la mesure où le positionnement n'est pas connu, approche conservative dans la quantification de l'impact : 50% du linéaire (soit 340m). Il s'agit d'un maximum.
- Evitement des 5 mares
- Evitement des axes de migrations des amphibiens

Mesure générale d'accompagnement

Accompagnement en phase chantier par un écologue sur les sites présentant des enjeux espèces protégées, en ciblant les sites à enjeu :

- au moment de la matérialisation des tranchées in situ,
- au préalable des interventions et travaux nécessaires à la préparation des sites (abattage, débroussaillage...),
- lors de la remise en état (rebouchage des tranchées).

L'ensemble des contraintes environnementales seront **intégrées au cahier des charges** transmis aux entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'archéologie préventive.

Mesures de réduction (1)

Périodes d'intervention à respecter :

- **Sites boisés** : aucun abattage en période de reproduction (du 15 mars au 15 septembre)
- **Milieux ouverts humides** : aucune intervention en période de migration printanière des amphibiens (demande CSRPN 1^{er} avril) + interdiction de retirer la végétation présente entre le 15 mars et le 15 août
- **Milieux ouverts non hygrophiles (autres que cultivés)** : aucun fauchage/débroussaillage du 15 mars au 15 août
- **Milieux cultivés** : pas de diagnostics sur les habitats de l'Oedicnème criard entre le 15 avril et le 31 août

Mesures de réduction (2)

Limitier les surfaces impactées

- Layonnage systématique sur toutes les zones boisées : layons de 10m de large avec 3 layons/ha – espacement de 17,5m entre les layons
=> **30% de la surface impactée au maximum.**
- Optimisation du positionnement des pistes de chantier pour limiter au maximum les impacts.
- Mise en commun des pistes d'accès pour l'archéologie préventive et les sondages géotechniques
- Carottage sur le site du pont canal de la Somme et de la peupleraie de Catigny => 10 % de la surface impactée au maximum.

Mesures de réduction (3)

Modalités de réalisation des tranchées de l'archéologie préventive et des sondages géotechniques

Délai de comblement des tranchées

- 1 semaine en cas d'absence d'intérêt à poursuivre les investigations,
- 1 mois dans les autres cas,
- Toutes les tranchées seront rebouchées.

Finir les tranchées par une pente douce pour permettre la remontée de la petite faune notamment amphibiens

Présence d'un écologue au moment du comblement des tranchées

Délai de comblement des sondages géotechniques

- < 1 semaine

Mesures de réduction (4)

Mesures de précaution pour les espèces végétales invasives :

Dans les zones où la présence d'espèces invasives a été notée (cf carte)

- Inversion des horizons lors du rebouchage des tranchées
- Nettoyage préalable des engins et après intervention
- Repérage et balisage des stations éventuelles
- Enfouissement profond des matériaux contaminés
- Gestion des déchets issus des plantes invasives : entasser les tiges sur le site même, stocker les résidus de fauche sur bâche en milieu ouvert et hors zone inondable, recouvrir le tas pour éviter toute dispersion par le vent, laisser sécher les résidus pour les brûler dès que possible.

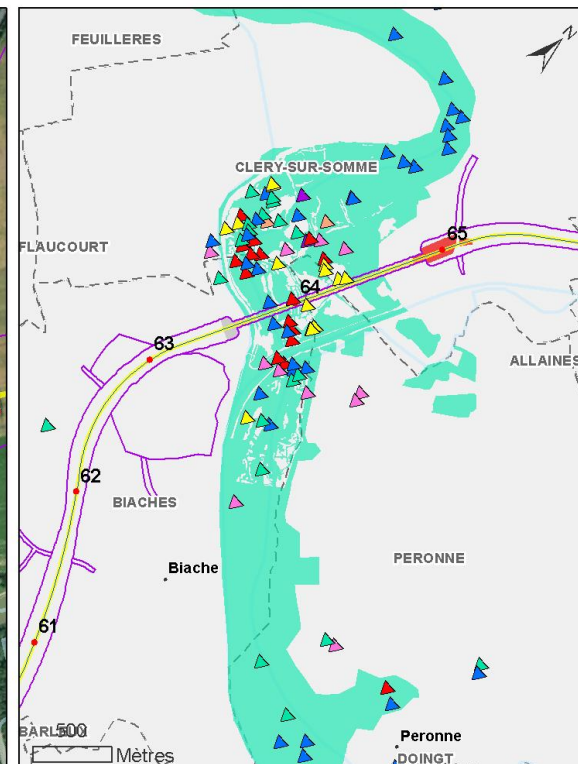
Mesures de réduction (5)

Mesures de lutte contre le risque de pollution :

- Localisation des **installations de chantier** à l'écart des zones sensibles ;
- **Stockage** du carburant, confinement et maintenance du matériel **sur des aires aménagées** à cet effet ;
- Sécurisation des opérations **de remplissage des réservoirs** ;
- **Collecte et évacuation des déchets** du chantier ;
- Utilisation de kit de **franchissement cours d'eau** ;
- **Maintenance préventive du matériel** (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- Mise en œuvre d'une **toile ou grille de protection** dans les secteurs sensibles à l'**érosion** si les tranchées sont très proches d'un cours d'eau ;
- En cas de pollution : application des modalités des plans de secours établis en liaison avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Mesures d'évitement et de réduction dans la vallée de la Somme

- Abandon de l'archéologie préventive à la culée sud
- Réduction de l'emprise de l'archéologie préventive
- Calendrier d'intervention restreint : Aucune intervention du 15 mars au 15 septembre
- Archéologie préventive par carottage dans l'emprise des sondages géotechniques
- Mise en commun des pistes d'accès pour l'archéologie préventive et les sondages géotechniques

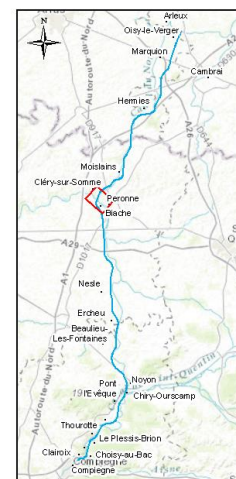


- ▼ Blongios nain
- ▼ Bondrée apivore
- ▼ Bouscarle de Cetti
- ▼ Busard des roseaux
- ▼ Crossoppe
- ▼ Locustelle luscinioïde
- ▼ Sterne pierregarin
- Habitats humides et aquatiques

Travaux préliminaires

- Sondages géotechniques
- Diagnostics archéologiques abandonnés
- Diagnostics archéologiques
- Axe du canal
- PK
- Emprise du canal

Sources :
Inventaires naturalistes (Airele 2010; Erdre 2014;
ONF 2016); Support bases de données SRF et Cléris 01/2016;
BRAP 2015; Points USM.



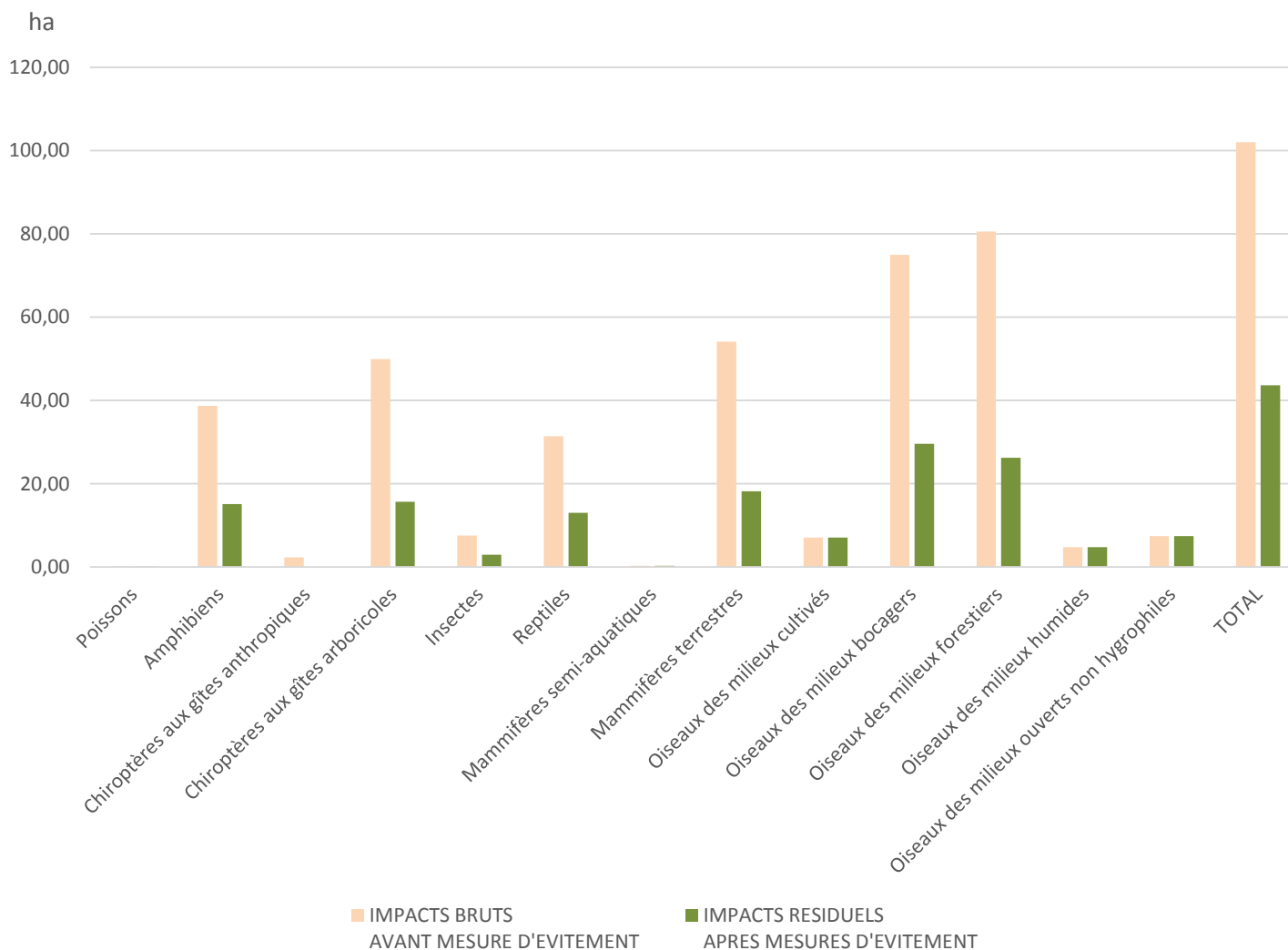
e/ Synthèse des impacts résiduels sur la FAUNE après applications des mesures d'évitement et de réduction

Impacts résiduels par destruction de spécimen

- Rappel : 28 spécimens de faune protégée identifiés dans l'emprise stricte des travaux préliminaires
- Emprise fréquentée par un nombre d'espèces plus élevé
- Application d'un calendrier restreint par grands types de milieux au delà de la localisation des 28 spécimens
- Mesures spécifiques sur la faune peu mobile en léthargie hivernale (amphibiens, reptiles, ...)

➔ IMPACT RESIDUEL FAIBLE A TRES FAIBLE

Surface d'habitats d'espèces impactée par les travaux préliminaires avant et après application de mesure de réduction



Impacts résiduels par destruction d'habitats d'espèces

Cortège	Impact avant mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel (Surface d'habitat détruits ou altéré)	Effet résiduel	Mesures de compensations spécifiques
Poissons	0,12 ha aquatique	0,12 ha aquatique	Très faible	Non
Amphibiens	5 mares détruites + 38,68 ha	5 mares altérées + 15,09 ha	Faible	Oui
Chiroptères aux gîtes anthropiques	2,32 ha	0 ha	Très faible	Non
Chiroptères aux gîtes arboricoles	49,95 ha	15,67 ha	Faible	Oui
Insectes	7,56 ha	2,92 ha	Très faible	Non
Reptiles	31,43 ha	13,04 ha	Faible	Oui
Mammifères semi - aquatiques	0,29 ha	0,29 ha dont 0,12ha aquatiques	Très faible	Non
Mammifères terrestres	54,13 ha	18,19 ha	Faible	Oui
Oiseaux des milieux cultivés	7,05 ha hors milieux cultivés 258 ha de milieux cultivés	7,05 ha hors milieux cultivés 258 ha de milieux cultivés	Très faible	Non
Oiseaux des milieux bocagers	74,99 ha	29,59 ha	Faible	Oui
Oiseaux des milieux forestiers	80,57 ha	26,21 ha	Faible	Oui
Oiseaux des milieux humides	4,80 ha	4,80 ha	Faible	Oui
Oiseaux des milieux ouverts non hygrophiles	7,45 ha	7,45 ha	Très faible	Non
Total (avec fongibilité)	102,19 ha (hors milieux cultivés)	43,64 ha	-	-

- Impact résiduel significatif si surface perturbée > 10% de la surface disponible
- Impact résiduel significatif pour les reptiles et les oiseaux des milieux ouverts
- Mesures compensatoires pour ces deux cortèges

Cortèges	Surface d'habitats d'espèces disponible en ha dans un rayon de :			TRAVAUX PRELIMINAIRES	Calcul de la surface "dérangée" ramenée à la surface disponible en %		
	500m	5 km	10 km	Impacts par dérangement (ha)	Ratio 500m	Ratio 5 km	Ratio 10 km
Chiroptères gîtes arboricoles		19 479	39 691	489,04		3%	1%
Chiroptères gîtes anthropiques		11 829	22 788	915,30		8%	4%
Mammifères semi-aquatiques		4016	6 435	79,02		2%	1%
Mammifères terrestres		19 479	39 691	390,51		2%	1%
Oiseaux des milieux cultivés		87 238	180 124	6665,44		8%	4%
Oiseaux des milieux bocagers		12 847	25 041	992,88		8%	4%
Oiseaux des milieux forestiers		19 479	39 691	444,23		2%	1%
Oiseaux des milieux ouverts humides		4016	6 435	452,59		11%	7%
Oiseaux des milieux ouverts secs		8 686	16 058	266,96		3%	2%
Reptiles	554,98	16545		56,85	10%		

Bilan impacts résiduels

- **Destruction habitats d'espèces :**

De 360 ha à 301 ha (dont 258 ha de milieux cultivés)

⇒ Gain de 43% hors milieux cultivés

Impact résiduel significatif sur les cortèges suivants : amphibiens, chiroptères aux gîtes arboricoles, reptiles, mammifères terrestres, oiseaux des milieux bocagers, oiseaux des milieux forestiers, oiseaux des milieux humides

Les 27 arbres gîtes à insectes / chiroptères seront évités.

- **Dérangement > 10% surface disponible pour les oiseaux des milieux humides et les reptiles.**

Bilan impacts résiduels

Impacts connectivité :

- Axes de migration préservés,
- Au maximum : 340 m de haies bocagères impactées (reptiles et avifaune des milieux bocagers),
- 5 mares : pas de destruction mais une fonctionnalité qui peut être amoindrie du fait de la fragmentation des habitats.

CONCLUSION :

Mesures de compensation pour :

- la destruction d'habitat de reproduction ou de repos
- la perturbation intentionnelle

f/ Compensation des travaux préliminaires

Les espèces à compenser

Compensation : espèces avec impact résiduel susceptible de remettre en cause l'état de conservation de la population sur l'aire de répartition naturelle.

- **Espèces à enjeu de conservation modéré, fort et très fort,**
- **Espèces pour lesquelles l'impact résiduel a été estimé à un niveau au moins égal à faible.**

➤ **7 cortèges à compenser :**

Amphibiens, Chiroptères arboricoles, Mammifères terrestres, Avifaune des milieux forestiers, Avifaune des milieux bocagers, Avifaune des milieux humides et Reptiles

Les niveaux de compensation

- Un niveau de compensation évalué à l'échelle de l'espèce :

Ratio appliqué par espèce protégée impactée	Enjeu de conservation
X 2	Enjeu local modéré
X 3	Enjeu local fort
X 4	Enjeu local très fort

- Un niveau de compensation évalué à l'échelle du cortège en fonction de la qualité des milieux impactés, selon la qualification Ecothème 2014 :

	QUALITE EXCEPTIONNEL, TRES FORTE et FORTE	QUALITE MOYENNE	QUALITE FAIBLE ET TRES FAIBLE	COEFFICIENT
Amphibiens	50%	23%	27%	100%
Chiroptères gîtes arboricoles	32%	36%	31%	69%
Mammifères terrestres	48%	22%	30%	70%
Oiseaux des milieux humides	67%	14%	19%	100%
Oiseaux des milieux bocagers	26%	36%	39%	61%
Oiseaux des milieux forestiers	33%	32%	35%	65%
Reptiles	36%	31%	33%	67%

Groupe	Espèce		Enjeu de conservation local	IMPACTS RESIDUELS TOTAL (ha)	RATIO COMPENSATION ESPECE	Surface (ha)	RATIO COMPENSATION QUALITE MILIEU	Surface de compensation (ha)
Oiseaux des milieux forestiers	Autour des palombes		Faible	0,94				
	Bouvreuil pivoine		Faible	8,75				
	Buse variable		Faible	26,21				
	Chouette hulotte		Faible	8,32				
	Coucou gris		Faible	6,02				
	Epervier d'Europe		Faible	11,99				
	Loriot d'Europe		Faible	15,52				
	Mésange noire		Faible	0,66				
	Mésange nonnette		Faible	4,94				
	Pic épeiche		Faible	19,08				
	Pic épeichette		Faible	3,51				
	Pic noir		Faible	1,35				
	Pouillot véloce		Faible	8,47				
	Roitelet à triple-bandeau		Faible	1,34				
	Roitelet huppé		Faible	1,02				
	Sittelle torchepot		Faible	5,87				
	Tarin des aulnes		Faible	0,51				
	Troglodyte mignon		Faible	8,11				
	TOTAL enjeu FAIBLE			26,21				
	Hibou moyen-duc		Modéré	2,83	2	5,66		
	Pic mar		Modéré	8,47	2	16,95		
	Pouillot siffleur		Modéré	4,21	2	8,42		
	TOTAL enjeu MODERE			9,00		18,01		
	Bondrée apivore		Fort	24,72	3	74,17		
	TOTAL à compenser :			26,21		74,17	65%	48,21ha

Mesures compensatoires et dimensionnement

		Milieux compensation				Objectif	Commentaire	
Groupe d'espèces	Mesures compensatoires proposées	Forestier / Plantation	Ripisylve	Ouvert H	Ouvert NH			
Amphibiens	Création de mares de compensation	6 mares				6	770m de haies et 770m de ripisylves	
	Création de zones de protection immédiate	8,9ha				15,9 ha		
	Création ou restauration de milieux prairiaux humides	5 ha						
	Création ou restauration d' autres milieux humides (vasières, roselières, plage de galets...) - Possibilité d'aménager gravières							
	Création ou restauration de haies			1ha				
	Création ou restauration de ripisylves		1ha					
Oiseaux des milieux humides	Création ou restauration de ripisylves		1ha			15,8	770 m de ripisylve. Mutualisable avec les besoins des amphibiens	
	Création ou restauration de milieux prairiaux humides			10 ha				
	Création ou restauration d' autres milieux humides (vasières, roselières, plage de galets...) - Possibilité d'aménager gravières			4,8				
Chiroptères	Mise en place d'îlots de sénescence, arbres "bio" et maintien d'arbres gîtes	14ha					21,6ha	Intervention sur les lisières La plantation de boisements et les interventions sur les lisières sont mutualisables avec le besoin pour les oiseaux forestiers. La création/restauration de ripisylve et de haie est mutualisable avec les amphibiens.
	Plantation de boisements			3,1 ha				
	Intervention sur les lisières forestières	2,5 ha						
	Création ou restauration de ripisylves		1ha					
	Création ou restauration de haies			1ha				

Mesures compensatoires et dimensionnement

Groupe d'espèces	Mesures compensatoires proposées	Milieux compensation				Objectif	Commentaire
		Forestier / Plantation	Ripisylve	Ouvet H	Ouvet NH		
Oiseaux bocagers	Création ou restauration de ripisylves		1ha			36,3	La plantation de boisements (à hauteur de 15% de la surface plantée) et les interventions sur les lisières sont mutualisables avec le besoin pour les oiseaux forestiers. La création/restauration de ripisylve et de haie est mutualisable avec les amphibiens. La création de milieux prairiaux humides est mutualisable avec les amphibiens. NB : les 221m de haies impactées seront compensées au travers des 770m de haies créées/restaurées.
	Création ou restauration de haies			1ha			
	Intervention sur les lisières forestières	16ha					
	Plantation de boisements			2,3ha			
	Création ou restauration de milieux prairiaux humides	9ha					
	Création ou restauration de milieux prairiaux secs				7ha		
Oiseaux forestiers	Mise en place d'îlots de sénescence, arbres "bio" et maintien d'arbres gîtes	13,5ha				48,2	La mise en place d'îlots de sénescence est mutualisable avec le besoin pour les chiroptères. La création/restauration de ripisylve et de haie est mutualisable avec le besoin pour les amphibiens. NB : les 102m de haies impactées seront compensées au travers des 770m de haies créées/restaurées.
	Plantation de boisements			17,7ha			
	Intervention sur les lisières forestières	15ha					
	Création ou restauration de ripisylves		1ha				
	Création ou restauration de haies			1ha			

Mesures compensatoires et dimensionnement

Groupe d'espèces	Mesures compensatoires proposées	Milieux compensation				Objectif	Commentaire
		Forestier / Plantation	Ripisyl ve	Ouver t H	Oouvert NH		
Reptiles	Plantation de boisements			2,0ha		12,4 ha	La plantation de boisements et les interventions sur les lisières sont mutualisables avec le besoin pour les oiseaux forestiers. La création/restauration de ripisylve et de haie et la création de milieux prairiaux humides sont mutualisables avec le besoin pour les amphibiens. La création de milieux prairiaux secs est mutualisable avec le besoin pour les oiseaux bocagers. NB : les 142m de haies impactées seront compensées au travers des 770m de haies créées/restaurées.
	Intervention sur les lisières forestières	2,4ha					
	Création ou restauration de ripisylves		1ha				
	Création ou restauration de milieux prairiaux secs				3,0ha		
	Création ou restauration de milieux prairiaux humides	3,0ha					
	Création ou restauration de haies			1ha			
Mammifères terrestres	Mise en place d'îlots de sénescence, arbres "bio" et maintien d'arbres gîtes	3ha				9,8 ha	La mise en place d'îlots de sénescence est mutualisable avec le besoin pour les chiroptères. La plantation de boisements et les interventions sur les lisières sont mutualisables avec le besoin pour les oiseaux forestiers. La création/restauration de ripisylve et de haie est mutualisable avec le besoin pour les amphibiens.
	Plantation de boisements			3 ha			
	Intervention sur les lisières forestières	1,8ha					
	Création ou restauration de ripisylves		1ha				
	Création ou restauration de haies			1ha			

- Travaux préliminaires, impact résiduel toutes espèces confondues (hors milieux cultivés) = 43,64 ha
- Besoin de compensation après fongibilité des mesures

MESURE DE COMPENSATION	SURFACE COMPENSATION (ha)
Création/restauration de mares	6 mares
Création ou restauration d'autres milieux humides (vasières, roselières, ...)	5
Possibilité d'aménager des gravières	
Création ou restauration de haies	1
Création ou restauration de ripisylves	1
Mise en place d'îlots de sénescence	14
Plantation de boisements	17,7
Intervention lisières	16
Création ou restauration de milieux prairiaux secs	7
Création ou restauration de milieux prairiaux humides / Zone de proximité immédiate de la mare créée / restaurée	10
TOTAL	71,70 ha

Des compensations bénéfiques également pour les cortèges dont l'impact n'est pas significatif

Groupe d'espèces	Mesures compensatoires proposées	Enveloppe compensation	IMPACT RESIDUEL
Oiseaux des milieux ouverts non hygrophiles	Création ou restauration de milieux prairiaux secs	7 ha	7,45 ha
Oiseaux des milieux cultivés	Création ou restauration de milieux prairiaux secs	7 ha	7 ha
Insectes	Création ou restauration de milieux prairiaux humides	10 ha	2,92 ha
Mammifères semi- aquatiques	Création ou restauration de prairies humides	16 ha	0,29 ha
	Création ou restauration d'autres milieux humides		
	Création ou restauration de ripisylves		

Dossier espèces protégées.....

VOLET FAUNE - CONTENU ET RESUME DU DOSSIER



SOMMAIRE

- PIECE 1 – CONTEXTE GENERAL
- PIECE 2 – METHODOLOGIES
- PIECE 3 – SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL
- PIECE 4 – FICHES ESPECES
- PIECE 5 – EVALUATION DES IMPACTS DES TRAVAUX PRELIMINAIRES
- PIECE 6 – IMPACTS CUMULES ET INDUITS
- PIECE 7 – MESURES COMPENSATOIRES
- PIECE 8 – SYNTHESE PROJET GLOBAL : IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Dossier espèces protégées

VOLET FAUNE - RESUME

PREAMBULE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du projet de construction du canal Seine-Nord Europe. Ce projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres, il traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais. Les travaux de construction du canal s'échelonneront sur une durée comprise entre 3 et 6 ans, pour une mise en service du canal prévue entre 2021 pour le secteur 1 dans la vallée de l'Oise, et 2024 pour les autres secteurs.

La présente demande de dérogation au titre des impacts sur les espèces protégées concerne uniquement les premières opérations liées à la réalisation de ce projet : il s'agit des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques. Ces travaux préliminaires sont prévus en 2017 et seront achevés à l'été 2018.

L'objet du présent dossier est donc d'évaluer les impacts causés par ces opérations sur les espèces protégées, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates. L'objectif est de vérifier que la présente demande satisfait au cadre réglementaire fixé par le Code de l'environnement, c'est-à-dire qu'elle :

- s'inscrit dans le cadre d'un projet justifiant des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- qu'il n'y a pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes,
- que la dérogation, si elle est accordée, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Par ailleurs, afin de donner une image complète du projet, de ses impacts, et des actions prévues en matière d'évitement, de réduction, et de compensation, le présent dossier comprend en PIECE 8, à titre informatif, un aperçu du projet global intégrant toutes les étapes de réalisation et de fonctionnement du futur Canal Seine Nord Europe.

Le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées ou l'altération de leur milieu de vie en lien avec la globalité du projet de Canal Seine Nord Europe (CSNE) sera déposé pour instruction, dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, au printemps 2017.

1. Contexte général de la demande

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe. Ce projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système **pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne**, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Après le choix du fuseau en avril 2002, l'Avant-projet Sommaire a été approuvé par le Ministre de l'équipement le 20 novembre 2006. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été lancée le 15 janvier 2007 pour une durée de 2 mois. **La déclaration d'utilité publique du projet a été publiée au journal officiel du 12 septembre 2008.**

En 2013 le ministre du transport a chargé le député du Nord, M. Rémi PAUVROS, de la mission de **reconfiguration du projet**. L'Avant-Projet Sommaire Modificatif a été approuvé en fin d'année 2014 et les modifications apportées au projet sur le bief de partage, entre Allaines et Havrincourt ont fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique modificatif, déposé en mai 2015 auprès des services de l'Etat. Ce dossier a été soumis à enquête publique en octobre et novembre 2015.

La PIECE 1 du présent dossier présente les éléments descriptifs du projet de construction du canal et détaille la **justification de l'intérêt public majeur** que représente ce projet.

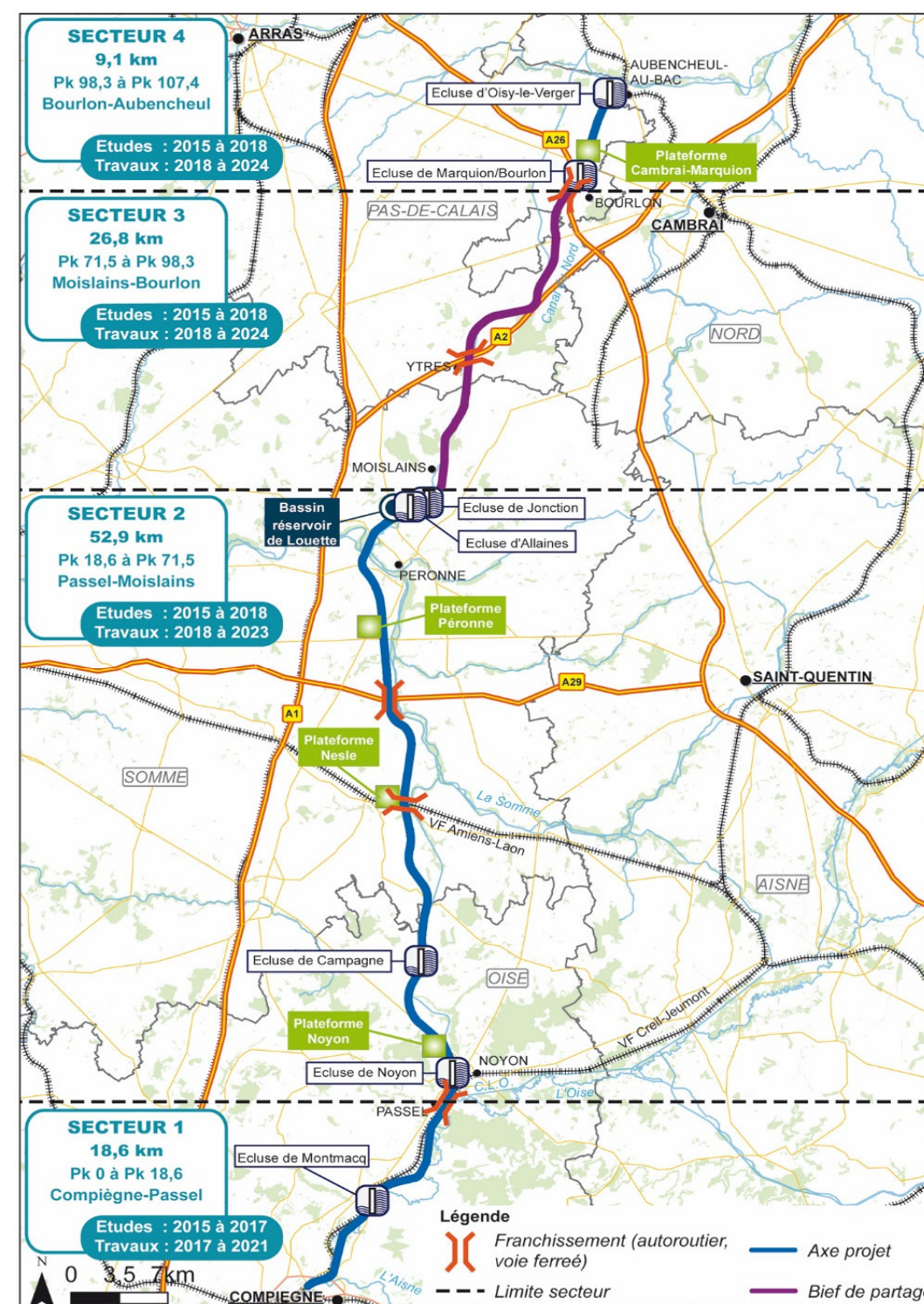


Figure 1 : Carte des secteurs du canal Seine Nord Europe

Dossier espèces protégées

VOLET FAUNE - RESUME

2. Des dossiers présentés au CNPN en 2006 et 2008

Dans son avis du 8 décembre 2006 sur le dossier d'étude d'impact du projet, le Ministère en charge de l'écologie a souhaité, compte-tenu des enjeux, que VNF obtienne préalablement à l'examen de l'utilité publique du projet, l'avis du CNPN sur la destruction des espèces protégées d'intérêt régional, national et communautaire.

Deux dossiers à caractère scientifique ont été présentés au CNPN. Ils traitaient des habitats de 3 espèces protégées au niveau régional ou national qui ne pourront être évités : Peucédan des marais (*Thysselinum palustre*), Grande Mulette (*Margaritifera auricularia*), et Mulette épaisse (*Unio crassus*).

En 2008, VNF a conduit plusieurs dossiers de demandes de dérogation au titre des espèces protégées. Les autorisations obtenues sur le Nord et le Pas de Calais sont valables jusqu'au 31/12/2016. Les autorisations obtenues sur la Somme et l'Oise sont valables jusqu'au 31/12/2017.

3. Objet de la présente demande de dérogation

Le présent dossier vise à actualiser et compléter les analyses réalisées, en intégrant les évolutions intervenues depuis 2008 (reconfiguration du projet de canal). L'ensemble des espèces sera ici traité, y compris celles ayant déjà fait l'objet d'une précédente autorisation.

La présente demande de dérogation au titre des impacts sur les espèces protégées concerne uniquement les premières opérations liées à la réalisation du projet de canal : **il s'agit des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques**. Ces travaux préliminaires sont prévus avec :

- un démarrage en fin d'année 2016 sur les zones cultivées sans espèces protégées, et en 2017, après obtention de la présente dérogation, pour les zones à espèces protégées.
- un achèvement à l'été 2018.

Le présent dossier comprend les formulaires Cerfa correspondant à :

- une demande de dérogation pour **la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats** pour 162 espèces protégées, dont les habitats favorables sont impactés par les travaux préliminaires. A noter qu'une espèce est ajoutée à cette liste bien qu'elle n'ait pas été observée, il s'agit du Pique-prune (*Osmoderma eremita*). En effet 19 arbres présentant des caractéristiques favorables à l'accueil de cette espèce ont été relevés dans l'emprise des travaux préliminaires.

- une demande de dérogation pour **la destruction de spécimens** : cette demande concerne les espèces pour lesquelles il y a une destruction d'habitat favorable, avec un risque de destruction d'individus, soit 162 espèces.

- une demande de dérogation pour **la perturbation intentionnelle de spécimens** : cette demande concerne 159 espèces protégées pour lesquelles il a été estimé, compte tenu de leur sensibilité, que les travaux préliminaires allaient générer un dérangement susceptible de conduire à un abandon de l'habitat utilisé.

4. Mise en œuvre des travaux préliminaires

Mise en œuvre de l'archéologie préventive

La campagne de diagnostics archéologiques aura pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges archéologiques. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une **phase de fouille archéologique** peut être prescrite.

En règle générale, un sondage archéologique correspond à une **tranchée de 1 m 30 à 3 mètres de large** (soit la largeur du godet de la pelle mécanique). Les tranchées sont **espacées de 20 mètres** chacune, soit 10-15 mètres de terrain non remaniés entre chaque tranchée.

A la fin du chantier le site est **remis en état** : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. L'ordre de prélèvement des principaux horizons pédologiques est respecté lors du rebouchage.

Mise en œuvre des sondages géotechniques

Les sondages géotechniques consistent à **diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...)**. Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locales,
- apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

Pour un atelier de sondage, l’emprise est de l’ordre de 100m² au maximum (atelier de sondage, stationnement, stockage pour tubage, carottes ou échantillons extraits, cuve à eau...). Concernant l'accès, les engins de sondage sont généralement montés sur châssis chenillés, leur permettant d’accéder à la plupart des sites sans besoin de mesures lourdes. Pour les zones boisées ou à végétation dense, un **layonnage** sera nécessaire afin de garantir les conditions d'accès.

L’emprise totale des sondages géotechniques (poste de sondage + accès) est estimée à une bande de 5m de large sur tout le linéaire du projet, avec quelques exceptions (écluses, bassin de Louette, rétablissement ferroviaires , pont canal de la Somme) où la surface d’emprise est plus importante.

La PIECE 1 du présent dossier présente les modalités de réalisation des travaux préliminaires du projet de canal, ainsi que leur localisation.

Evaluation des impacts avant mesures d'évitement et de réduction

L’emprise des travaux préliminaires est de **982 ha** répartis sur différents grands milieux. Cette surface comprend des espaces qui n'abritent aucune espèce protégée. La PIECE 5 du présent dossier présente l'estimation des impacts générés par les travaux préliminaires avant mesures de réduction et d'évitement.

Tableau 1. Grands types de milieux dans l'emprise des travaux préliminaires

	Surface (en ha)				
	Surface concernée uniquement par des travaux d'archéologie préventive (ha)	Surface concernée uniquement par des sondages géotechniques (ha)	Fouilles archéologiques (ha)	Surface concernée par des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques (ha)	Total général
Agricole cultivé	804,26	38,20	8,25	11,45	862,16
Aquatique	1,61	1,76		0,03	3,40
Forestier	46,00	0,85		1,41	48,27
Ouvert humide	2,60	0,48		0,32	3.4
Ouvert sec	13,44	0,73		0,44	14,61
Parc et jardin	0,32			0,02	0,34
Plantation	18,37	0,17		0,67	19,21
Ripisylve	14,88	1,18		1,10	17,16
Urbain	10,98	2,49		0,08	13,56
Total général	912,46	45,87	8,25	15,52	982.10

Le tableau ci-dessous présente les surfaces d'habitats d'espèces protégées comprises dans l’emprise des travaux préliminaires. Ces chiffres correspondent à des surfaces d’emprise et non des surfaces d’impact (dans les emprises, certaines zones ne seront pas « travaillées »).



Dossier espèces protégées

VOLET FAUNE - RESUME

Tableau 2. Habitats d'espèces protégées par grands types de milieux dans l'emprise des travaux préliminaires

	Surface (en ha)				Total général
	Surface concernée uniquement par des travaux d'archéologie préventive (ha)	Surface concernée uniquement par des sondages géotechniques (ha)	Surface concernée par des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques (ha)	Fouilles archéologiques (ha)	
Agricole cultivé	442,13	26,60	6,65	8,18	483,56
Aquatique	1,30	2,02	0,17		3,49
Forestier	46,00	0,85	1,41		48,27
Ouvert humide	5,80	0,70	0,26		6,76
Ouvert sec	14,54	0,73	0,52		15,78
Parc et jardin	0,23				0,23
Plantation	18,74	0,18	0,69		19,61
Ripisylve	14,88	1,18	1,10		17,16
Urbain	8,93	2,26	0,07		11,26
Total général	552,55	34,52	10,88	8,18	606,12

On remarquera que les travaux préliminaires concernent principalement des milieux cultivés

5. Un respect de la démarche " EVITER - REDUIRE - COMPENSER"

E-R-C : Mieux connaître, pour mieux éviter

Meilleure est la connaissance du terrain, meilleure est la définition du projet : la conception détaillée bénéficie ainsi d'un haut niveau de résolution des connaissances environnementales, facilitant les choix permettant d'éviter un certain nombre d'impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Ainsi, depuis 2005, **plus d'une vingtaine d'études environnementales spécifiques au projet** de Canal Seine Nord Europe ont été produites par neuf bureaux d'études à la demande de VNF. Les campagnes d'inventaires naturalistes se sont succédées afin de couvrir les différents groupes d'espèces : avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, insectes, poissons, mammifères terrestres,... Ces études se sont appuyées sur la consultation de nombreux experts et personnes ressource : **plus de 70 personnes de 51 organismes différents ont été consultées**. Le présent dossier a été présenté aux différents stades de son élaboration au **CSRPN** lors de **4 réunions** qui se sont déroulées entre février et septembre 2016, de manière à pouvoir valider et améliorer les méthodes et analyses mises en œuvre.

En plus de ces investigations, une vaste opération de recueil de données a été lancée auprès d'acteurs locaux et régionaux du monde de l'environnement. **Quatre bases de données naturalistes de références ont été valorisées** : BDN ONF (Base de données naturalistes de l'Office national des forêts), BD Digitale2 (Base données flore gérées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul - date d'extraction 27/01/2016), BD SIRF (Système d'Information Régional Nord-Pas-de-Calais sur la Faune du Réseau d'acteur de l'information naturaliste RAIN géré par le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais - date d'extraction : 20/01/2016, rayon 10 km à l'échelle de la commune) et BD ClicNat (Base de données naturalistes de la faune en Picardie gérée par Picardie Nature - date d'extraction : 07/01/2016).

L'ensemble de ces démarches et les résultats produits sont présentées dans les PIECES 2 et 3 du présent dossier. Cette analyse a permis de croiser plusieurs bases de données existantes avec les résultats des inventaires naturalistes menés dans le cadre du projet de canal, ceci dans l'objectif de **dresser un état des lieux le plus complet possible**.

E-R-C : L'évitement, une démarche de fond, à tous les niveaux

Des **mesures d'évitement** ont été décidées au fur et à mesure de l'avancement et de la définition du projet de canal SNE. La conception du canal Seine-Nord Europe a suivi en effet plusieurs phases d'études :

- études préliminaires (entre 1995 et 1997),
- études d'avant-projet sommaire (entre 2005 et 2006),
- études d'avant-projet sommaire modificatif (entre 2014 et 2015).

Chaque niveau d'études a permis de déterminer progressivement un tracé de référence choisi après une analyse comparative de différentes solutions. L'objectif de ces **analyses successives de variantes est de faire émerger le tracé de moindre impact** par rapport aux sensibilités environnementales. Les principales solutions d'évitement favorables à la préservation de la biodiversité sont les suivantes :

- Dans la recherche de solutions de **mise en dépôt**, il a été recherché **l'évitement total des emprises sur les zones humides**.
- Dans le **positionnement des écluses** : écluse entre Montmacq et Thourotte positionnée un peu en amont de Montmacq, ce qui permet de préserver les zones humides ; écluse à Allaines positionnée de manière à éviter des impacts sur des prairies de fauche mésohygrophiles...
- Dans l'**évitement** de certaines zones riches en biodiversité : vallée de l'Agache et marais associés, abandon d'un dépôt dans le bois d'Ytres, ...
- Dans la **réduction des emprises** : réduction au niveau du bois de l'Eau et des Sapins, sur le bois d'Havrincourt, sur la vallée de la Tortille entre Moislains et Allaines...

Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier, des mesures d'évitement spécifiques sont proposées : évitement des arbres gîtes, évitement de certaines espèces ou certains habitats, ...

Ces mesures d'évitement sont présentées dans la PIECE 1 du présent dossier (analyse des variantes) et dans la PIECE 5 (récapitulatif des mesures d'évitement en faveur des espèces protégées).

E-R-C : L'ingénierie écologique au service de la réduction des impacts**Les mesures de réduction**

Les mesures de réduction sont nombreuses et diverses :

- adaptation du calendrier des opérations aux cycles des espèces (pas d'abattage d'arbre entre le 15 septembre et le 15 mars, pas d'intervention dans les couloirs de migration des amphibiens à la période critique...) ;
- réduction des emprises des travaux : layonnage dans les zones boisées, utilisation des emprises de l'archéologie préventive pour les sondages géotechniques, abandon de certains diagnostics au niveau du futur pont canal de la Somme,...
- préservation du fonctionnement écologique des habitats naturels, en particulier les zones humides, mares, les cours d'eau : pas de sondage dans les mares, mesures contre la dispersion des espèces invasives, contre les risques de pollution...
- présence d'un écologue en phase terrain ...

Ces mesures sont détaillées dans la PIECE 5 du présent dossier.

Estimation des impacts résiduels après mesures de réduction

L'application des mesures de réduction permet de réduire sensiblement l'impact causé par les travaux préliminaires sur les espèces protégées. Ainsi **la surface résiduelle d'habitats favorables aux espèces protégées impactées par destruction est de 43.64 ha** (hors milieux cultivés).

L'analyse des impacts résiduels conduit à la conclusion suivante :

- les impacts résiduels causés par les travaux préliminaires ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des populations des cortèges d'espèces suivants : Poissons, Invertébrés aquatiques, Insectes, Mammifères semi aquatiques, Chiroptères anthropiques, Avifaune des milieux cultivés, Avifaune des milieux ouverts non hygrophiles.
- **les impacts résiduels causés les travaux préliminaires sont susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des populations pour les cortèges d'espèces suivants : Amphibiens, Chiroptères arboricoles, Mammifères terrestres, Avifaune des milieux forestiers, Avifaune des milieux bocagers, Avifaune des milieux humides, Reptiles. Pour toutes ces espèces des mesures compensatoires doivent être proposées. Ces impacts résiduels devront être compensés.**



Dossier espèces protégées

VOLET FAUNE – RESUME

Une estimation des impacts a également été faite sur certains éléments essentiels au cycle biologique de certaines espèces : les **mares** abritant des amphibiens (5 mares dont la fonctionnalité sera réduite), les **arbres gîtes potentiels** pour les chiroptères et les insectes saproxyliques (27 arbres), et le linéaire de **haies bocagères** (340 mètres).

Par ailleurs les impacts causés par le dérangement ont été quantifiés sur la base d'une nouvelle méthode s'appuyant sur trois paramètres : la sensibilité des espèces (au bruit, à la présence humaine...), une estimation de la surface d'habitat subissant le dérangement, et une estimation de la surface d'habitats d'espèces disponibles à proximité. Cette analyse aboutit à la conclusion **que la perturbation intentionnelle est non significative** pour presque tous les cortèges d'espèces concernés.

La PIECE 5 du présent dossier présente la méthode et les résultats obtenus pour évaluer les impacts des travaux préliminaires après mesures d'évitement et de réduction. Les effets cumulés et induits sont présentés dans la PIECE 6 du présent dossier.

E-R-C : La stratégie de compensation environnementale

Contexte général

Sur un projet d'aménagement aussi ambitieux que le projet canal Seine Nord Europe, comportant de réelles mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, demeurent un certain nombre d'impacts résiduels qui doivent donner lieu à des mesures de compensation.

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet :

- Elles sont mises en œuvre en priorité à **proximité des sites endommagés**, afin de garantir leurs fonctionnalités de manière pérenne ;
- Elles visent une réparation "en nature" des impacts résiduels liés aux projets afin d'atteindre, a minima, une **"non perte nette de biodiversité"** ;
- Elles doivent être **réalisées au plus vite**, dans la mesure où leur pleine efficacité peut nécessiter du temps : pour cette raison, la **maîtrise foncière, déjà enclenchée sur ce projet**, est capitale.

Avant toute chose, la compensation ne peut s'enclencher que si l'impact résiduel est **"compensable"**.

Méthode générale

La réflexion menée dans le cadre de ce projet sur les mesures de compensation s'appuie sur :

- La recherche de **mesures adaptées** aux espèces subissant des **impacts résiduels susceptibles de mettre en cause l'état de conservation de leur population**, dans leur aire de répartition naturelle.
- La sélection de mesures de compensation pertinentes au regard des enjeux sur les espèces protégées, notamment en matière de **fonctionnalité des écosystèmes** et de **continuités écologiques (trames vertes et bleues)**.
- La recherche de **points de convergence** entre les différents groupes d'espèces ciblés, afin d'identifier les synergies possibles entre espèces et cortèges d'espèces.

Recherche de l'équivalence écologique

L'**équivalence écologique** entre les pertes (liées aux impacts) et les gains (apportés par les mesures) vise les mêmes composantes de la biodiversité que celles impactées par le projet et s'apprécie en termes qualitatif et quantitatif.

Pour chaque espèce, la réflexion de compensation intègre les facteurs suivants :

- La **surface d'habitats impactée** de manière résiduelle;
- L'**enjeu de conservation de l'espèce** qui a été déterminé en PIECE 3 du présent dossier, et qui intègre différents critères validés par le CSRPN (sensibilité, degré de menace, vulnérabilité, patrimonialité, l'espèce se reproduit-elle ou pas dans l'emprise, a-t-elle été vue seulement en transit, ...) ;
- Les données disponibles concernant la **répartition de l'espèce** dans le site du projet et aux alentours.

L'évaluation de l'équivalence nécessite d'identifier précisément les enjeux et les composantes à prendre en compte, à la fois sur le site impacté et sur le site de compensation.

La détermination des niveaux de compensation est réalisée en deux étapes :

- un ratio appliqué à **chaque espèce impactée** en fonction de son enjeu de conservation ;
- un ratio qui tient compte de la **qualité des milieux impactés** et qui est appliqué au niveau du cortège d'espèces impactées.

Définition d'un programme d'actions

Un programme d'actions est défini à l'échelle de chacun des cortèges d'espèces nécessitant une compensation. Ces actions sont également analysées au regard des effets bénéfiques qu'elles pourraient apporter aux autres cortèges et espèces protégées qui ne n'ont pas fait l'objet d'impacts résiduels susceptibles d'engendrer de la compensation spécifique.

Ces actions sont variées et adaptées aux espèces ciblées, ci-dessous quelques exemples :

- Des travaux de plantation : il s'agit de créer de nouveaux espaces boisés surfacique et linéaire (restauration de ripisylves et de haies). Ces opérations sont en faveur des chiroptères, de l'avifaune forestière bocagère, des mammifères terrestres et semi-aquatiques, des reptiles, ...
- Des modifications des pratiques de gestion au sein de milieux boisés existants : création d'îlots de sénescence, stratification des lisières sylvicoles. Ces mesures sont en faveur des chiroptères, de l'avifaune forestière, ...
- Des actions de création / restauration de milieux humides (mares, vasières, roselières...) et de prairies humides : en faveur des amphibiens, de l'avifaune des milieux humides, ...
- Des actions de création / restauration de milieux prairiaux secs (cortèges visés : avifaune des milieux secs, reptiles,...).

Certaines actions bénéficient à plusieurs espèces, plusieurs cortèges. En intégrant la mutualisation possible de ces actions entre espèces et cortèges, l'objectif de compensation à atteindre est de 72ha réparti comme suit :

Tableau 3. Mesures compensatoires des travaux préliminaires

MESURE DE COMPENSATION	SURFACE COMPENSATION (ha)
Création/restauration de mares	6 mares
Création ou restauration d'autres milieux humides (vasières, roselières, ...) Possibilité d'aménager des gravières	5
Création ou restauration de haies	1
Création ou restauration de ripisylves	1
Mise en place d'îlots de sénescence	14
Plantation de boisements	17,7
Intervention lisières	16
Création ou restauration de milieux prairiaux secs	7
Création ou restauration de milieux prairiaux humides / Zone de proximité immédiate de la mare créée / restaurée	10
TOTAL	71,70



Dossier espèces protégées

VOLET FAUNE – RESUME

Identification, sécurisation des sites de compensation et suivi écologique

Une **garantie maximale de la faisabilité des mesures compensatoires** proposées doit être apportée, tant **techniquement** (mise en œuvre de génie écologique : création, renaturation, réhabilitation) que **foncièrement** (réalisme des possibilités d'acquisition et de leur coût).

Deux principes ont été retenus pour orienter la recherche de sites éligibles à la compensation et garantir la pérennité des mesures :

- L'identification d'un **vivier de sites en nombre supérieur** à l'évaluation des besoins de la compensation : 1129ha ont été ainsi pré-identifiés de manière à parer le caractère aléatoire des tractations foncières.
- Une compensation au plus **proche de l'impact**. Une analyse a été menée sur chacun des sites proposés afin d'en évaluer la pertinence par rapport aux espèces protégées impactées.

A ce stade du projet, **73 ha de sites favorables à la compensation a déjà fait l'objet d'une sécurisation foncière**.

Par ailleurs un **suivi écologique** sera également assuré sur les sites identifiés pour la reconstitution des sites de reproduction et aires de repos. Il devra permettre d'évaluer périodiquement les composantes physiques et biologiques des aménagements écologiques de compensation afin d'en dégager leur évolution éventuelle.

6. Les engagements de VNF

Les engagements de VNF au titre des démarches relatives à la protection de la biodiversité (ERC) pour les travaux préliminaires du canal Seine Nord Europe sont résumés ci-après et représente un montant de l'ordre de 300 000 €

VNF s'engage à :

- Réaliser toutes les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le présent dossier ;
- à réaliser toutes les mesures de compensation localisées en dehors des périmètres des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF) avant le début des travaux du canal Seine Nord Europe, notamment les mesures en sites boisés,
- à réaliser les autres mesures de compensation avant la mise en service du canal Seine Nord Europe, en fonction de l'avancement des procédures des AFAF.
- Transmettre l'intégralité des études environnementales, y compris naturalistes, à la communauté scientifique afin d'augmenter les connaissances sur les territoires concernés, et communiquer les résultats des suivis écologiques (évolution de populations, pérennité des mesures,...) ;
- S'organiser, en interne comme en externe, pour assurer les meilleurs contrôles et suivis des opérations de compensation.



III/ Présentation du dossier FLORE de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les travaux préliminaires

a) Synthèse des études réalisées

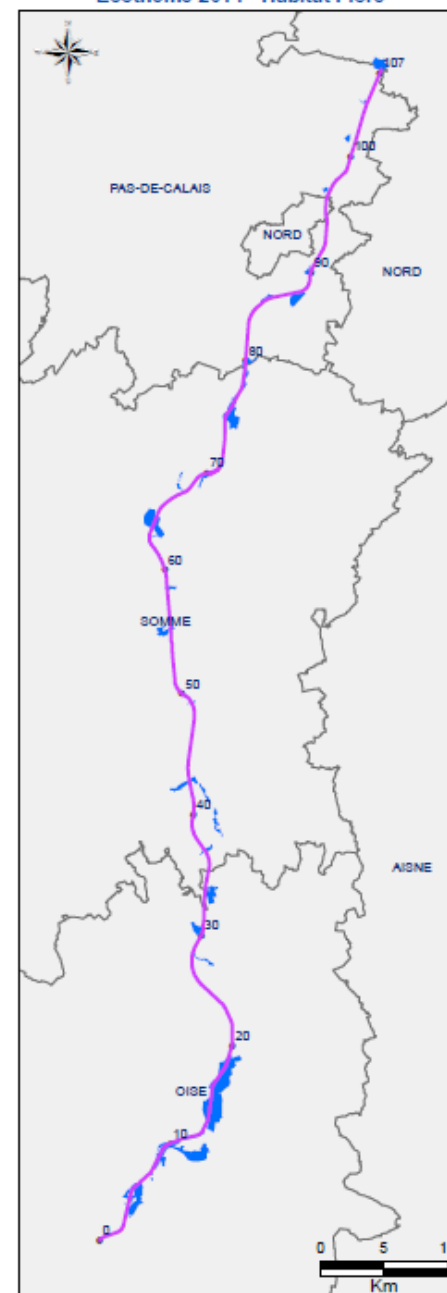
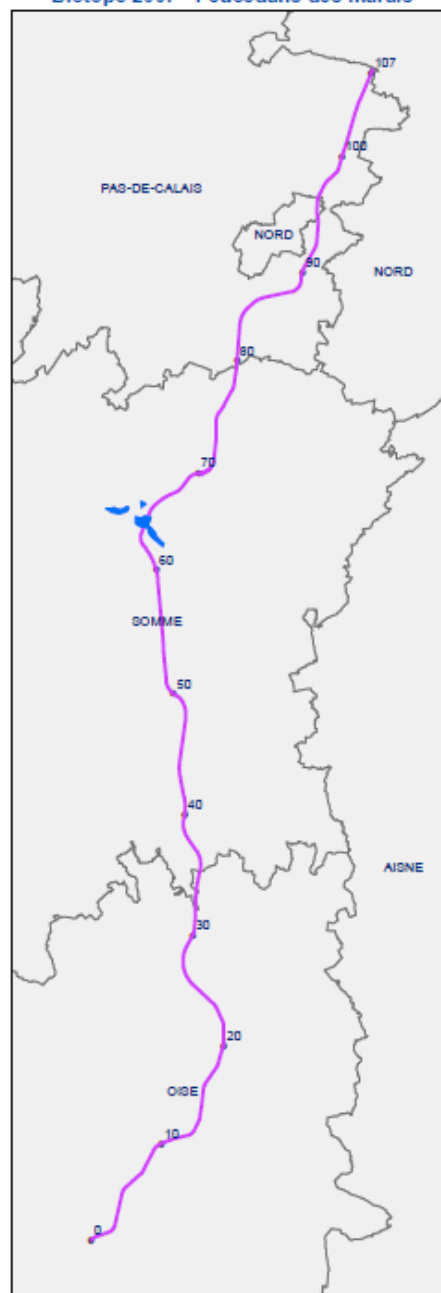
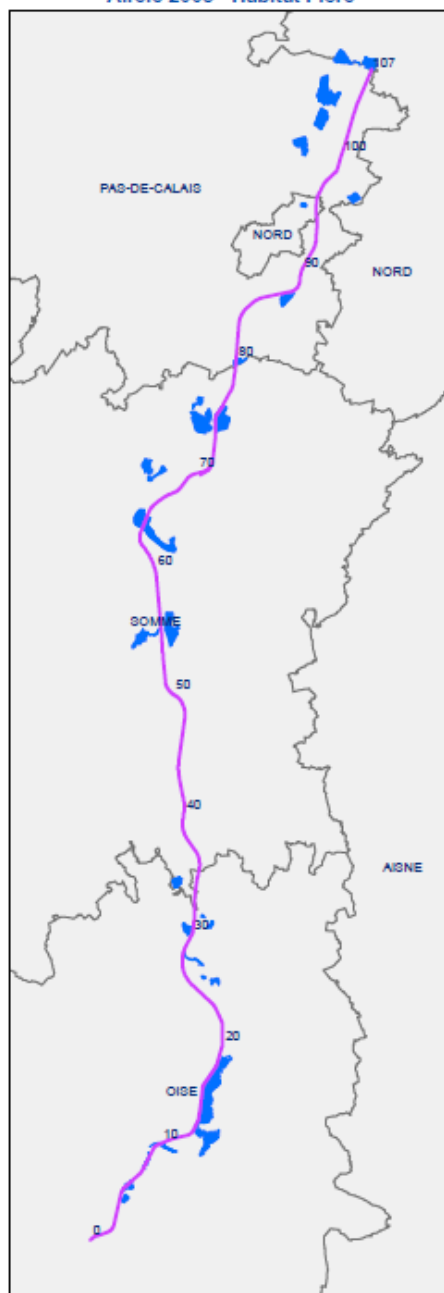
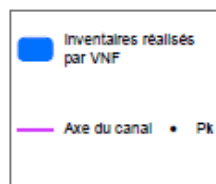
■ 5 études

- **Airele (mai-aout 2005)** : 35 sites – Flore protégée
- **Biotope (juin juillet 2006-2007)** : Habitat – Flore (dont Peucedan des marais) dans la vallée de la Somme
- **Ecothème 2012-2014** : 30 sites Habitat – Flore (relevés phytosociologiques)
- **Airele 2015** : Zones humides : 135 relevés floristiques
- **ONF 2016 (28 avril – 3 mai)** : Orme lisse + envahissante entre Compiègne et Noyon (relevés phytosociologiques) suite aux recommandations du CSRPN
- **+ Exports bases de données DIGITALE2**

Airele 2005 - Habitat Flore

Biotope 2007 - Peucedans des marais

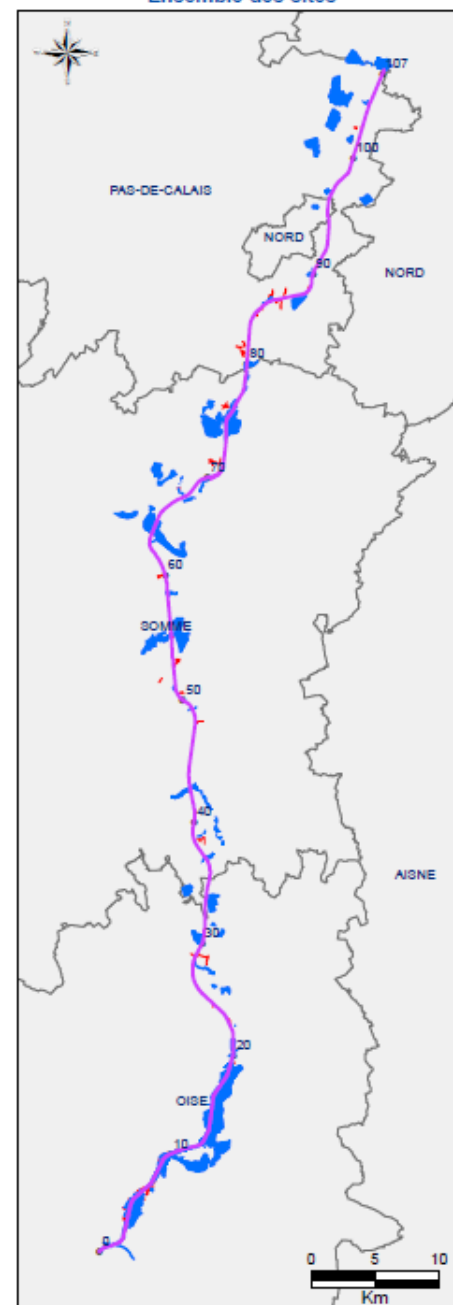
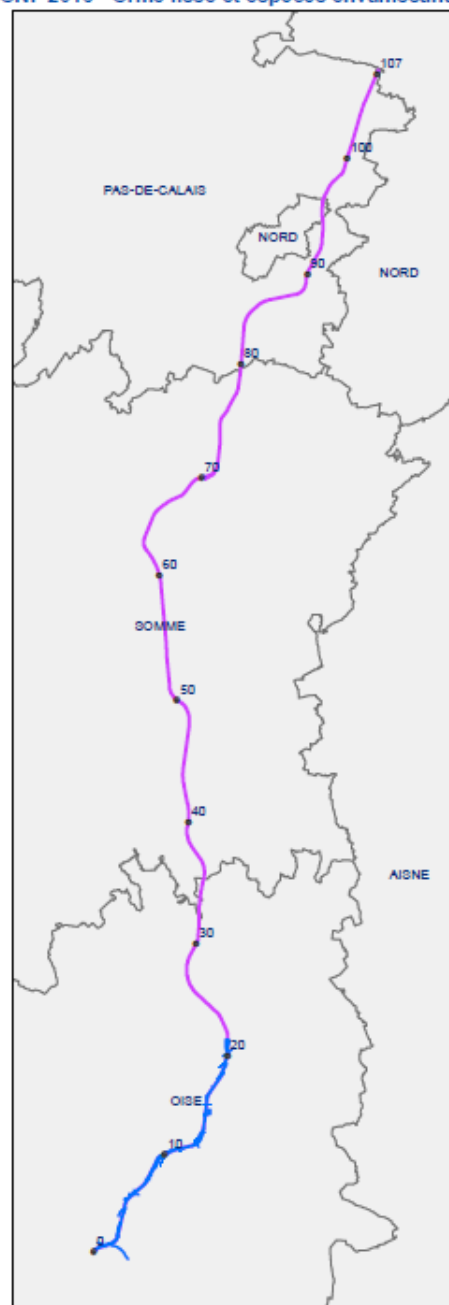
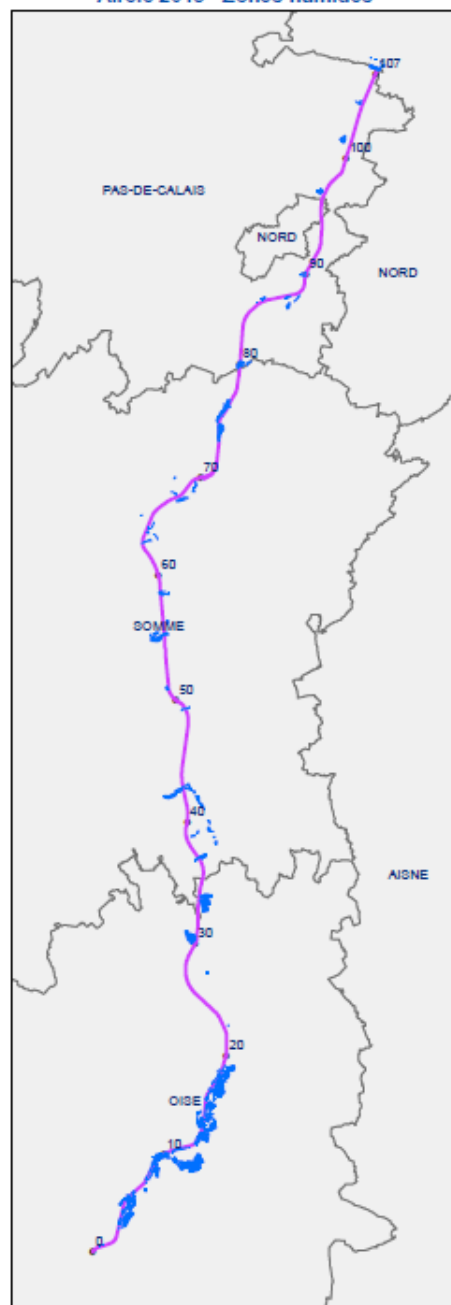
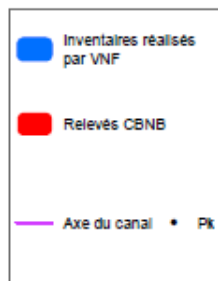
Ecothème 2014 - Habitat Flore



Airele 2015 - Zones humides

ONF 2016 - Orme lisse et espèces envahissantes

Ensemble des sites



■ Récapitulatif des données collectées

Source	Total - Nb d'observations	Remarques
CBNB BD Digital	4360 observations sur 91 sites	2 sites avec espèces protégées (3 obs. d'espèces protégées)
		51 sites avec espèces invasives (97 obs, d'espèces envahissantes)
Inventaire ONF mai 2016	177 observations ponctuelles	1 observation d'Orme Lisse
	118 observations linéaires	Toutes d'espèces invasives
	52 observations surfaciques	Toutes d'espèces invasives
Airele - Biotopie 2005-2006-2007	331 observations ponctuelles	Tout type : protégées et non protégées
Airele 2015	135 sondages et relevés floristiques	Zone humide
Ecothème 2012-2014	1471 observations ponctuelles	Tout type : protégées et non protégées
Total - Ensemble des données	6339 observations ponctuelles, 118 observations linéaires et 372 obs, surfaciques	-

b) Synthèse de l'état initial

NB : l'analyse de l'état initial et des enjeux de conservation a fait l'objet d'une réunion spécifique avec le CBNBL le 10 mai 2016

Bilan des espèces protégées présentes

- **3 espèces dans l'emprise des travaux préliminaires :**
 - Peucedan des marais (PR Picardie et NPdC)
 - Orme lisse (PR Picardie)
 - Véronique à écussons (PR Picardie et NPdC)

- **Aucune espèce végétale protégée supplémentaire dans l'emprise du projet global**



Véronique à feuilles d'écusson *Veronica scutellata*
(P. Gourdain)



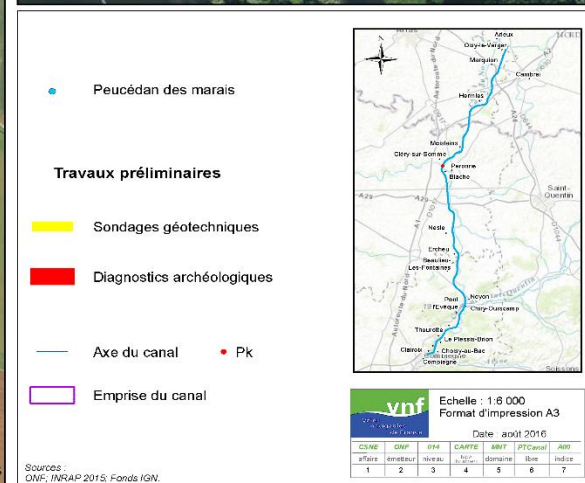
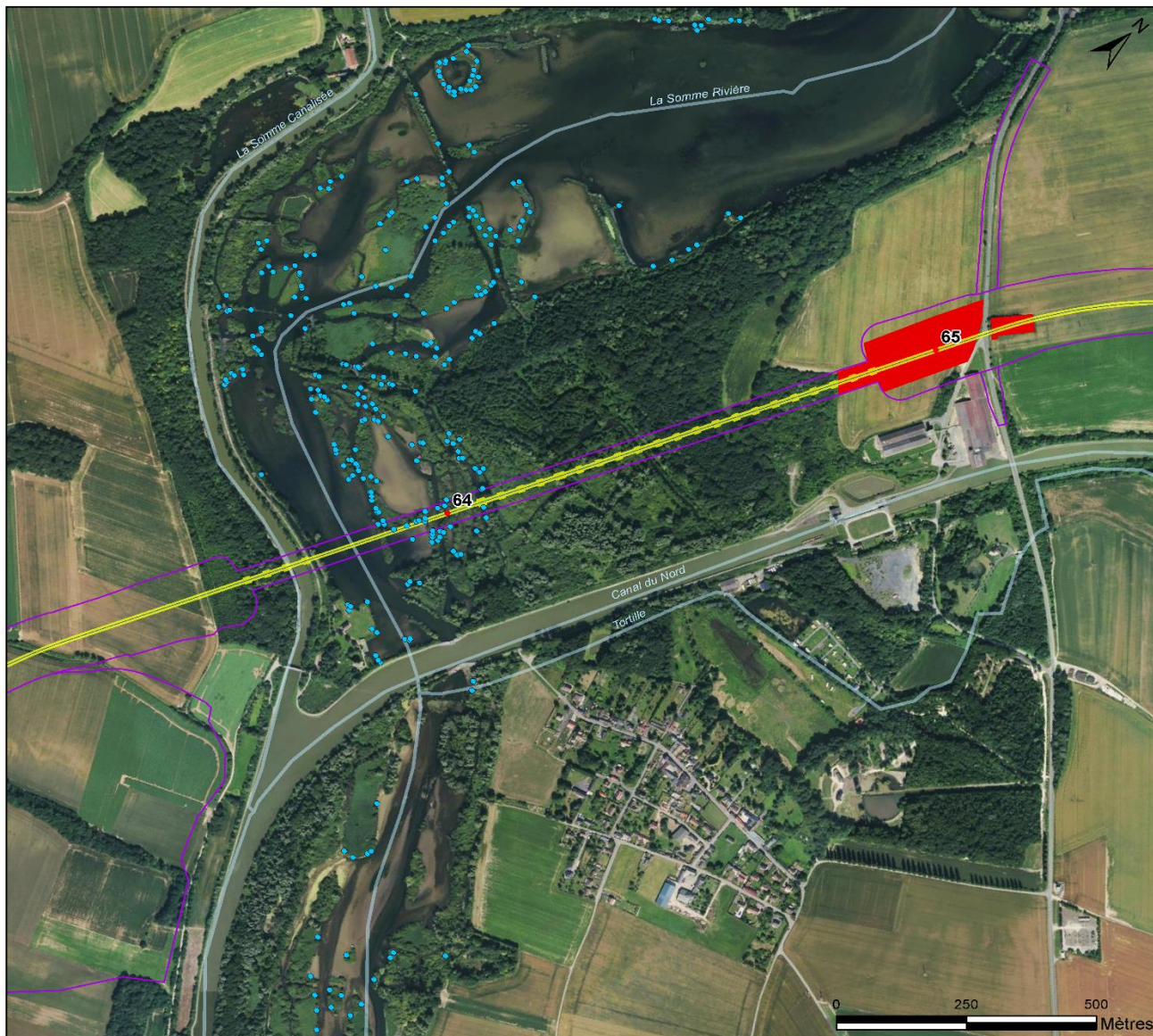
Orme lisse (S. Tourte)



Peucedan des marais (C. Galet)

Bilan des espèces présentes

Nom latin	Nom français	Nombre de pieds		Pk	Source	Enjeu de conservation local
		Emprise projet global	Travaux préliminaires			
<i>Thysselinum palustre (L.) Moench</i>	Peucédan des marais	34	6	64-65 (Vallée de la Somme)	Airele 2005	Très fort
<i>Ulmus laevis Pall.</i>	Orme lisse	14	10	5-6 (1 pied) 7-8 (10 pieds) 14-15 (1 pied) 17-18 (2 pieds)	Ecothème 2014	Très fort
<i>Veronica scutellata L.</i>	Véronique à écussons	24	5	9-10 (Bétancourt)	Ecothème 2014	Fort



 Orme lisse

 Autres espèces végétales patrimoniales

Relevés floristiques du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Zo-408 Identifiant du relevé

 Présence avérée d'espèces protégées

 Absence d'espèces protégées

Archéologie préventive et sondages géotechniques

 Sondages géotechniques

 Diagnostics archéologiques

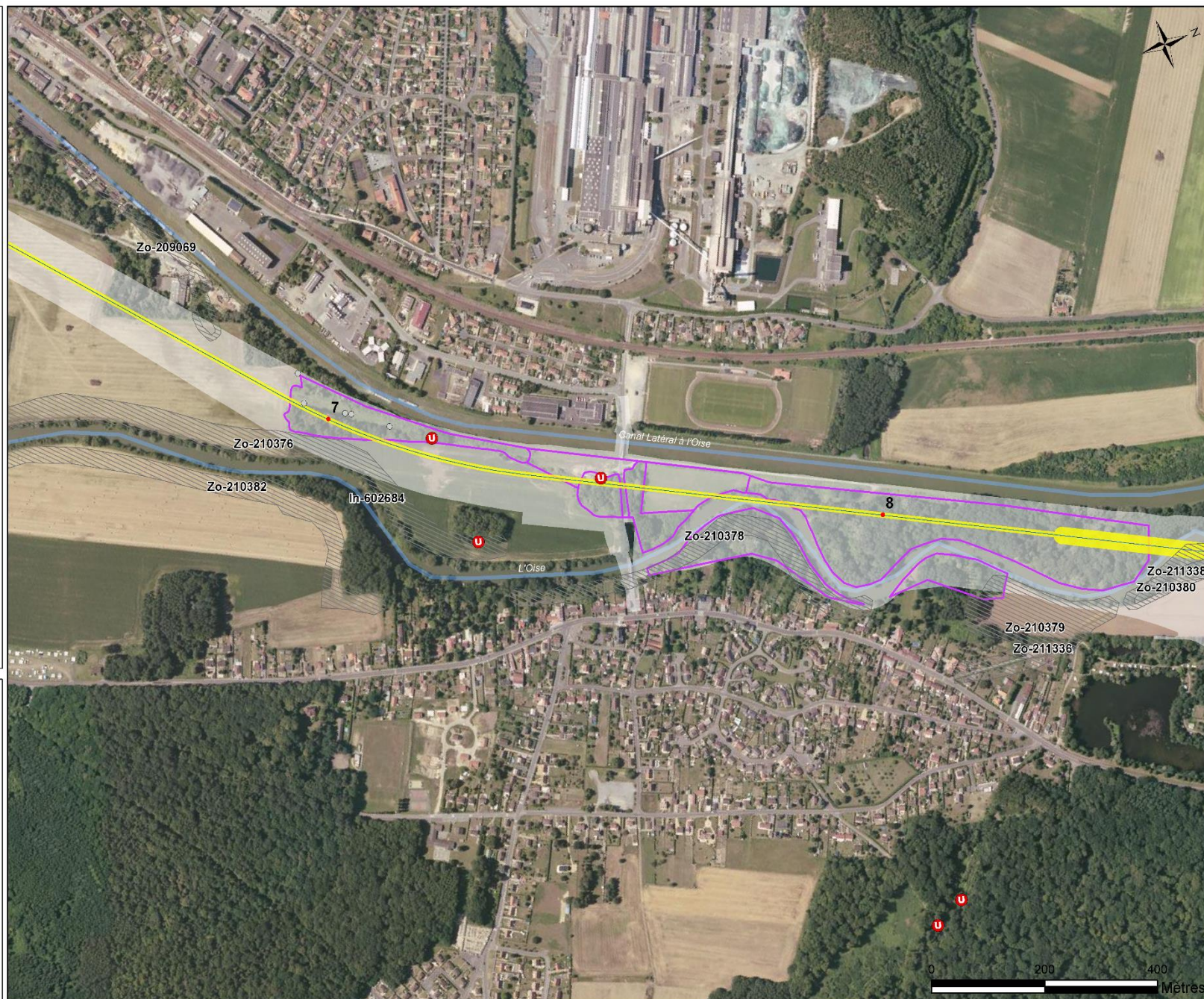
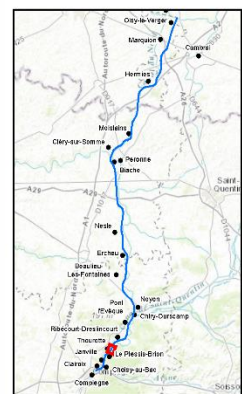
 Prescriptions de fouilles archéologiques

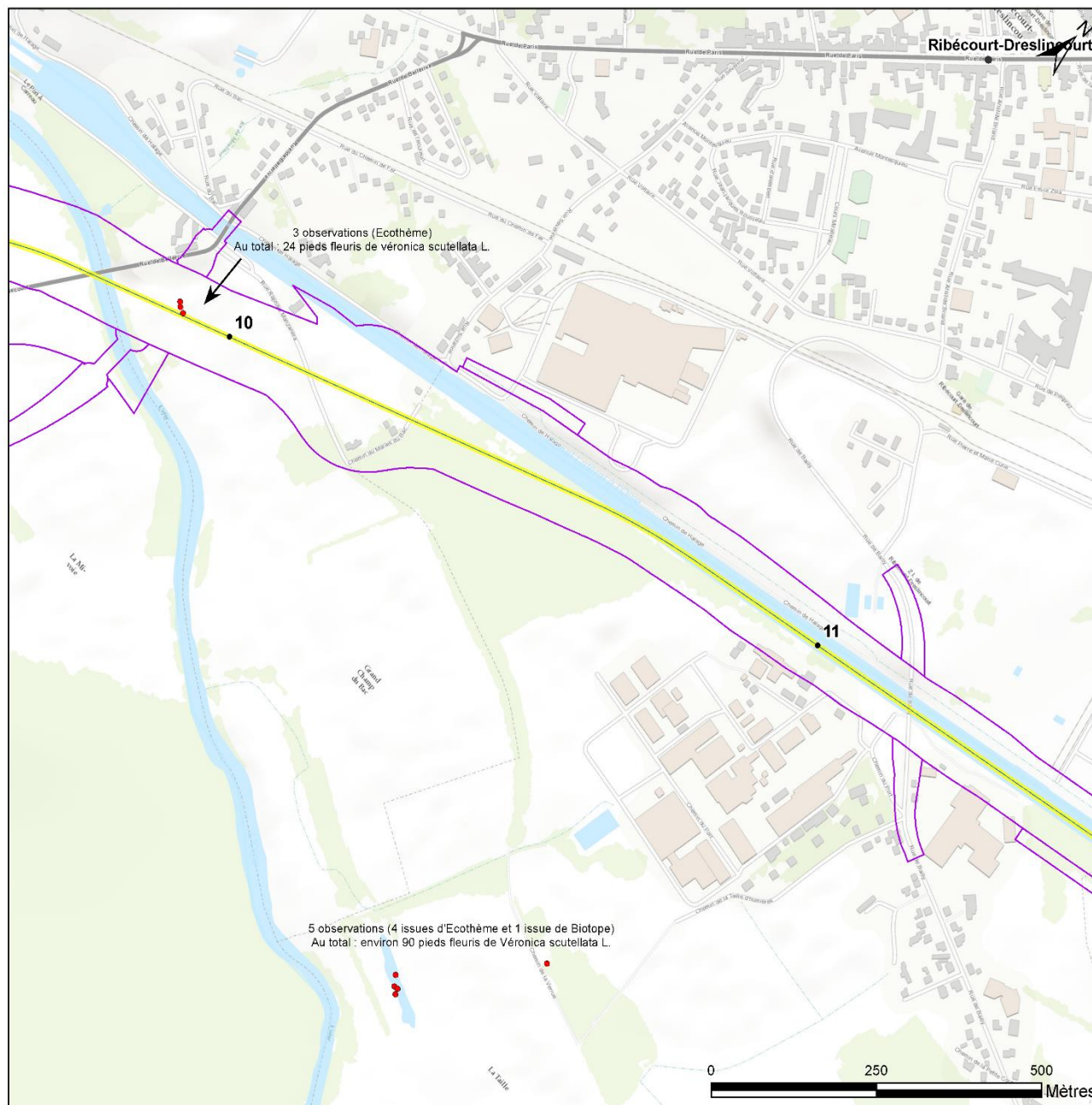
 Axe du canal  Pk

 Emprise du canal

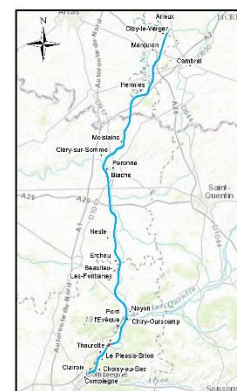
 Limite régionale

Sources : inventaires naturalistes (Biotopie 2005-2006-2007, SETEC 2006, Airels 2005-2006, Ecothème 2013-2014) ; Bibliographie supplémentaire (Conservatoire botanique national de Bailleul, INRAP 2015, Fonds ICH)





- Véronique en écus
- Travaux préliminaires**
- Sondages géotechniques
- Diagnostics archéologiques
- Axe du canal • Pk
- Emprise du canal



vnf
Voies
navigables
de France

Echelle : 1/6 000
Format d'impression A3
Date : août 2016

CARTE	CHP	CHP	CHP	CHP	CHP	CHP	CHP
1	2	3	4	5	6	7	
1	2	3	4	5	6	7	

Sources :
ONF, INRAP 2015, Fonds IGN.

Bilan des espèces végétales exotiques envahissantes :

■ Sur la station de Peucédan des marais (pk 63-65)

- Euphorbe fausse baguette
- Aster américain (dont *Aster lanceolatus*)
- Renouée du Japon
- Berce du Caucase

■ Sur la station d'Orme lisse (pk 7-8)

- Erable negundo
- Arbre à papillons
- Solidago américains
- Vigne vierge
- Renouée du Japon

Bilan des espèces végétales exotiques envahissantes :

- **Sur la station de Veronique à écussons (pk 9-10)**
- Aster américain
- Robinier
- Renouée du Japon
- Solidages américains

c) Caractérisation des impacts

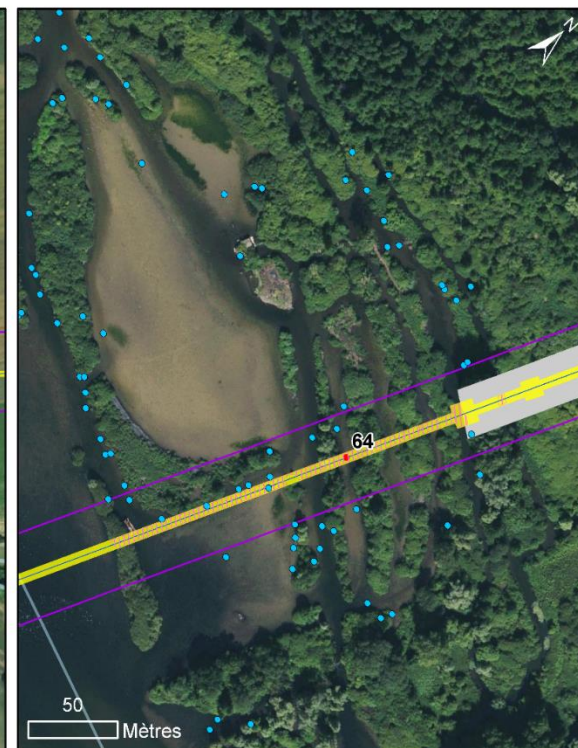
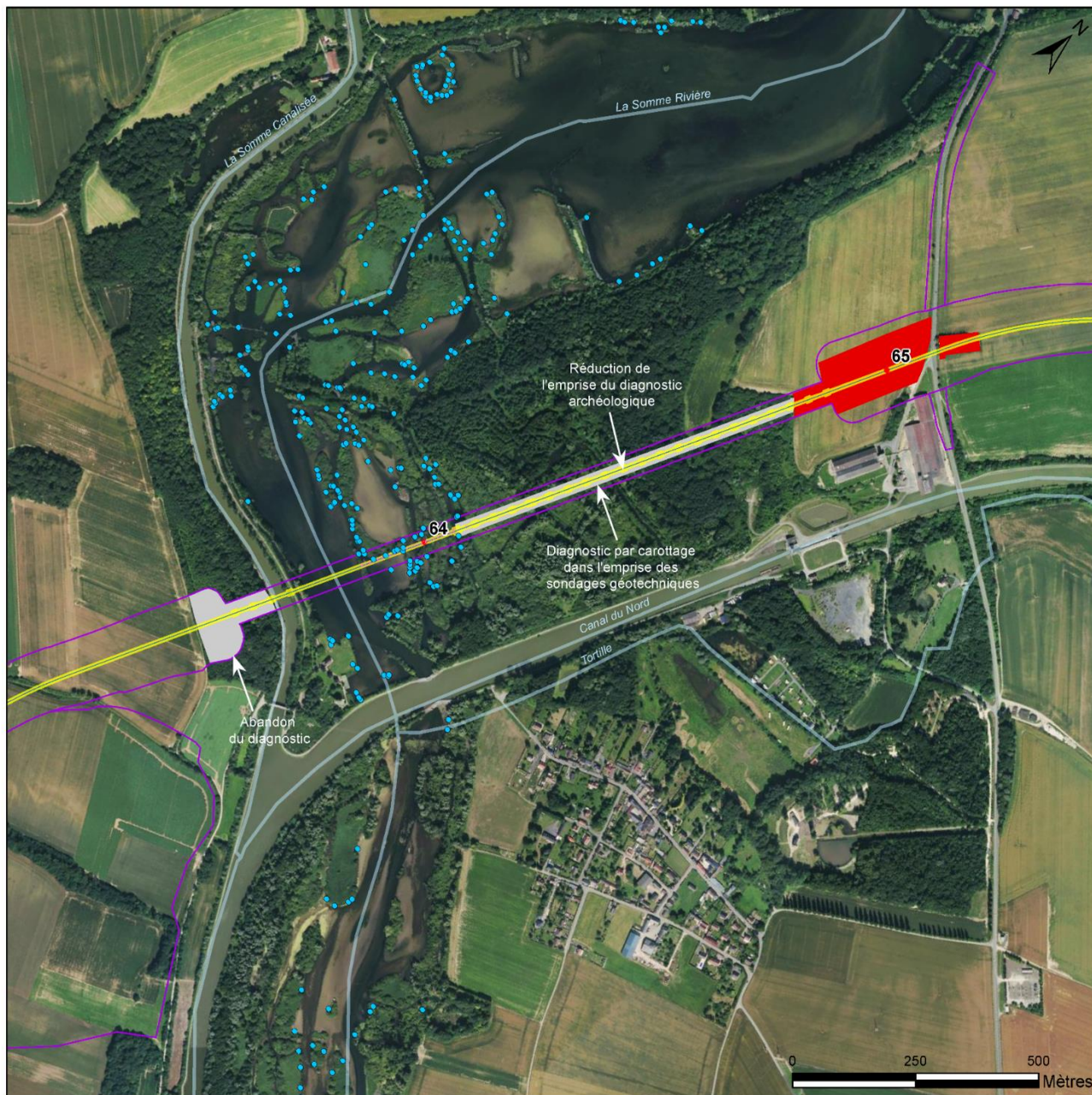
Typologie des impacts analysés – Travaux préliminaires

- Destruction des plants dans l'emprise
- Altération temporaire du milieu naturel
- Colonisation par des espèces envahissantes
- Pollution/altération des zones humides lors des sondages géotechniques dans la vallée de la Somme

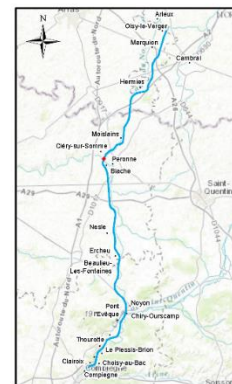
d) Mesures d'évitement et de réduction

Mesures d'évitement et de réduction

- Evitement total des stations d'Orme lisse (validation SRA et INRAP mars 2016) au pk 7-8
- Evitement total des stations de Véronique à écussons au pk 9-10
- Réduction de l'emprise sur la station de Peucédan des marais (validation SRA et INRAP mars 2016) au pk 63-64
- Diminution de l'impact au sol au pk 63-64 (estacade, pontons flottants, ...)
- Géotextiles, merlon et bac lors des sondages géotechniques au pk 63-64
- Présence d'un écologue avant travaux pour matérialiser les stations à éviter
- Mesures de précautions pour les espèces invasives et les risques de pollution



- Peucédan des marais
 - ▨ Habitat impacté du Peucédan des marais
- Travaux préliminaires**
- Sondages géotechniques
 - Diagnostics archéologiques abandonnés
 - Diagnostics archéologiques
 - Axe du canal ● Pk
 - ▭ Emprise du canal



vnf
Voies
navigables
de France

Echelle : 1:6 000
Format d'impression A3
Date : août 2016

CSE	ONF	SA	CARTE	AVT	Région	ARR
affaire	matériau	niveau	projet	domaine	site	indice
1	2	3	4	5	6	7

e) Impacts résiduels et compensation

Impacts résiduels

- Véronique à écussons : très faible (aucune destruction, évitement de 172m² d'habitat favorable)
- Peucedan des marais : Significatif : 6 pieds détruits et altération de 1000m² d'habitat favorable
- Orme lisse : très faible (aucune destruction mais altération du milieu boisé sur 5000 m²)

➔ Mesures en faveur de l'Orme lisse et du Peucedan des marais

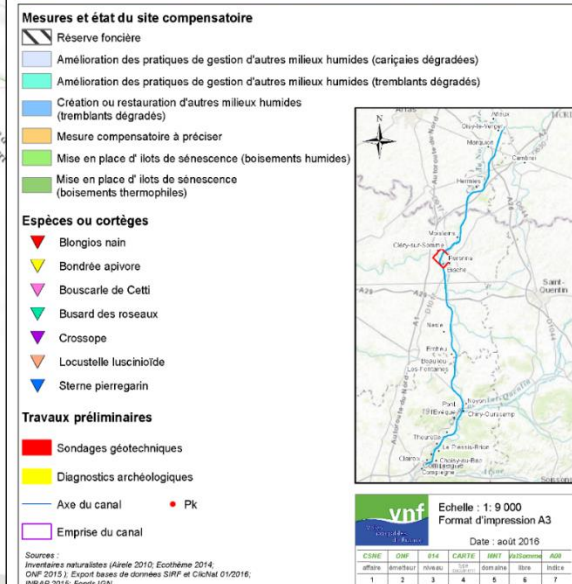
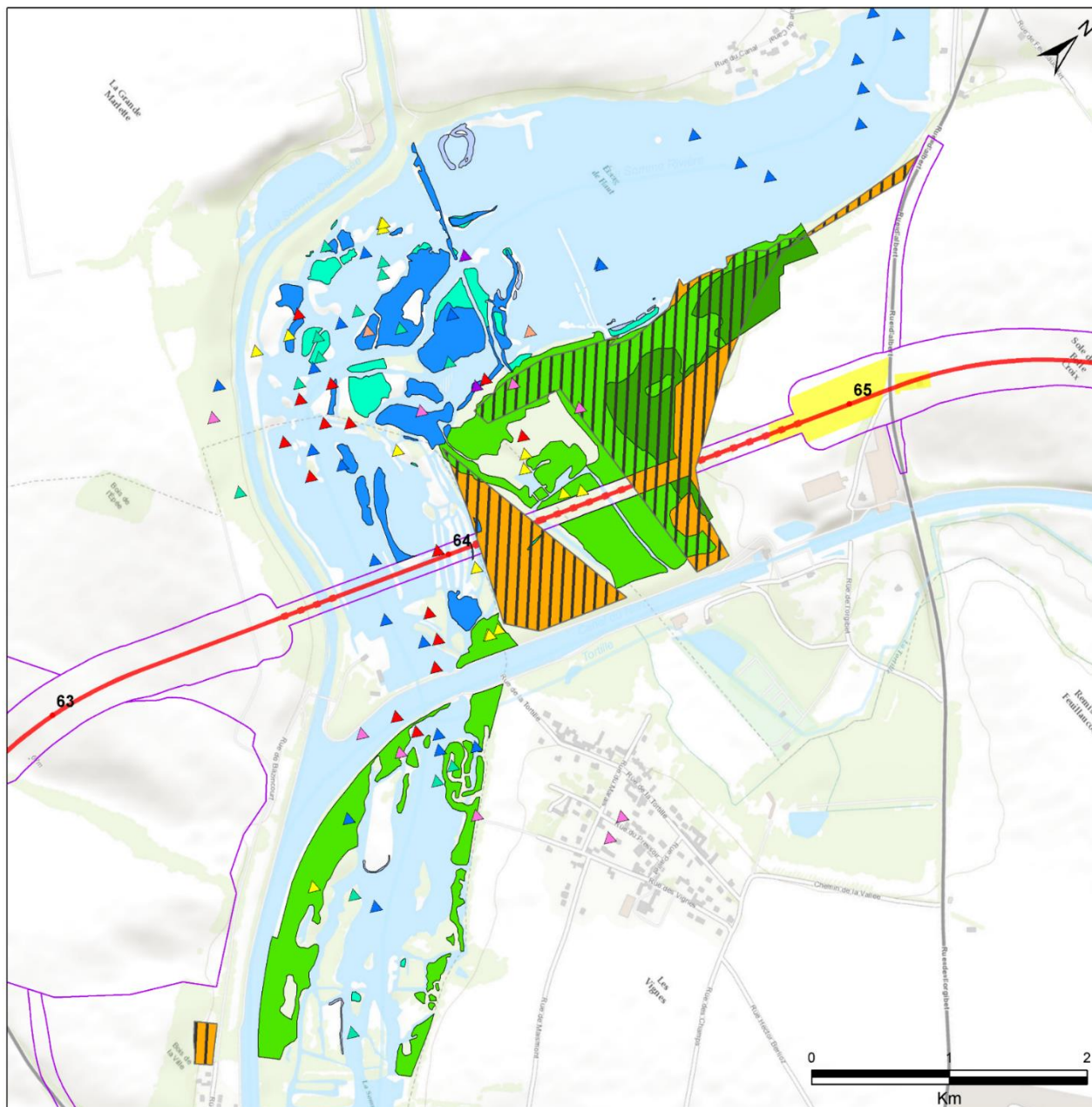
Mesures en faveur de l'Orme lisse

- Récolte graines sur les 10 arbres du pk 7-8
- Si mauvais état sanitaire, récolte en FD Laigue-Ourscamps à étudier
- Calendrier : mai - juin 2017
- Mise en culture dans une pépinière pendant 2 ou 3 ans
- Réimplantation sur les sites favorables de compensation du volet faune

Mesures en faveur du Peucedan des marais

- Restauration d'habitats favorables à Cléry sur Somme par déboisement de certaines saulaies et réalisation d'opération de fauchage avec exportation, voire de décapages ponctuels le long des rives tourbeuses afin de favoriser l'implantation naturelle de semis de Peucedan des marais à partir de la population existante.

Exemple d'un site compensatoire : la vallée de la Somme



Dossier espèces protégées.....

VOLET FLORE - CONTENU ET RESUME DU DOSSIER



SOMMAIRE

- PIECE 1 – CONTEXTE GENERAL
- PIECE 2 – METHODOLOGIES
- PIECE 3 – SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL
- PIECE 4 – FICHES ESPECES
- PIECE 5 – EVALUATION DES IMPACTS DES TRAVAUX PRELIMINAIRES
- PIECE 6 – IMPACTS CUMULES ET INDUITS
- PIECE 7 – MESURES COMPENSATOIRES

Dossier espèces protégées

VOLET FLORE - RESUME

PREAMBULE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du projet de construction du canal Seine-Nord Europe. Ce projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres, il traverse les départements de **l'Oise et de la Somme** situés en région Picardie et les départements du **Nord et du Pas-de-Calais** situés en région Nord-Pas-de-Calais. Les travaux de construction du canal s'échelonneront sur une durée comprise entre 3 et 6 ans, pour une mise en service du canal prévue entre 2021 pour le secteur 1 dans la vallée de l'Oise, et 2024 pour les autres secteurs.

La présente demande de dérogation au titre des impacts sur les espèces protégées concerne uniquement les premières opérations liées à la réalisation de ce projet : il s'agit des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques. Ces travaux préliminaires sont prévus en 2017 et seront achevés à l'été 2018.

L'objet du présent dossier est donc d'évaluer les impacts causés par ces opérations sur les espèces protégées, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates. L'objectif est de vérifier que la présente demande satisfait au cadre réglementaire fixé par le Code de l'environnement, c'est-à-dire qu'elle :

- s'inscrit dans le cadre d'un projet justifiant des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- qu'il n'y a pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes,
- que la dérogation, si elle est accordée, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées ou l'altération de leur milieu de vie en lien avec la globalité du projet de Canal Seine Nord Europe (CSNE) sera déposé pour instruction, dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, au printemps 2017.

1. Contexte général de la demande

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe. Ce projet Seine-Nord Europe consiste en la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit long de 107 kilomètres. Il se compose de 7 biefs connectés par 6 écluses dotées de bassins d'épargne d'eau, d'un bassin réservoir pour l'alimentation en eau durant les périodes d'étiage, d'un pont canal de 1 330 mètres permettant le franchissement de la Somme, de plates-formes multimodales, de quais de transbordement servant d'interface avec les autres modes de transport, ainsi que des équipements d'accueil pour la plaisance collective et individuelle.

Le projet traverse les départements de l'Oise et de la Somme situés en région Picardie et les départements du Nord et du Pas-de-Calais situés en région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système **pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne**, tout en réduisant la consommation énergétique, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre.

Après le choix du fuseau en avril 2002, l'Avant-projet Sommaire a été approuvé par le Ministre de l'équipement le 20 novembre 2006. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été lancée le 15 janvier 2007 pour une durée de 2 mois. **La déclaration d'utilité publique du projet a été publiée au journal officiel du 12 septembre 2008.**

En 2013 le ministre du transport a chargé le député du Nord, M. Rémi PAUVROS, de la mission de **reconfiguration du projet**. L'Avant-Projet Sommaire Modificatif a été approuvé en fin d'année 2014 et les modifications apportées au projet sur le bief de partage, entre Allaines et Havrincourt ont fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique modificatif, déposé en mai 2015 auprès des services de l'Etat. Ce dossier a été soumis à enquête publique en octobre et novembre 2015.

La PIECE 1 du présent dossier présente les éléments descriptifs du projet de construction du canal et détaille la **justification de l'intérêt public majeur** que représente ce projet.

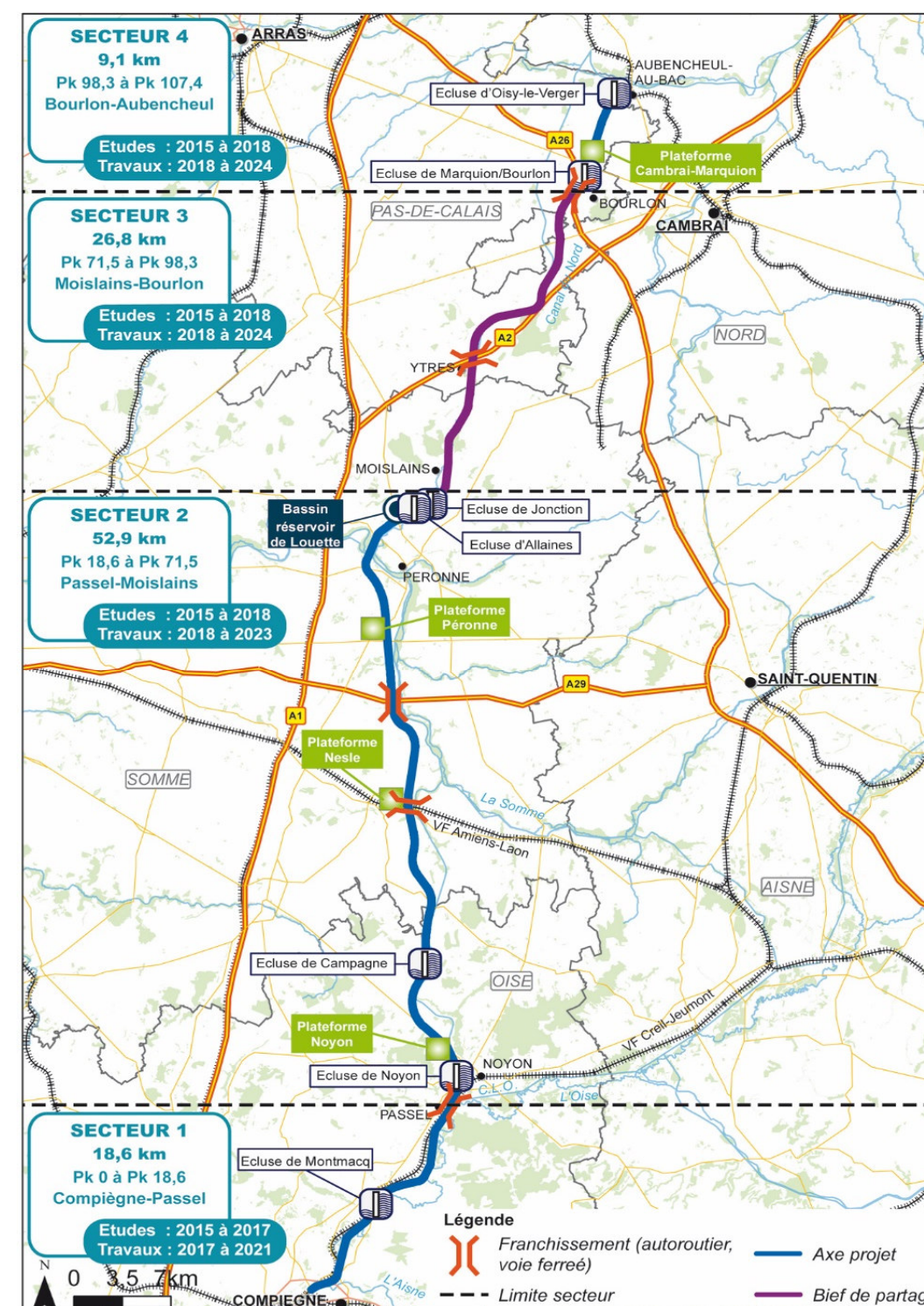


Figure 1 : Carte des secteurs du canal Seine Nord Europe

Dossier espèces protégées

VOLET FLORE - RESUME

2. Des dossiers présentés au CNPN en 2006 et 2008

Dans son avis du 8 décembre 2006 sur le dossier d'étude d'impact du projet, le Ministère en charge de l'écologie a souhaité, compte-tenu des enjeux, que VNF obtienne préalablement à l'examen de l'utilité publique du projet, l'avis du CNPN sur la destruction des espèces protégées d'intérêt régional, national et communautaire.

Deux dossiers à caractère scientifique ont été présentés au CNPN. Ils traitaient des habitats de 3 espèces protégées au niveau régional ou national qui ne pourront être évités :

- flore : Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*),
- faune : Grande Mulette (*Margaritifera auricularia*), et Mulette épaisse (*Unio crassus*).

En 2008, VNF a conduit plusieurs dossiers de demandes de dérogation au titre des espèces protégées. Les autorisations obtenues sur le Nord et le Pas de Calais sont valables jusqu'au 31/12/2016. Les autorisations obtenues sur la Somme et l'Oise sont valables jusqu'au 31/12/2017.

3. Objet de la présente demande de dérogation

Le présent dossier vise à actualiser et compléter les analyses réalisées, en intégrant les évolutions intervenues depuis 2008 (reconfiguration du projet de canal). L'ensemble des espèces sera ici traité, y compris celles ayant déjà fait l'objet d'une précédente autorisation.

La présente demande de dérogation au titre des impacts sur les espèces protégées concerne uniquement les premières opérations liées à la réalisation du projet de canal : **il s'agit des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques**. Ces travaux préliminaires sont prévus avec :

- un démarrage en fin d'année 2016 sur les zones cultivées sans espèces protégées, et en 2017, après obtention de la présente dérogation, pour les zones à espèces protégées.
- un achèvement à l'été 2018.

Le présent dossier concerne les espèces de flore protégées, il comprend les formulaires Cerfa correspondant à une demande de dérogation pour **la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats** pour deux espèces protégées, dont les habitats favorables sont impactés ou dégradés par les travaux préliminaires. Il s'agit du Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*), et de l'Orme lisse (*Ulmus laevis* Pall).

4. Mise en œuvre des travaux préliminaires

Mise en œuvre de l'archéologie préventive

La campagne de diagnostics archéologiques aura pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges archéologiques. Si des vestiges sont découverts et que l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, une **phase de fouille archéologique** peut être prescrite.

En règle générale, un sondage archéologique correspond à une **tranchée de 1 m 30 à 3 mètres de large** (soit la largeur du godet de la pelle mécanique). Les tranchées sont **espacées de 20 mètres** chacune, soit 10-15 mètres de terrain non remaniés entre chaque tranchée.

A la fin du chantier le site est **remis en état** : l'ensemble des tranchées sont rebouchées. L'ordre de prélèvement des principaux horizons pédologiques est respecté lors du rebouchage.

Mise en œuvre des sondages géotechniques

Les sondages géotechniques consistent à **diagnostiquer le sol et le sous-sol avec des outils mécaniques de sondage (pelle, pressiomètre, ...)**. Ces diagnostics géotechniques ont plusieurs objectifs :

- préciser la nature et la structure du sous-sol, en particulier pour caractériser les principales zones compressibles,
- mesurer les caractéristiques géotechniques des terrains traversés, en particulier pour le prédimensionnement des ouvrages,
- identifier les aléas majeurs liés à la géologie et à l'hydrogéologie locale,
- apprécier les conditions de réutilisation des matériaux dans la définition des mouvements de terre (déblais, remblais).

Pour un atelier de sondage, **l'emprise est de l'ordre de 100m²** au maximum (atelier de sondage, stationnement, stockage pour tubage, carottes ou échantillons extraits, cuve à eau...). Concernant l'accès, les engins de sondage sont généralement montés sur châssis chenillés, leur permettant d'accéder à la plupart des sites sans besoin de mesures lourdes. Pour les zones boisées ou à végétation dense, un **layonnage** sera nécessaire afin de garantir les conditions d'accès.

L'emprise totale des sondages géotechniques (poste de sondage + accès) est estimée à une bande de 5m de large sur tout le linéaire du projet, avec quelques exceptions (écluses, bassin de Louette, rétablissement ferroviaires, pont canal de la Somme) où la surface d'emprise est plus importante.

La PIECE 1 du présent dossier présente les modalités de réalisation des travaux préliminaires du projet de canal, ainsi que leur localisation.

Evaluation des impacts avant mesures d'évitement et de réduction

L'emprise des travaux préliminaires est de **982 ha** répartis sur différents grands milieux. Cette surface comprend des espaces qui n'abritent aucune espèce protégée. La PIECE 5 du présent dossier présente l'estimation des impacts générés par les travaux préliminaires avant mesures de réduction et d'évitement.

On remarquera que les travaux préliminaires concernent principalement des milieux cultivés.

Lors des inventaires et de cartographie des habitats naturels, 44 habitats Corine Biotope ont été identifiés. Sept habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans l'emprise des travaux préliminaires, et huit dans l'emprise du projet global.

Les habitats d'intérêt communautaire dans l'emprise des travaux préliminaires ont une superficie de 39 hectares (soit 4%). Dans l'emprise du projet global, cette superficie est quant à elle de 89 hectares (soit 3%). A noter que ces chiffres correspondent à des surfaces d'emprise et non des surfaces d'impact (dans les emprises, certaines ne seront pas « travaillées »).

Tableau 1 : Grands types de milieux dans l'emprise des travaux préliminaires

	Surface (en ha)				
	Surface concernée uniquement par des travaux d'archéologie préventive (ha)	Surface concernée uniquement par des sondages géotechniques (ha)	Fouilles archéologiques (ha)	Surface concernée par des travaux d'archéologie préventive et des sondages géotechniques (ha)	Total général
Agricole cultivé	804,26	38,20	8,25	11,45	862,16
Aquatique	1,61	1,76		0,03	3,40
Forestier	46,00	0,85		1,41	48,27
Ouvert humide	2,60	0,48		0,32	3,4
Ouvert sec	13,44	0,73		0,44	14,61
Parc et jardin	0,32			0,02	0,34
Plantation	18,37	0,17		0,67	19,21
Ripisylve	14,88	1,18		1,10	17,16
Urbain	10,98	2,49		0,08	13,56
Total général	912,46	45,87	8,25	15,52	982.10



Dossier espèces protégées

VOLET FLORE - RESUME

5. Un respect de la démarche " EVITER - REDUIRE - COMPENSER"

E-R-C : Mieux connaître, pour mieux éviter

Meilleure est la connaissance du terrain, meilleure est la définition du projet : la conception détaillée bénéficie ainsi d'un haut niveau de résolution des connaissances environnementales, facilitant les choix permettant d'éviter un certain nombre d'impacts sur l'environnement et la biodiversité.

L'emprise du projet global et des travaux préliminaires abrite une diversité d'habitats et d'espèces végétales d'intérêt recensés lors de plusieurs campagnes d'inventaires réalisées par quatre structures d'études :

- Airele en 2005-2006 sur l'ensemble de la flore,
- Biotope en 2007 sur le Peucedan des marais,
- Ecothème en 2012-2014 sur l'ensemble de la flore,
- Office national des forêts en 2016 sur l'Orme lisse et les espèces exotiques envahissantes.

Les surfaces prospectées sont les suivantes :

Tableau 2 : Bilan des surfaces prospectées

Campagne de prospection flore	Surface parcourue (en ha)			
Airele 2005	2402	3692	3861	3942
Biotope 2007	204			
Ecothème 2014	2163			
Airele 2015	867			
ONF 2016	369			
CBNB 2010-2016	243			

Le présent dossier a été présenté aux différents stades de son élaboration au **CSRPN** lors de **4 réunions** qui se sont déroulées entre février et septembre 2016, de manière à pouvoir valider et améliorer les méthodes et analyses mises en œuvre.

En plus de ces investigations, un recueil de données a été lancé auprès d'acteurs locaux et régionaux du monde de l'environnement. La base de données BD Digitale2 a ainsi été utilisée : base données flore gérées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul - date d'extraction 26/01/2016.

L'ensemble de ces démarches et les résultats produits sont présentées dans les PIECES 2 et 3 du présent dossier. Ils ont permis de **dresser un état des lieux le plus complet possible**.

En conclusion, trois espèces protégées à très fort enjeu et fort enjeu de conservation sont comprises dans l'emprise du projet global et des travaux préliminaires en région Picardie (cf tableau ci-dessous). Aucune espèce bénéficiant d'un statut de protection dans la région Nord-Pas-de-Calais n'a été observée dans cette dernière.

Tableau 3 : Nombre d'observations et de pieds d'espèces protégées à différentes échelles géographiques

Nom latin	Nom français	Nombre de pieds minimum				Pourcentage de la population locale (c) dans l'emprise	
		France (Observations avérées - source SIFLORE)	A proximité du projet - rayon de 3 kms (c)	Dans l'emprise du projet global (a)	Dans l'emprise des travaux préliminaires (b)	Du projet global a/c	Des travaux préliminaires b/c
<i>Thysselinum palustre (L.) Moench</i>	Peucedan des marais	1525 (1525 obs)	649 mini (305 obs)	34 (11 obs)	6	5%	<5%
<i>Ulmus laevis Pall.</i>	Orme lisse	784 (784 obs)	74 (36 obs)	14	10	12%	13.7%
<i>Veronica scutellata L.</i>	Véronique à écussons	3834 (3834 obs)	198 (28 obs)	24	5	12%	2.5%

Concernant les espèces invasives la synthèse des données disponibles fait ressortir la présence, au sein de l'emprise du projet global de construction du canal, d'au minimum **201 foyers de 19 espèces envahissantes**, dont 76 dans l'emprise des travaux préliminaires.

E-R-C : L'évitement, une démarche de fond, à tous les niveaux

Des **mesures d'évitement ont été décidées au fur et à mesure de l'avancement** et de la définition du projet de canal SNE. La conception du canal Seine-Nord Europe a suivi en effet plusieurs phases d'études :

- études préliminaires (entre 1995 et 1997),
- études d'avant-projet sommaire (entre 2005 et 2006),
- études d'avant-projet sommaire modificatif (entre 2014 et 2015).

Chaque niveau d'études a permis de déterminer progressivement un tracé de référence choisi après une analyse comparative de différentes solutions. L'objectif de ces **analyses successives de variantes est de faire émerger le tracé de moindre impact** par rapport aux sensibilités environnementales. Les principales solutions d'évitement favorables à la préservation de la biodiversité sont les suivantes :

- Dans la recherche de solutions de **mise en dépôt**, il a été recherché **l'évitement total des emprises sur les zones humides**.
- Dans le **positionnement des écluses** : écluse entre Montmacq et Thourotte positionnée un peu en amont de Montmacq, ce qui permet de préserver les zones humides ; écluse à Allaines positionnée de manière à éviter des impacts sur des prairies de fauche mésohygrophiles...
- Dans l'**évitement** de certaines zones riches en biodiversité : vallée de l'Agache et marais associés, abandon d'un dépôt dans le bois d'Ytres, ...
- Dans la **réduction des emprises** : réduction au niveau du bois de l'Eau et des Sapins, sur le bois d'Havrincourt, sur la vallée de la Tortille entre Moislains et Allaines...

Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier, des mesures d'évitement spécifiques sont proposées : évitement de la Véronique à écussons et de l'Orme lisse, ...

Ces mesures d'évitement sont présentées dans la PIECE 1 du présent dossier (analyse des variantes) et dans la PIECE 5 (récapitulatif des mesures d'évitement en faveur des espèces protégées).

E-R-C : L'ingénierie écologique au service de la réduction des impacts

Les mesures de réduction

Les mesures de réduction sont nombreuses et diverses :

- réduction maximal des emprises de chantiers et des emprises liés à la circulation des engins ;
- réduction des emprises des travaux : layonnage dans les zones boisées, utilisation des emprises de l'archéologie préventive pour les sondages géotechniques, abandon de certains diagnostics au niveau du futur pont canal de la Somme,...
- mise en place d'une coordination environnementale,
- lutte contre la dispersion d'espèces invasives,
- présence d'un écologue en phase terrain ...

Ces mesures sont détaillées dans la PIECE 5 du présent dossier.

Estimation des impacts résiduels après mesures de réduction

L'application des mesures de réduction permet de réduire sensiblement l'impact causé par les travaux préliminaires sur les espèces protégées.

L'analyse des impacts résiduels conduit à la conclusion suivante :

- **La destruction par les travaux préliminaires de 6 pieds de Peucedan des marais** au niveau du futur pont canal de la Somme. Bien que cet impact ne remette pas en cause l'état de conservation des populations présentes, il est tout de même significatif et nécessite des mesures compensatoires.
- Des impacts résiduels causés par les travaux préliminaires **non significatifs** pour les deux autres espèces.
Toutes les stations présentant de la Véronique à écussons seront évitées.

Aucune destruction d'Orme lisse ne sera effectuée lors des travaux préliminaires. Par ailleurs toutes les tiges observées dans l'emprise des travaux préliminaires sont mortes, probablement suite à un problème sanitaire. Cependant les opérations de déboisement prévues peuvent altérer les milieux favorables à l'espèce en modifiant les conditions de vie des tiges. C'est pourquoi des mesures au bénéfice de cette espèce sont proposées.

La PIECE 5 du présent dossier présente la méthode et les résultats obtenus pour évaluer les impacts des travaux préliminaires après mesures d'évitement et de réduction. Les effets cumulés et induits sont présentés dans la PIECE 6 du présent dossier.



Dossier espèces protégées

VOLET FLORE - RESUME

E-R-C : La stratégie de compensation environnementale

Contexte général

Sur un projet d'aménagement aussi ambitieux que le projet canal Seine Nord Europe, comportant de réelles mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, demeurent un certain nombre d'impacts résiduels qui doivent donner lieu à des mesures de compensation.

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet :

- Elles sont mises en œuvre en priorité à **proximité des sites endommagés**, afin de garantir leurs fonctionnalités de manière pérenne ;
- Elles visent une réparation "en nature" des impacts résiduels liés aux projets afin d'atteindre, a minima, une **"non perte nette de biodiversité"** ;
- Elles doivent être **réalisées au plus vite**, dans la mesure où leur pleine efficacité peut nécessiter du temps : pour cette raison, la **maîtrise foncière, déjà enclenchée sur ce projet**, est capitale.

Avant toute chose, la compensation ne peut s'enclencher que si l'impact résiduel est **"compensable"**.

Méthode générale

La réflexion menée dans le cadre de ce projet sur les mesures de compensation s'appuie sur :

- La recherche de **mesures adaptées** aux espèces subissant des **impacts résiduels susceptibles de mettre en cause l'état de conservation de leur population**, dans leur aire de répartition naturelle.
- La sélection de mesures de compensation pertinentes au regard des enjeux sur les espèces protégées, notamment en matière de **fonctionnalité des écosystèmes** et de **continuités écologiques (trames vertes et bleues)**.
- La recherche de **points de convergence** entre les différents besoins exprimés pour la compensation, notamment avec les besoins exprimés par ailleurs pour la compensation de la faune protégée.

Recherche de l'équivalence écologique

L'**équivalence écologique** entre les pertes (liées aux impacts) et les gains (apportés par les mesures) vise les mêmes composantes de la biodiversité que celles impactées par le projet et s'apprécie en termes qualitatif et quantitatif.

Pour chaque espèce, la réflexion de compensation intègre les facteurs suivants :

- La **surface d'habitats et le nombre d'individus impactés** de manière résiduelle;
- L'**enjeu de conservation de l'espèce** qui a été déterminé en PIECE 3 du présent dossier, et qui intègre différents critères validés par le CSRPN (sensibilité, degré de menace, vulnérabilité, patrimonialité, l'espèce se reproduit-elle ou pas dans l'emprise, a-t-elle été vue seulement en transit, ...) ;
- Les données disponibles concernant la **répartition de l'espèce** dans le site du projet et aux alentours.

L'évaluation de l'équivalence nécessite d'identifier précisément les enjeux et les composantes à prendre en compte, à la fois sur le site impacté et sur le site de compensation.

Définition d'un programme d'actions

Un programme d'actions est défini à l'échelle de chaque espèce nécessitant une compensation.

Concernant l'Orme lisse : il est proposé de **récolter les graines** des individus qui seront impactés par le projet global de réalisation du canal et de réaliser une **culture ex-situ** de plants pour une **réimplantation** à terme (2-3 ans) **en site d'accueil favorable**, sur des parcelles bénéficiant d'action de gestion conservatoire.

Concernant le Peucedan des marais : VNF est actuellement titulaire d'une dérogation à la destruction d'une trentaine de pieds de Peucedan des marais dans le département de la Somme valable jusqu'au 31/12/2017. Les mesures de compensation présentées dans cette pièce sont conformes à celles ayant conduit à l'autorisation obtenue en 2008.

Il est préconisé une mesure de restauration de milieux, associées à la récupération et au déplacement des semences des pieds détruits. La réimplantation se fera en site d'accueil favorable sur des parcelles de propriété publique (communales ou acquises par VNF) ou bénéficiant d'action de gestion conservatoire.

Identification, sécurisation des sites de compensation

Une **garantie maximale de la faisabilité des mesures compensatoires** proposées doit être apportée, tant **techniquement** (mise en œuvre de génie écologique : création, renaturation, réhabilitation) que **foncièrement** (réalisme des possibilités d'acquisition et de leur coût).

Deux principes ont été retenus pour orienter la recherche de sites éligibles à la compensation et garantir la pérennité des mesures :

- L'identification d'un **vivier de sites en nombre supérieur** à l'évaluation des besoins de la compensation : 1129 ha ont été ainsi pré-identifiés de manière à parer le caractère aléatoire des tractations foncières.
- Une compensation au plus **proche de l'impact**. Une analyse a été menée sur chacun des sites proposés afin d'en évaluer la pertinence par rapport aux espèces protégées impactées.

Plusieurs sites ont été identifiés dans **l'Oise**, à proximité des stations d'Orme lisse concernées par le projet. Le site des « Méandres de Sainte-Croix » présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir des mesures en faveur de l'Orme lisse, avec la présence de boisements alluviaux favorables à l'espèce, comme en témoigne la présence de station d'Orme lisse. La SAFER finalise actuellement **l'acquisition de 7 ha dans les « terres Sainte Croix »** pour le compte du projet de canal Seine Nord Europe.

Par ailleurs un site a été identifié dans la **vallée de la Somme** comme étant favorable à la compensation du Peucedan des marais. Ce site est en cours de sécurisation foncière.

En effet, au 01/09/2016, VNF (ou la SAFER pour le compte du projet Sein Nord Europe) est déjà propriétaire de **25 hectares**.

A noter que le conseil départemental de la Somme est également propriétaire d'une parcelle à Cléry sur Somme (étang du haut). Un partenariat entre VNF et le Conseil départemental pour la mise en place d'un projet global de restauration écologique du site est actuellement en cours d'étude.

6. Les engagements de VNF

Les engagements de VNF au titre des démarches relatives à la protection de la biodiversité (ERC) pour les travaux préliminaires du canal Seine Nord Europe sont résumés ci-après :

VNF s'engage à :

- Réaliser toutes les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le présent dossier ;
- Concernant l'Orme lisse : récolter les graines avant la réalisation des travaux préliminaires et pendant la période de fructification de l'espèce, soit entre mai et juin 2017. L'élevage des plants sera réalisé entre 2018 et 2020, afin de viser une réimplantation en 2020 ou 2021.
- Concernant le Peucedan des marais : récolter les graines avant le début des travaux préliminaires pendant la période de fructification de l'espèce, soit entre septembre et novembre 2016. La mise en culture des plants sera réalisée en 2017 afin de viser une réimplantation en 2018, soit avant le début des travaux du pont canal.
- Transmettre l'intégralité des études environnementales, y compris naturalistes, à la communauté scientifique afin d'augmenter les connaissances sur les territoires concernés, et communiquer les résultats des suivis écologiques (évolution de populations, pérennité des mesures,...) ;
- S'organiser, en interne comme en externe, pour assurer les meilleurs contrôles et suivis des opérations de compensation.

